Ville de Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS

**SÉANCE PUBLIQUE DU:**

**3 AVRIL 2018**

**TOME I/II**

Ville de Montpellier

# Registre des délibérations de la Ville de Montpellier

## Séance du 3 Avril 2018

## Sommaire


| Numéro d'acte | Titre | Numéro de page |
|---|---|---|
| | Convocation | 2018/233 |
| | Ordre du jour Conseil municipal | 2018/234 |
| | Emargement des Elus | 2018/239 |
| | Compte-rendu du Conseil municipal | 2018/244 |
| | **Partie délibérations** | |
| V2018-041 | Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2018 | 2018/253 |
| V2018-042 | Ecole d'Application de l'Infanterie - Concession d'aménagement Ville/SA3M - Approbation de l'avenant n°7 | 2018/256 |
| V2018-043 | ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature- NEXITY LOT VII.2 | 2018/259 |
| V2018-044 | ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - CORIM lot VII.1 | 2018/261 |
| V2018-045 | ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - ACM LOT VII.3 | 2018/264 |
| V2018-046 | ZAC EAI - Demande d'agrément de candidature - Bâtiment 0021 « Grande halle » SCIC TROPISME | 2018/267 |
| V2018-047 | ZAC Port Marianne - République - Déclaration de projet préalable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme | 2018/270 |
| V2018-048 | FONCIER - Zone d'aménagement concerté Port Marianne – République - Arrêt du dossier d'enquête parcellaire | 2018/274 |
| V2018-049 | Port Marianne - Secteur de La Baume - Instauration d'un périmètre d'étude (article L.424-1 du code de l'urbanisme) | 2018/277 |
| V2018-050 | Quartier Centre - Secteur les Aubes - Instauration d'un périmètre d'étude (article L424-1 du code de l'urbanisme) - Approbation | 2018/280 |
| V2018-051 | Quartier des Cévennes - Quartier Croix d'Argent - Secteur « Lavérune-Recambale » Instauration d'un périmètre d'étude (art. L424-1 du code de l'urbanisme) - Approbation | 2018/282 |
| V2018-052 | PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - Préemption du fonds de commerce 26 et 28 rue du Faubourg du Courreau<br>Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges | 2018/285 |
| V2018-053 | PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE<br>Préemption du fonds de commerce 38 rue du Faubourg du Courreau<br>Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges | 2018/288 |

| | | |
|---|---|---|
| **V2018-054** | FONCIER - Cession à la SA3M de la parcelle cadastrée CD 817 - Rue Proudhon | **2018/291** |
| **V2018-055** | MONTPELLIER GRAND COEUR - Convention de co maitrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier, pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le « Jardin des Héros » | **2018/293** |
| **V2018-056** | MONTPELLIER GRAND COEUR - Avenant à la concession d'aménagement Grand Cœur SA3M pour la réalisation du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le "Jardin des Héros", et les travaux de requalification de l'espace public environnant. | **2018/296** |
| **V2018-057** | Rénovation de l'Eglise Saint-Roch - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux | **2018/298** |
| **V2018-058** | DOMAINE DE MERIC - Travaux de rénovation - Autorisation d'urbanisme | **2018/300** |
| **V2018-059** | Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Cession du contrat de délégation de service public de la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S) à la société Enlèvement et Gardiennage Services Montpellier, (E.G.S Montpellier), société dédiée - AVENANT N°1 | **2018/302** |
| **V2018-060** | Programme de Vidéoprotection Urbaine - Année 2018 | **2018/304** |
| **V2018-061** | Mise à disposition des salles à titre gratuit dans les maisons pour tous | **2018/307** |
| **V2018-062** | Mise à disposition de locaux associatifs en créneaux horaires - Approbation des loyers et redevances minorés - Autorisation de signer les conventions | **2018/310** |
| **V2018-063** | Ecoles privées sous contrat d'association : participation financière de la Ville pour l'année 2017-2018 | **2018/313** |
| **V2018-064** | Dénomination de la nouvelle école Jeanne Moreau - Site de l'E.A.I. | **2018/315** |
| **V2018-065** | Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2018 | **2018/317** |
| **V2018-066** | Attributions de subventions Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles – Exercice 2018 | **2018/320** |
| **V2018-067** | Attributions de subventions Classes de Découverte neiges et vertes - Exercice 2018 | **2018/323** |
| **V2018-068** | Création d'un plateau sportif partagé et construction d'un restaurant scolaire<br>Ecoles quartier Mosson - Demandes d'autorisations d'urbanisme | **2018/326** |
| **V2018-069** | Ecole Eugène Pottier - Réaménagement des sanitaires - Dépôt d'une déclaration préalable - Demande de Subventions | **2018/328** |
| **V2018-070** | Ecole élémentaire Painlevé - Sécurisation et transformation des clôtures – Demande d'autorisation d'urbanisme | **2018/330** |
| **V2018-071** | Aménagement d'un local de stockage de matériel - Complexe Sportif Veyrassi - Terrain de Baseball - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux | **2018/332** |
| **V2018-072** | Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs - Approbation de redevances minorées - Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public | **2018/334** |
| **V2018-073** | MARATHON DE MONTPELLIER - Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2018 - Approbation des subventions en nature | **2018/337** |

| | | |
|---|---|---|
| **V2018-074** | QUARTIER CROIX D'ARGENT - Dénomination de la salle de boxe Le Christalys "Mohamed Ali" | **2018/340** |
| **V2018-075** | QUARTIER CENTRE - Dénomination du multisports les Arceaux "Jamel Saihi" | **2018/342** |
| **V2018-076** | Bourse Initiatives Jeunes 2018 - Participation de la Ville | **2018/344** |
| **V2018-077** | Carte Été Jeunes 2018 - Attributions à titre gratuit | **2018/346** |
| **V2018-078** | Attribution de subventions à diverses associations Politique de la Ville - Exercice 2018 | **2018/348** |
| **V2018-079** | Regroupement des établissements d'accueil municipaux "Pinocchio" et "l'Ile au Trésor" - Approbation de l'opération -Autorisation de signer le permis de construire-Demande de subvention- Dénomination de la crèche | **2018/357** |
| **V2018-080** | Multi accueil associatif « La Belle Journée » - Convention de location Ville de Montpellier / Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Hérault | **2018/359** |
| **V2018-081** | Convention Ville / MSA relative au versement de la prestation de service "Accueil du jeune enfant" | **2018/361** |
| **V2018-082** | Réservation de berceaux municipaux au profit d'organismes publics ou privés - Etablissement du tarif 2018 | **2018/362** |
| **V2018-083** | Contrat d'exposition entre l'association CARIBAEA INITIATIVE et la Ville de Montpellier Exposition "La vie sauvage au Macaya" | **2018/365** |
| **V2018-084** | Contrat d'exposition entre Mathieu Foulquié et la Ville de Montpellier Exposition "Le Lez subaquatique par Mathieu Foulquié" | **2018/367** |
| **V2018-085** | Lieux d'art et d'Histoire de la Ville de Montpellier - Approbation du règlement intérieur | **2018/369** |
| **V2018-086** | Comédie du Livre 2018 convention de partenariat entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de la 33ème Comédie du Livre | **2018/371** |
| **V2018-087** | Culture - Lieux d'art et d'histoire - Convention avec le Mémorial de la Shoah de Paris | **2018/374** |
| **V2018-088** | Culture - Attribution de subventions à des associations culturelles et annulation d'attribution à une association - Exercice 2018 | **2018/377** |
| **V2018-089** | Chapelle de l'œuvre de la Miséricorde : restauration du tableau de la Sainte Famille avec saint Jean-Baptiste et sainte Anne de Reynaud Levieux (1613-1699) - Avenant à la convention d'accueil de l'œuvre dans les locaux du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine « Belle de Mai » | **2018/381** |
| **V2018-090** | ZAT 12 - Partenariats relatifs à la mise à disposition d'espaces et appui à l'organisation de la manifestation | **2018/383** |
| **V2018-091** | ZAT 12 - Partenariat relatif à la participation de Radio Clapas à la manifestation | **2018/386** |
| **V2018-092** | Convention de partenariat entre Radio Nova, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature | **2018/388** |
| **V2018-093** | Tarifs 2018 pour la Ville de Montpellier - Modifications relatives à la tarification des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), et précisions relatives à la tarification du stationnement et des redevances d'occupation du domaine public | **2018/390** |

| | | |
|---|---|---|
| **V2018-094** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SOCIAL - Exercice 2018 | **2018/401** |
| **V2018-095** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SANTE - Exercice 2018 | **2018/404** |
| **V2018-096** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique VIE ASSOCIATIVE - Exercice 2018 | **2018/406** |
| **V2018-097** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique INTERNATIONAL - Exercice 2018 | **2018/413** |
| **V2018-098** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SPORTS - Exercice 2018 | **2018/415** |
| **V2018-099** | Attributions et modifications d'attributions de subventions - REUSSITE EDUCATIVE - Exercice 2018 | **2018/417** |
| **V2018-100** | Garantie d'emprunt - Ville de Montpellier/SERM - Opération d'aménagement Jacques Cœur - 2 000 000 € La Banque Postale - Exercice 2018 | **2018/419** |
| **V2018-101** | Réitération d'une garantie d'emprunt pour le réaménagement de prêts contractés par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine - Opération d'aménagement PETIT BARD - Caisse des dépôts et Consignations - Exercice 2018 | **2018/421** |
| **V2018-102** | Actualisation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses instances - Désignations | **2018/424** |
| **V2018-103** | Achats de mobiliers de bureau et de collectivité - Appel d'offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole | **2018/426** |
| **V2018-104** | Mise à disposition de locaux associatifs -Autorisation de signer les conventions d'occupation - Approbation des loyers minorés - Renouvellement de convention | **2018/429** |
| **V2018-105** | Conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole concernant les systèmes d'information | **2018/432** |
| **V2018-106** | Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Création d'un service commun de Direction Énergie et Moyens Généraux - Convention- Autorisation de signature | **2018/434** |
| **V2018-107** | Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Refonte du Régime Indemnitaire des catégories A, B et C - Approbation | **2018/436** |
| **V2018-108** | Mise à disposition d'un agent de catégorie A de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville de Montpellier. | **2018/441** |
| **V2018-109** | Mise à disposition de deux agents de catégorie B auprès du Relais la Maison des Enfants dans la Ville | **2018/443** |
| **V2018-110** | Mise en place d'un Plan De Mobilité (PDM) harmonisé de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole | **2018/445** |
| **V2018-111** | Modification du tableau des effectifs | **2018/450** |
| **V2018-112** | Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville | **2018/452** |
| **V2018-113** | Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1er février 2018 | **2018/455** |
| | **Partie décisions** | |
| **VD/2017/276** | Attribution d'un marché passé selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour les Prestations de Services Hôtellerie. (N°6D0053) | **2018/457** |

| | | |
|---|---|---|
| **VD/2017/328** | Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'achat de matériaux, produits et fournitures pour la construction et le bâtiment. (7D0004) | **2018/460** |
| **VD/2017/365** | Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour des prestations et des logiciels informatiques<br>Marché n° 7D0046 | **2018/463** |
| **VD/2017/377** | Marché 6D00401250/4498CO16 - Fabrication pose et dépose d'articles de pavoisement - Avenant n° 1 | **2018/465** |
| **VD2017-382** | Marché Public - Entretien des espaces verts et du vignoble de l'Agriparc du Mas Nouguier - N°7D0027 | **2018/467** |
| **VD2017-384** | ZAC de la Restanque Parcelle OM 24 Convention de participation entre la Ville / G IMMO MONTPELLIER / SA3M | **2018/469** |
| **VD2017-392** | MONTPELLIER GRAND COEUR<br>Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux actions de la Ville en faveur du patrimoine | **2018/471** |
| **VD2018-001** | Renouvellement d'adhésion du Parc de Lunaret aux associations de conservation ex situ des espèces animales menacées et aux réseaux professionnels des parcs zoologiques pour l'exercice 2018 | **2018/473** |
| **VD2018-005** | Avenant n°1-Modification de la répartition des honoraires et prolongation de la durée du marché 6D0045-Mission de maitrise d'œuvre paysagère et technique pour la réhabilitation du parc zoologique de Lunaret-Marché subséquent n°1 pour la réalisation de mission AVP-Autorisation de signer l'avenant. | **2018/475** |
| **VD2018-006** | Autorisation de passer des commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules légers et de deux roues. (8D0001) | **2018/477** |
| **VD2018-007** | Marché public: location de films pour le cinéma Nestor Burma 8B0003 | **2018/479** |
| **VD2018-008** | Direction Paysage et Biodiversité<br>Cotisations à des organismes nationaux<br>pour l'année 2018 | **2018/481** |
| **VD2018-009** | Direction de l'attractivité, du tourisme et des relations internationales Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, Hôtel de Sully, 14 descente en barrat, convention de mise à disposition d'une boite aux lettres à titre gratuit au Consulat Honoraire de Finlande | **2018/483** |
| **VD2018-018** | Prestations topographiques et foncières Marché n° 7D0016 | **2018/485** |
| **VD2018-019** | Attribution de l'accord-cadre en procédure adaptée n° 7B0077 Achat, maintenance et réparations d'armoires fortes et coffres forts pour l'armement de la Police Municipale de la Ville de Montpellier - Autorisation à signer le marché | **2018/487** |
| **VD2018-020** | Convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs à l'Association CIMM les 13 et 14 février, 12, 13 et 14 mars | **2018/489** |
| **VD2018-021** | Convention de Mise à disposition de la Maison des Chœurs à l'association I.R.R.P. les 24 janvier et 7 février | **2018/490** |
| **VD2018-022** | Convention de mise à disposition de la Maison des Choeurs à l'association COCK A DOODLE DOO | **2018/491** |
| **VD2018-023** | Marché à procédure adapté de travaux d'aménagement<br>pour l'accueil du service municipal Espace Jeunesse<br>à l'ancien Hôtel de Ville | **2018/492** |
| **VD2018-024** | Convention d'occupation temporaire du domaine public<br>Stand de Tir Police 25m Couvert - Montmaur<br>Ville de Montpellier - SNCF - Sûreté Ferroviaire - SUGE<br>Montpellier 01/01/2018 - 31/12/2018 | **2018/495** |

| | | |
|---|---|---|
| **VD2018-025** | Marché public n° 7D0006 - Travaux de rénovation de chaufferies, de réseaux de chauffage, et d'armoires électriques-Lot 1-Groupe scolaire Paul Painlevé : rénovation de la chaufferie et de certains réseaux de chauffage<br>AVENANT N° 1 | **2018/497** |
| **VD2018-027** | MONTPELLIER GRAND COEUR<br>Etudes de programmation des espaces publics pour l'amélioration du cadre de vie sur le périmètre Grand Cœur.<br>Attribution du marché 7D0023 | **2018/499** |
| **VD2018-028** | Avenant n° 1- Augmentation du montant des lots 1 et 11 du marché N°6D0020-Réaménagement de la zone technique - phase 2: clinique vétérinaire et quarantaine.<br>Prolongation de la durée du marché pour tous les lots-Autorisation de signer l'avenant. | **2018/501** |
| **VD2018-029** | Attribution d'un accord cadre passé selon une procédure adaptée pour l'achat de changes complets pour bébé.<br>(N°7B0086) | **2018/503** |
| **VD2018-030** | Marché public de maitrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement des archives municipales de la Ville de Montpellier dans les anciens locaux des archives départementales | **2018/5056** |
| **VD2018-033** | MARCHE PUBLIC - Amélioration et sécurisation de la production frigorifique positive de l'Unité Centrale de Production de la Cuisine Centrale - Marché n°7B0104 | **2018/508** |
| **VD2018-034** | Convention de mise à disposition de la maison des chœurs à l'association ANACROUSE le 20 janvier 2018 | **2018/510** |
| **VD2018-035** | Marché public: transport d'œuvres pour l'exposition Crash Test séquence 4 à la Panacée - 7B0110 | **2018/511** |
| **VD2018-036** | Convention de mise à disposition de la Maison des Choeurs à l'Association l'ART-SCENE-MONTPELLIER | **2018/513** |
| **VD2018-037** | Marché de prestations de fabrication, fourniture, pose et dépose de panneaux de chantier ou de communication à réaliser dans le cadre et en vue des travaux de mise en accessibilité des ERP de la Ville de Montpellier - Période 2018 à 2021 | **2018/514** |
| **VD2018-038** | Procédure de médiation judiciaire<br>Commune de MONTPELLIER c/ M. ET MME ROUX<br>Décision d'ester | **2018/516** |
| **VD2018-039** | Commune de MONTOELLIER / Epoux FOURCADIER<br>Procédure de médiation judiciaire<br>Décision d'ester | **2018/518** |
| **VD2018-040** | Contentieux<br>Commune de MONTPELLIER c/ MARTIN Alain<br>Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté n° DP 34172 17 00730 | **2018/520** |
| **VD2018-041** | Convention de location Ville / Brigade de Recherche et d'Intervention de Montpellier<br>Villa 480 avenue du Pic Saint Loup<br>Autorisation de signer la convention | **2018/522** |
| **VD2018-042** | Convention d'occupation temporaire du domaine public<br>Stand de Tir Police 25m Couvert - Montmaur<br>Ville de Montpellier - Ville de Castelnau-Le-Lez<br>01/01/2018 - 31/12/2018 | **2018/524** |
| **VD2018-043** | Cession et Réforme de véhicules et de matériels | **2018/526** |

| | | |
|---|---|---|
| **VD2018-044** | Convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs à l'association Du vent dans les voix les 30 janvier, 13 février, 16 mai, 12 et 19 juin 2018 | **2018/529** |
| **VD2018-045** | Marché de services de nettoyage des parties communes et privatives de l'Ancien Hôtel de Ville<br>Marché n° 2911S17.03 - Avenant n°1 | **2018/530** |
| **VD2018-046** | Attribution d'un accord-cadre passé selon une procédure adaptée pour le ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux, du CCAS et de Montpellier Méditerranée Métropole (N° 7B0102) | **2018/532** |
| **VD2018-047** | Marché n°7D0036 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de MONTPELLIER<br>Lot 1: Assurance Responsabilité civile et risques annexes<br>Lot 2: Assurance Flotte Automobile et risques annexes<br>Lot 3: Assurance multirisques Garage | **2018/534** |
| **VD2018-048** | Adhésion à l'association des villes marraines. Année 2018 | **2018/537** |
| **VD2018-049** | Commune de MONTPELLIER / Epoux FOURCADIER<br>Recours en responsabilité TA 1706152-4<br>Décision d'ester | **2018/538** |
| **VD2018-050** | Décision relative à l'avenant n°1 au Marché 4045CO15/6C0006 - Veille média pour Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Montpellier | **2018/540** |
| **VD2018-051** | Attribution de l'accord-cadre en procédure adaptée n°7C0017 Gestion de l'animal en Ville - Autorisation à signer le marché | **2018/542** |
| **VD2018-055** | Direction Relations aux Publics - Service Administration des Cimetières - Régies de recettes<br>Ajout de recettes et d'un mode de paiement | **2018/545** |
| **VD2018-056** | Marché n° 7D0035 - Fourniture et maintenance préventive, corrective et évolutive du système de gestion des files d'attente dans l'hôtel de Ville et les mairies de proximité | **2018/547** |
| **VD2018-057** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ MAURY Hélène - Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 16V0327 | **2018/549** |
| **VD2018-058** | Quartier Hôpitaux Facultés - Plan des Quatre Seigneurs-Secteur Hortus - Autorisation de signature d'un accord-cadre d'études hydrauliques, voiries et réseaux divers | **2018/551** |
| **VD2018-059** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ SOCIETE HENRI D'ALBERT<br>Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 16V0327 | **2018/553** |
| **VD2018-060** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ SCI ARPER<br>Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 17V0035 | **2018/555** |
| **VD2018-061** | Renouvellement d'adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement 2018 - Cotisation | **2018/557** |
| **VD2018-062** | Restauration des corps de garde et des murs d'échiffre<br>Marché de maîtrise d'œuvre - 5B0123 - Avenant N°1 | **2018/559** |
| **VD2018-063** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ DORMEAU TEISSIER - Exécution forcée de la vente d'un ensemble immobilier suite à préemption | **2018/561** |
| **VD2018-064** | Annule et remplace la décision n°VD/2017/371 - Attribution d'un accord cadre passé selon une procédure adaptées pour la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid (n°7C0015) | **2018/563** |

| | | |
|---|---|---|
| **VD2018-065** | Avenant à la convention d'utilisation d'équipements sportifs Gymnase Marcel CERDAN - Renouvellement de la convention de partenariat Ville de Montpellier - Région Languedoc Roussillon - Lycée Jules FERRY - 01/01/2018 - 31/12/2018 | **2018/565** |
| **VD2018-066** | ZAC de la Restanque - Parcelle OM24 - Convention de participation entre la Ville de Montpellier /G Immo Montpellier/SA3M - Décision du Maire modificative relative à la décision VD2017-384 | **2018/567** |
| **VD2018-067** | Contentieux - MONTPELLIER c/ MILLOT Jean-Noël Dossier PE 34172 17V0070 - Décision de défendre | **2018/569** |
| **VD2018-068** | Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique Cotisations à des organismes nationaux Année 2018 | **2018/571** |
| **VD2018-069** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ DORMEAU TEISSIER - Assignation devant le TGI en vue d'obtenir l'annulation de la vente d'un ensemble immobilier suite à préemption | **2018/573** |
| **VD2018-070** | Contentieux - Monsieur Bernard COUTU - Recours contre le refus d'indemnisation d'un préjudice lié au refus d'inhumation de son père à Montpellier - Décision de défendre | **2018/575** |
| **VD2018-073** | Marché Public - Prestations d'entretien d'espaces verts par Eco-pâturage - N°7D0032 | **2018/577** |
| **VD2018-074** | Extension et Réhabilitation partielle de l'école PAPE CARPANTIER - Mission de Maîtrise d'Œuvre - Marché 6D0039 - Avenant n° 1 | **2018/579** |
| **VD2018-075** | Direction Proximité et Citoyenneté - Service des Maisons pour Tous - Modification de la régie de recettes et d'avances des Maisons pour Tous: - Ajout de la Maison pour Tous Louis Feuillade | **2018/581** |
| **VD2018-076** | Direction Paysage et Biodiversité - Service Jardins et Espaces Naturels - Régie de recettes "Jardins familiaux" Modification de la régie et ouverture d'un compte de dépôt de fonds | **2018/586** |
| **VD2018-078** | Direction de la Culture et du Patrimoine Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2018 | **2018/589** |
| **VD2018-080** | Marché passé selon une procédure adaptée Prestations d'audiotypie - N° 7B0089 | **2018/591** |
| **VD2018-081** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ SCI MEDITERRANEE (APPEL) - Appel de la commune de Montpellier contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 18/01/2018 | **2018/593** |
| **VD2018-082** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ PRADAUD Anne-Marie - Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 17V0108 | **2018/595** |
| **VD2018-083** | Contentieux - MONTPELLIER c/ ESPINOS Juanito - Dossier PE 34172 16V0069 - Décision de défendre | **2018/597** |
| **VD2018-084** | Contentieux - Éric et Nicole TERNON - Recours contre l'opposition à tiers détenteurs du 19 octobre 2017 Décision de défendre | **2018/599** |
| **VD2018-085** | Contentieux - MONTPELLIER c/ EL MAHZOUM Farid Dossier PE 34172 16V0095 - Décision de défendre | **2018/601** |
| **VD2018-088** | Marché n° 6D0020 Réaménagement de la zone technique du Parc de Lunaret-Phase 2 (bâtiments : clinique vétérinaire et quarantaine) Lot n°10 : chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire : Résiliation. | **2018/603** |

| | | |
|---|---|---|
| **VD2018-089** | DROIT DE PREEMPTION URBAIN<br>Propriété SCI FIPAT R.J.B<br>6 rue Anatole France et 5 bis place Alexandre Laissac<br>Locaux commerciaux lots 2 et 5<br>Exercice du droit de préemption | **2018/605** |
| **VD2018-090** | Direction de la Culture<br>Modification de la régie d'avance pour la rémunération des intermittents du spectacle | **2018/608** |
| **VD2018-091** | Annule et remplace la décision n° VD/2017/289<br>Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation<br>AS TECH Solutions Marché n° 7C0025 | **2018/610** |
| **VD2018-092** | Convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs à l'Association ART SANS FRONTIÈRE le 6 Mars 2018 | **2018/612** |
| **VD2018-093** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ CANNAT Marie-Christine (PCM01)<br>Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 16V0233 M01 | **2018/613** |
| **VD2018-094** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ SARL HOLDIM<br>Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 17V0236 | **2018/615** |
| **VD2018-095** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ LONJON Rémy et Anne - Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 16V0327 | **2018/617** |
| **VD2018-096** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ COMBE Bernard et Patricia<br>Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 16V0327 | **2018/619** |
| **VD2018-097** | Contentieux - Commune de MONTPELLIER c/ BONNET Pierre-Antoine (PC M01)<br>Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 - 15V0227 M01 | **2018/621** |
| **VD2018-098** | Contentieux - Madame Véronique SORRANT<br>Recours contre le refus d'indemnisation de son préjudice commercial lié à la fermeture des Halles Laissac<br>Décision de défendre | **2018/623** |
| **VD2018-101** | Fourniture de titres de transport aérien sur le territoire national Déplacements des élus et du personnel municipal<br>MAPA n° 7B0070 | **2018/625** |
| **VD2018-102** | Rétrocession de concession quinzenaire au cimetière Saint-Lazare - Acte 45577 | **2018/627** |
| **VD2018-104** | Exposition Un dictateur en images, Photographies Heinrich Hoffman au Pavillon Populaire<br>Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère des Armées, pour la réalisation du catalogue | **2018/629** |
| **VD2018-111** | Marché public: Location et mise en place d'équipements de distribution électrique et de groupes électrogènes<br>8B0011 | **2018/631** |
| **VD2018-112** | Mise en place d'une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès d'ARKEA | **2018/633** |
| **VD2018-113** | Mise en place d'une ligne de trésorerie de dix millions d'euros auprès de BNP PARIBAS | **2018/635** |
| **VD2018-116** | Marché public: contrat d'exposition de l'installation Dominoes dans le cadre de la ZAT 2018 - 8B0028 | **2018/637** |

| | | |
|---|---|---|
| **VD2018-118** | Mise en place et réparation des panneaux de signalétique des bâtiments gérés par la Direction Travaux et Maintenance<br>MAPA n° 8B0005 | **2018/639** |
| **VD2018-126** | Convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs à l'association WOULIB le 18 mars 2018 | **2018/641** |
| **VD2018-128** | Convention de mise à disposition de la maison des chœurs à l'association ECUME le 8 mars 2018 | **2018/642** |
| **VD2018-129** | Convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs à l'Association BA-BACH le 29 avril 2018 | **2018/643** |
| **VD2018-130** | Convention de mise à disposition de la maison des chœurs à l'association CHORIOLIS | **2018/644** |
| **VD2018-135** | Convention de mise à disposition de la Maison des Chœurs à l'Association ECUME les 15 et 22 Mars 2018 | **2018/645** |
| **VD2018-138** | Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique<br>Service Police Municipale<br>Régie de recettes "Stationnement Espace Mosson"<br>Mise à jour des Actes de la régie | **2018/646** |
| **VD2018-141** | Direction Paysage et Biodiversité - Service Gestion des Ressources - Régie de recettes "Jardins familiaux"<br>Modification de la régie et ouverture d'un compte de dépôt de fonds - Retire et remplace la décision n° VD2018-076 | **2018/649** |

2018/233 ST

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Cher(e) collègue,

Je vous invite à assister à la prochaine séance publique du Conseil municipal, le mardi 3 Avril 2018 à 18h00, dans la Salle du Conseil.

Conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les synthèses relatives aux affaires présentées.

J'attire votre attention sur l'obligation faite aux élus éventuellement intéressés par une affaire de s'abstenir de participer au vote de celle-ci et, plus largement, de ne pas intervenir d'une quelconque manière dans le processus décisionnel. Pour s'assurer de la validité de l'ensemble des délibérations, il vous est demandé de signaler un tel cas de figure au Secrétariat du Conseil en début de séance.

Les pièces annexes aux délibérations sont disponibles pour consultation 48 heures avant la séance dans les bureaux du service de l'Assemblée (8W31).

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

PJ :

- Ordre du jour de la séance du 03 avril 2018
- Synthèses des affaires du 03 avril 2018
- Procès-Verbal de la séance du 1er février 2018
- Procuration
- Pièces annexes à la convocation le cas échéant

Ville de Montpellier

**Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

# Ordre du jour du Conseil municipal

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**
**18h00 - Salle du Conseil**

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

1. Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2018

## URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE

2. Ecole d'Application de l'Infanterie - Concession d'aménagement Ville/SA3M
   Approbation de l'avenant n°7

3. ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - NEXITY LOT VII.2

4. ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - CORIM lot VII.1

5. ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - ACM LOT VII.3

6. ZAC EAI - Demande d'agrément de candidature - Bâtiment 0021 « Grande halle »
   SCIC TROPISME

7. ZAC Port Marianne - République - Déclaration de projet préalable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

8. FONCIER - Zone d'aménagement concerté Port Marianne - République
   Arrêt du dossier d'enquête parcellaire

9. Port Marianne - Secteur de La Baume - Instauration d'un périmètre d'étude (article L.424-1 du code de l'urbanisme)

10. Quartier Centre - Secteur les Aubes - Instauration d'un périmètre d'étude (article L424-1 du code de l'urbanisme) - Approbation

11. Quartier des Cévennes - Quartier Croix d'Argent - Secteur « Lavérune-Recambale »
    Instauration d'un périmètre d'étude (art. L424-1 du code de l'urbanisme) - Approbation

12. PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE
    Préemption du fonds de commerce 26 et 28 rue du Faubourg du Courreau
    Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges

13. PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE
Préemption du fonds de commerce 38 rue du Faubourg du Courreau
Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges

14. FONCIER - Cession à la SA3M de la parcelle cadastrée CD 817 - Rue Proudhon

15. MONTPELLIER GRAND COEUR - Convention de co maitrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier, pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le « Jardin des Héros ».

16. MONTPELLIER GRAND CŒUR - Avenant à la concession d'aménagement Grand Cœur SA3M pour la réalisation du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le "Jardin des Héros", et les travaux de requalification de l'espace public environnant.

17. Rénovation de l'Eglise Saint-Roch - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

18. DOMAINE DE MERIC - Travaux de rénovation - Autorisation d'urbanisme

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Cession du contrat de délégation de service public de la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S) à la société Enlèvement et Gardiennage Services Montpellier, (E.G.S Montpellier), société dédiée - AVENANT N°1

20. Programme de Vidéoprotection Urbaine - Année 2018

## DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MAISONS POUR TOUS

21. Mise à disposition des salles à titre gratuit dans les maisons pour tous

22. Mise à disposition de locaux associatifs en créneaux horaires - Approbation des loyers et redevances minorés - Autorisation de signer les conventions

## RÉUSSITE ÉDUCATIVE

23. Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier concernant l'accès au programme ÉcoMétropole de l'Écolothèque

24. Ecoles privées sous contrat d'association : participation financière de la Ville pour l'année 2017-2018

25. Dénomination de la nouvelle école Jeanne Moreau - Site de l'E.A.I.

26. Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2018

27. Attributions de subventions Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles - Exercice 2018

28. Attributions de subventions Classes de Découverte neiges et vertes - Exercice 2018

29. Création d'un plateau sportif partagé et construction d'un restaurant scolaire
Ecoles quartier Mosson - Demandes d'autorisations d'urbanisme

30. Ecole Eugène Pottier - Réaménagement des sanitaires - Dépôt d'une déclaration préalable
Demande de Subventions

31. Ecole élémentaire Painlevé - Sécurisation et transformation des clôtures - Demande d'autorisation d'urbanisme

## JEUNESSE ET SPORTS

32. Aménagement d'un local de stockage de matériel - Complexe Sportif Veyrassi - Terrain de Baseball - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

33. Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs - Approbation de redevances minorées - Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

34. MARATHON DE MONTPELLIER - Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2018 - Approbation des subventions en nature

35. QUARTIER CROIX D'ARGENT - Dénomination de la salle de boxe Le Christalys "Mohamed Ali"

36. QUARTIER CENTRE - Dénomination du multisports les Arceaux "Jamel Saihi"

37. Bourse Initiatives Jeunes 2018 - Participation de la Ville

38. Carte Été Jeunes 2018 - Attributions à titre gratuit

## AFFAIRES SOCIALES

39. Attribution de subventions à diverses associations Politique de la Ville - Exercice 2018

## ENFANCE

40. Regroupement des établissements d'accueil municipaux "Pinocchio" et "l'Ile au Trésor" - Approbation de l'opération -Autorisation de signer le permis de construire-Demande de subvention- Dénomination de la crèche

41. Multi accueil associatif « La Belle Journée » - Convention de location
Ville de Montpellier / Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Hérault

42. Convention Ville / MSA relative au versement de la prestation de service "Accueil du jeune enfant"

43. Réservation de berceaux municipaux au profit d'organismes publics ou privés
Etablissement du tarif 2018

## ECOLOGIE URBAINE

44. Contrat d'exposition entre l'association CARIBAEA INITIATIVE et la Ville de Montpellier
Exposition "La vie sauvage au Macaya"

45. Contrat d'exposition entre Mathieu Foulquié et la Ville de Montpellier
Exposition "Le Lez subaquatique par Mathieu Foulquié"

## CULTURE

46. Lieux d'art et d'Histoire de la Ville de Montpellier - Approbation du règlement intérieur

47. Comédie du Livre 2018 - convention de partenariat entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de la 33ème Comédie du Livre

48. Culture - Lieux d'art et d'histoire - Convention avec le Mémorial de la Shoah de Paris

49. Culture - Attribution de subventions à des associations culturelles et annulation d'attribution à une association - Exercice 2018

50. Chapelle de l'œuvre de la Miséricorde : restauration du tableau de la Sainte Famille avec saint Jean-Baptiste et sainte Anne de Reynaud Levieux (1613-1699) - Avenant à la convention d'accueil de l'œuvre dans les locaux du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine « Belle de Mai »

51. ZAT 12 - Partenariats relatifs à la mise à disposition d'espaces et appui à l'organisation de la manifestation

52. ZAT 12 - Partenariat relatif à la participation de Radio Clapas à la manifestation

## FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES JURIDIQUES, PATRIMOINE

53. Convention de partenariat entre Radio Nova, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

54. Tarifs 2018 pour la Ville de Montpellier - Modifications relatives à la tarification des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), et précisions relatives à la tarification du stationnement et des redevances d'occupation du domaine public

55. Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SOCIAL - Exercice 2018

56. Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SANTE - Exercice 2018

57. Attributions de subventions dans le cadre de la thématique VIE ASSOCIATIVE - Exercice 2018

58. Attributions de subventions dans le cadre de la thématique INTERNATIONAL - Exercice 2018

59. Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SPORTS - Exercice 2018

60. Attributions et modifications d'attributions de subventions - REUSSITE EDUCATIVE - Exercice 2018

61. Garantie d'emprunt - Ville de Montpellier/SERM - Opération d'aménagement Jacques Cœur – 2 000 000 € La Banque Postale - Exercice 2018

62. Réitération d'une garantie d'emprunt pour le réaménagement de prêts contractés par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine - Opération d'aménagement PETIT BARD - Caisse des dépôts et Consignations - Exercice 2018

63. Actualisation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses instances – Désignations

64. Achats de mobiliers de bureau et de collectivité - Appel d'offres -
Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

65. Mise à disposition de locaux associatifs - Autorisation de signer les conventions d'occupation - Approbation des loyers minorés - Renouvellement de convention

## RESSOURCES HUMAINES

66. Conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole concernant les systèmes d'information

67. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Création d'un service commun de Direction Énergie et Moyens Généraux - Convention- Autorisation de signature

68. Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Refonte du Régime Indemnitaire des catégories A, B et C Approbation

69. Mise à disposition d'un agent de catégorie A de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville de Montpellier.

70. Mise à disposition de deux agents de catégorie B auprès du Relais la Maison des Enfants dans la Ville

71. Mise en place d'un Plan De Mobilité (PDM) harmonisé de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole

72. Modification du tableau des effectifs

73. Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville

2018/239 ST

EMARGEMENTS DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

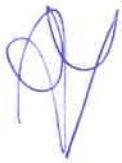
**SEANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2018**

| | |
|---|---|
| Fabien ABERT | Lorraine ACQUIER |
| Luc ALBERNHE | Rémi ASSIE |
| Sophia AYACHE | Guy BARRAL |
| Valérie BARTHAS-ORSAL | Robert BEAUFILS A |
| Maud BODKIN | Françoise BONNET |
| Sabria BOUALLAGA | Djamel BOUMAAZ |
| Anne BRISSAUD | Nancy CANAUD |
| Gérard CASTRE | Mylène CHARDES |

| | |
|---|---|
| Robert COTTE | Christophe COUR |
| Jean-Luc COUSQUER | Perla DANAN |
| Titina DASYLVA | Michaël DELAFOSSE |
| Véronique DEMON P | Jean-Marc DI RUGGIERO |
| Jacques DOMERGUE | Michèle DRAY-FITOUSSI |
| Christian DUMONT | Abdi EL KANDOUSSI |
| Julie FRÊCHE P | Vincent HALUSKA P |
| Clare HART | Stéphanie JANNIN |

ST

| | |
|---|---|
| Sonia KERANGUEVEN | Pascal KRZYZANSKI P |
| Gérard LANNELONGUE | Alex LARUE |
| Max LEVITA | Chantal LEVY-RAMEAU |
| Nicole LIZA | Audrey LLEDO |
| Henri MAILLET | Mustapha MAJDOUL |
| Jérémie MALEK P | Chantal MARION |
| Isabelle MARSALA | Hervé MARTIN |
| Dominique MARTIN-PRIVAT | Patricia MIRALLES P |

| | |
|---|---|
| Jean-Pierre MOURE  | Caroline NAVARRE  |
| Véronique PEREZ  | Thibault RASSAT |
| Patrick RIVAS  | Brigitte ROUSSEL-GALIANA P |
| Cédric de SAINT-JOUAN  | Samira SALOMON  |
| Marie-Hélène SANTARELLI  | Philippe SAUREL  |
| Séverine SCUDIER  | Sauveur TORTORICI  |
| Bernard TRAVIER (retard) P | Henri de VERBIZIER P |
| Patrick VIGNAL E | Annie YAGUE  |

ST

| | |
|---|---|
| Rabii YOUSSOUS | |

Ville de Montpellier

**Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

# Compte-rendu du Conseil municipal

**Séance ordinaire du jeudi 1 février 2018**
**18h00 - Salle du Conseil**

**Convoqué le vendredi 26 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en Salle du Conseil, le jeudi 1 février 2018 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Henri de VERBIZIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents excusés:**
Françoise BONNET ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Patrick VIGNAL ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE

**Absents:**
Julie FRÊCHE

***Adoption de l'ordre du jour***

À l'issue d'un vote à main levée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

***Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 52 voix
Contre : 7 voix (Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE avec la procuration de Patrick VIGNAL, Clare HART, Hervé MARTIN avec la procuration de Francoise BONNET, Jean-Pierre MOURE)
Abstentions : 5 voix (Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Christophe COUR, Audrey LLEDO.)

***Vœu pour la réalisation de la ligne LGV Montpellier/Perpignan/Barcelone - Déposé par le Groupe majoritaire***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 64 voix
Contre : 0
Abstention : 0

1. ***Modification du règlement intérieur de l'assemblée***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstentions : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)

2. ***Actualisation des désignations des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'établissements scolaires***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0
Abstentions : 3 voix (Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO.)

Ont été élus :

*Ecoles publiques (EM : maternelle, EE : élémentaire)*

| Quartier | Groupe Scolaire | Ecole | Elu |
|---|---|---|---|
| HOPITAUX-FACULTES | Calmette/Aubigné | EM Aggripa d'Aubigné | Sonia KERANGUEVEN |
| HOPITAUX-FACULTES | Calmette/Aubigné | EE Dr Calmette | Sonia KERANGUEVEN |
| CENTRE | Comte | EE Auguste Comte | Rabii YOUSSOUS |
| CENTRE | Gambetta/Garnier | EE Francis Garnier | Rabii YOUSSOUS |
| HOPITAUX-FACULTES | Jeu de Mail | EM Charlie Chaplin | Sonia KERANGUEVEN |
| HOPITAUX-FACULTES | Jeu de Mail | EE Pottier/Jean Sibelius | Sonia KERANGUEVEN |
| CENTRE | La Rauze | EM Paul Eluard | Pascal KRZYZANSKI |
| CENTRE | La Rauze | EE Jean Macé | Pascal KRZYZANSKI |
| MOSSON | Les Tours | EM Nicolas Copernic | Abdi EL KANDOUSSI |
| MOSSON | Les Tours | EE Marc Bloch | Abdi EL KANDOUSSI |
| HOPITAUX FACULTES | Malbosc | EE François Rabelais | Sonia KERANGUEVEN |
| HOPITAUX FACULTES | Mitterrand | EE François Mitterrand | Sonia KERANGUEVEN |
| CROIX D'ARGENT | Pas du Loup | EM Lily Boulanger | Sophia AYACHE |
| CROIX D'ARGENT | Pas du Loup | EE Victor SCHOELCHER | Sophia AYACHE |
| CROIX D'ARGENT | Savary/Boucher | EM Hélène Boucher | Sophia AYACHE |
| CROIX D'ARGENT | Savary/Boucher | EM Alain Savary | Robert Cotte |
| CROIX | Sévigné/France | EE Madame de | Gérard CASTRE |

| | | | |
|---|---|---|---|
| D'ARGENT | | Sévigné | |
| CROIX D'ARGENT | Villeneuve d'Angoulême | EM Aliénor d'Aquitaine | Thibault RASSAT |
| CROIX D'ARGENT | Villeneuve d'Angoulême | EE Pierre de Ronsard | Thibault RASSAT |
| PORT MARIANNE | Malraux | EM André Malraux | Sauveur TORTORICCI |
| PORT MARIANNE | Malraux | EE André Malraux | Sauveur TORTORICCI |

*Ecoles privées sous contrat d'association :*

| Quartier | Ecole | Elu |
|---|---|---|
| CROIX D'ARGENT | Sainte Emilie | Thibault RASSAT |
| CROIX D'ARGENT | Lycée St Joseph | Thibault RASSAT |

*Collèges :*

| Quartier | Collège | Elu |
|---|---|---|
| CENTRE | Camille Claudel | Titulaire : Valérie BARTHAS-ORSAL<br>Suppléant : Caroline Navarre |
| CENTRE | Georges Clemenceau | Titulaire : Rabii YOUSSOUS<br>Suppléant : Luc ALBERNHE |
| CENTRE | Joffre | Titulaire : Sonia KERANGUEVEN<br>Suppléant : Rabii YOUSSOUS |
| MOSSON | Escholiers de la Mosson | Titulaire : Rabii YOUSSOUS<br>Suppléant : Thibault RASSAT |
| MOSSON | Les Garrigues | Titulaire : Thibault RASSAT<br>Suppléant : Samira SALOMON |
| MOSSON | François Rabelais (Alco) | Titulaire : Thibault RASSAT<br>Suppléant : Patrick RIVAS |

*Lycées :*

| Quartier | Lycée | Elu |
|---|---|---|
| CENTRE | Joffre | Titulaire : Sonia KERANGUEVEN<br>Suppléant : Rabii YOUSSOUS |
| CENTRE | Mermoz | Titulaire : Sauveur TORTORICI<br>Suppléant : Rabii YOUSSOUS |
| CEVENNES | Jules Guesde | Titulaire : Thibault RASSAT<br>Suppléant : Abdi EL KANDOUSSI |
| MOSSON | CFA Pierre de Villeneuve | Titulaire : Chantal LEVY-RAMEAU<br>Suppléant : Thibault RASSAT |
| MOSSON | Jean Monnet | Titulaire : Chantal LEVY-RAMEAU<br>Suppléant : Thibault RASSAT |

3. ***Quartier des Cévennes***
   ***Quartier Beausoleil***
   ***Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)***
   ***Objectifs et modalités de concertation et d'association du public***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)
Ne prend pas part au vote : 1 voix (Philippe SAUREL.)

4. ***ZAC Nouveau Saint Roch***
***Modification du programme des équipements publics***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

*Madame Clare HART récupère la procuration de Madame Julie FRECHE.*

5. ***Campus Créatif***
***Construction d'une école numérique et d'une résidence étudiante***
***170 place du 56ème Régiment d'Artillerie***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)
Ne prend pas part au vote : 1 voix (Stéphanie JANNIN.)

6. ***Foncier***
***Réalisation d'un village d'hébergement temporaire***
***Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme au bénéfice de l'Etat ou tout tiers substitué - Rue de Bionne (parcelle PM11)***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 62 voix
Contre : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)
Abstention : 0

*Monsieur Mustapha MAJDOUL sort de séance.*

7. ***Foncier***
***Déclassement du domaine public communal***
***Parcelle cadastrée CD 817 située rue Proudhon***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)
Ne prend pas part au vote : 1 voix (Philippe SAUREL.)

8. ***MONTPELLIER GRAND COEUR***
***Réfection du mur peint du parc Clemenceau***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

9. ***MONTPELLIER GRAND COEUR***
***Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités***
***Attribution de subventions***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix

Contre : 0
Abstentions : 3 voix (Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO.)

10. ***Protocole d'accord relatif à la MISSA (Mission Inter-services de Sécurité Sanitaire des Aliments)***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 64 voix
Contre : 0
Abstention : 0

11. ***Mise à disposition des salles des Maisons pour tous à titre gratuit.***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 64 voix
Contre : 0
Abstention : 0

12. ***Création d'un règlement intérieur pour les accueils des stages sportifs en temps périscolaires ou extrascolaires - Approbation***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 64 voix
Contre : 0
Abstention : 0

*Monsieur Thibault RASSAT et Madame Clare HART, avec la procuration de Madame Julie FRECHE, sortent de séance.*

13. ***Mise à disposition de locaux associatifs***
***Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public***
***Approbation des redevances minorées***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 58 voix
Contre : 0
Abstentions : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)
Ne prend pas part au vote : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

*Monsieur Thibault RASSAT entre en séance.*

14. ***Restructuration et extension de la crèche Thérèse SENTIS-Demande de permis de construire***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 0

*Madame Clare HART, avec la procuration de Madame Julie FRECHE, entre en séance.*

15. ***Marché de plein air de la Comédie - Rachat de fonds de commerce***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 63 voix
Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

### *16. Programmation des lieux d'art de la Ville de Montpellier pour la saison 2018*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 4 voix (Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Isabelle MARSALA, Bernard TRAVIER.)

*Monsieur Christophe COUR sort de séance.*

### *17. Bureau d'accueil des tournages - Bilan 2017*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 0

*Monsieur Mustapha MAJDOUL entre en séance.*

### *18. Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 54 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 10 voix (Mylène CHARDES, Henri de VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Chantal LEVY-RAMEAU, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Véronique PEREZ, Samira SALOMON, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER.)

*Monsieur Christophe COUR entre en séance.*

### *19. Participation d'un chef cuisinier à la 6ème édition de la Semaine de la Gastronomie Française en Israël du 4 au 10 février 2018*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 62 voix
Contre : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

*Monsieur Djamel BOUMAAZ sort de séance.*
*Monsieur Robert BEAUFILS sort de séance définitivement.*

### *20. Approbation d'une convention relative à la mise en œuvre de la médiation entre le Tribunal Administratif de Montpellier, la Cour Administrative de Marseille et la commune*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Audrey LLEDO.)

***21. Reports sur l'exercice 2018 d'affectations de subventions votées sur des exercices antérieurs***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 38 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Audrey LLEDO.)
Ne prennent pas part au vote : 24 voix (Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Perla DANAN, Henri de VERBIZIER, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Caroline NAVARRE, Thibault RASSAT, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.)

***22. Attributions de subventions - Exercice 2018***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Audrey LLEDO.)

***23. Travaux de remise en état et de mise en accessibilité des bâtiments communaux- Opérations programmées pour l'année 2018-Autorisations d'urbanisme***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 0

*Monsieur Cédric de SAINT JOUAN sort de séance.*

***24. Convention de groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier, le CCAS de la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ayant pour coordonnateur la Ville de Montpellier - Prestation d'accompagnement pour l'adaptation au Règlement général pour la protection des données personnelles***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 0

***25. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de relais de téléphonie mobile***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 0

*Monsieur Cédric de SAINT JOUAN entre en séance.*

***26. Attribution d'une subvention dans le cadre du Téléthon 2017***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 0

*Monsieur Jérémie MALEK sort de séance.*

***27. Convention d'entretien des véhicules du CCAS par le Parc auto de la Ville de Montpellier***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 0

***28. Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.***
***"Location de tentes et de matériels de réception, cabines W.C. autonomes et bungalows"***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 0

***29. Autorisation de signer la convention de Prestations de service de la commune de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole :***
***Prestations de travaux d'imprimerie.***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 0

*Messieurs Djamel BOUMAAZ et Jérémie MALEK entrent en séance.*

***30. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Création d'un service commun de Direction des Finances - Convention- Autorisation de signature***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 62 voix
Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

***31. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - CCAS - Création d'un service commun de Département Solidarité et vivre ensemble - Convention- Autorisation de signature***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 62 voix
Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

***32. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Avenant à la convention de service commun de Direction Générale des Services - Modification - Autorisation de signature***

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 62 voix
Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

ST

### 33. *Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès de Montpellier Méditerranée Métropole suite à la création de service communs.*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 62 voix
Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

### 34. *Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 61 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)
Ne prennent pas part au vote : 2 voix (Mylène CHARDES, Henri de VERBIZIER.)

### 35. *Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 62 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2 voix (Djamel BOUMAAZ, Philippe SAUREL.)

### 36. *Modification du tableau des effectifs*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 62 voix
Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

### 37. *Convention de groupement de commandes Ville - Métropole formations CACES*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

### 38. *Astreinte de décision - Service Surveillance de la Voie Publique et de l'Environnement Urbain*

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 63 voix
Contre : 0
Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h35.**

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

Conformément à l'article L212125 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est affiché à l'Hôtel de Ville, sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.

# Registre des délibérations de la Ville de Montpellier

## Table thématique des délibérations

## 2018

## Sommaire


| Numéro d'acte | Titre | Tome | Page |
|---|---|---|---|
| **V2018-113** | Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1er février Tome I 2018 | **3 Avril Tome II/II** | **2018/455** |
| | **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE** | | |
| **V2018-041** | Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/253** |
| **V2018-042** | Ecole d'Application de l'Infanterie - Concession d'aménagement Ville/SA3M - Approbation de l'avenant n°7 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/256** |
| **V2018-043** | ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature- NEXITY LOT VII.2 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/259** |
| **V2018-044** | ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - CORIM lot VII.1 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/261** |
| **V2018-045** | ZAC Nouveau Saint Roch - Demande d'agrément de candidature - ACM LOT VII.3 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/264** |
| **V2018-046** | ZAC EAI Demande d'agrément de candidature Bâtiment 0021 « Grande halle » SCIC TROPISME | **3 Avril Tome I/II** | **2018/267** |
| **V2018-047** | ZAC Port Marianne - République - Déclaration de projet préalable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme | **3 Avril Tome I/II** | **2018/270** |
| **V2018-048** | FONCIER - Zone d'aménagement concerté Port Marianne – République - Arrêt du dossier d'enquête parcellaire | **3 Avril Tome I/II** | **2018/274** |
| **V2018-049** | Port Marianne - Secteur de La Baume - Instauration d'un périmètre d'étude (article L.424-1 du code de l'urbanisme) | **3 Avril Tome I/II** | **2018/277** |
| **V2018-050** | Quartier Centre - Secteur les Aubes - Instauration d'un périmètre d'étude (article L424-1 du code de l'urbanisme) - Approbation | **3 Avril Tome I/II** | **2018/280** |
| **V2018-051** | Quartier des Cévennes - Quartier Croix d'Argent - Secteur « Lavérune-Recambale » Instauration d'un périmètre d'étude (art. L424-1 du code de l'urbanisme) - Approbation | **3 Avril Tome I/II** | **2018/282** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **V2018-052** | PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - Préemption du fonds de commerce 26 et 28 rue du Faubourg du Courreau<br>Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges | **3 Avril Tome I/II** | **2018/285** |
| **V2018-053** | PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE<br>Préemption du fonds de commerce 38 rue du Faubourg du Courreau<br>Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges | **3 Avril Tome I/II** | **2018/288** |
| **V2018-054** | FONCIER - Cession à la SA3M de la parcelle cadastrée CD 817 - Rue Proudhon | **3 Avril Tome I/II** | **2018/291** |
| **V2018-055** | MONTPELLIER GRAND COEUR - Convention de co maitrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier, pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le « Jardin des Héros » | **3 Avril Tome I/II** | **2018/293** |
| **V2018-056** | MONTPELLIER GRAND COEUR - Avenant à la concession d'aménagement Grand Cœur SA3M pour la réalisation du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le "Jardin des Héros", et les travaux de requalification de l'espace public environnant. | **3 Avril Tome I/II** | **2018/296** |
| **V2018-057** | Rénovation de l'Eglise Saint-Roch - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux | **3 Avril Tome I/II** | **2018/298** |
| **V2018-058** | DOMAINE DE MERIC - Travaux de rénovation - Autorisation d'urbanisme | **3 Avril Tome I/II** | **2018/300** |
| | **SÉCURITÉ PUBLIQUE** | | |
| **V2018-059** | Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Cession du contrat de délégation de service public de la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S) à la société Enlèvement et Gardiennage Services Montpellier, (E.G.S Montpellier), société dédiée - AVENANT N°1 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/302** |
| **V2018-060** | Programme de Vidéoprotection Urbaine - Année 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/304** |
| | **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MAISONS POUR TOUS** | | |
| **V2018-061** | Mise à disposition des salles à titre gratuit dans les maisons pour tous | **3 Avril Tome I/II** | **2018/307** |
| **V2018-062** | Mise à disposition de locaux associatifs en créneaux horaires - Approbation des loyers et redevances minorés - Autorisation de signer les conventions | **3 Avril Tome I/II** | **2018/310** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **RÉUSSITE ÉDUCATIVE** | | |
| **V2018-063** | Ecoles privées sous contrat d'association : participation financière de la Ville pour l'année 2017-2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/313** |
| **V2018-064** | Dénomination de la nouvelle école Jeanne Moreau - Site de l'E.A.I. | **3 Avril Tome I/II** | **2018/315** |
| **V2018-065** | Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/317** |
| **V2018-066** | Attributions de subventions Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles – Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/320** |
| **V2018-067** | Attributions de subventions Classes de Découverte neiges et vertes - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/323** |
| **V2018-068** | Création d'un plateau sportif partagé et construction d'un restaurant scolaire<br>Ecoles quartier Mosson - Demandes d'autorisations d'urbanisme | **3 Avril Tome I/II** | **2018/326** |
| **V2018-069** | Ecole Eugène Pottier - Réaménagement des sanitaires - Dépôt d'une déclaration préalable Demande de Subventions | **3 Avril Tome I/II** | **2018/328** |
| **V2018-070** | Ecole élémentaire Painlevé - Sécurisation et transformation des clôtures – Demande d'autorisation d'urbanisme | **3 Avril Tome I/II** | **2018/330** |
| | **JEUNESSE ET SPORTS** | | |
| **V2018-071** | Aménagement d'un local de stockage de matériel - Complexe Sportif Veyrassi - Terrain de Baseball - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux | **3 Avril Tome I/II** | **2018/332** |
| **V2018-072** | Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs - Approbation de redevances minorées - Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public | **3 Avril Tome I/II** | **2018/334** |
| **V2018-073** | MARATHON DE MONTPELLIER - Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2018 - Approbation des subventions en nature | **3 Avril Tome I/II** | **2018/337** |
| **V2018-074** | QUARTIER CROIX D'ARGENT - Dénomination de la salle de boxe Le Christalys "Mohamed Ali" | **3 Avril Tome I/II** | **2018/340** |
| **V2018-075** | QUARTIER CENTRE - Dénomination du multisports les Arceaux "Jamel Saihi" | **3 Avril Tome I/II** | **2018/342** |
| **V2018-076** | Bourse Initiatives Jeunes 2018 - Participation de la Ville | **3 Avril Tome I/II** | **2018/344** |
| **V2018-077** | Carte Été Jeunes 2018 - Attributions à titre gratuit | **3 Avril Tome I/II** | **2018/346** |
| | **AFFAIRES SOCIALES** | | |
| **V2018-078** | Attribution de subventions à diverses associations Politique de la Ville - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/348** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **ENFANCE** | | |
| **V2018-079** | Regroupement des établissements d'accueil municipaux "Pinocchio" et "l'Ile au Trésor" - Approbation de l'opération -Autorisation de signer le permis de construire-Demande de subvention-Dénomination de la crèche | **3 Avril Tome I/II** | **2018/357** |
| **V2018-080** | Multi accueil associatif « La Belle Journée » - Convention de location Ville de Montpellier / Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Hérault | **3 Avril Tome I/II** | **2018/359** |
| **V2018-081** | Convention Ville / MSA relative au versement de la prestation de service "Accueil du jeune enfant" | **3 Avril Tome I/II** | **2018/361** |
| **V2018-082** | Réservation de berceaux municipaux au profit d'organismes publics ou privés Etablissement du tarif 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/362** |
| | **ECOLOGIE URBAINE** | | |
| **V2018-083** | Contrat d'exposition entre l'association CARIBAEA INITIATIVE et la Ville de Montpellier Exposition "La vie sauvage au Macaya" | **3 Avril Tome I/II** | **2018/365** |
| **V2018-084** | Contrat d'exposition entre Mathieu Foulquié et la Ville de Montpellier Exposition "Le Lez subaquatique par Mathieu Foulquié" | **3 Avril Tome I/II** | **2018/367** |
| | **CULTURE** | | |
| **V2018-085** | Lieux d'art et d'Histoire de la Ville de Montpellier - Approbation du règlement intérieur | **3 Avril Tome I/II** | **2018/369** |
| **V2018-086** | Comédie du Livre 2018 convention de partenariat entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de la 33ème Comédie du Livre | **3 Avril Tome I/II** | **2018/371** |
| **V2018-087** | Culture - Lieux d'art et d'histoire - Convention avec le Mémorial de la Shoah de Paris | **3 Avril Tome I/II** | **2018/374** |
| **V2018-088** | Culture - Attribution de subventions à des associations culturelles et annulation d'attribution à une association Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/377** |
| **V2018-089** | Chapelle de l'œuvre de la Miséricorde : restauration du tableau de la Sainte Famille avec saint Jean-Baptiste et sainte Anne de Reynaud Levieux (1613-1699) - Avenant à la convention d'accueil de l'œuvre dans les locaux du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine « Belle de Mai » | **3 Avril Tome I/II** | **2018/381** |
| **V2018-090** | ZAT 12 - Partenariats relatifs à la mise à disposition d'espaces et appui à l'organisation de la manifestation | **3 Avril Tome I/II** | **2018/383** |
| **V2018-091** | ZAT 12 - Partenariat relatif à la participation de Radio Clapas à la manifestation | **3 Avril Tome I/II** | **2018/386** |

| | **FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES JURIDIQUES, PATRIMOINE** | | |
|---|---|---|---|
| **V2018-092** | Convention de partenariat entre Radio Nova, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature | **3 Avril Tome I/II** | **2018/388** |
| **V2018-093** | Tarifs 2018 pour la Ville de Montpellier - Modifications relatives à la tarification des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), et précisions relatives à la tarification du stationnement et des redevances d'occupation du domaine public | **3 Avril Tome I/II** | **2018/390** |
| **V2018-094** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SOCIAL - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/401** |
| **V2018-095** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SANTE - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/404** |
| **V2018-096** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique VIE ASSOCIATIVE - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/406** |
| **V2018-097** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique INTERNATIONAL - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/413** |
| **V2018-098** | Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SPORTS - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/415** |
| **V2018-099** | Attributions et modifications d'attributions de subventions - REUSSITE EDUCATIVE - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/417** |
| **V2018-100** | Garantie d'emprunt - Ville de Montpellier/SERM - Opération d'aménagement Jacques Cœur - 2 000 000 € La Banque Postale - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/419** |
| **V2018-101** | Réitération d'une garantie d'emprunt pour le réaménagement de prêts contractés par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine - Opération d'aménagement PETIT BARD - Caisse des dépôts et Consignations - Exercice 2018 | **3 Avril Tome I/II** | **2018/421** |
| **V2018-102** | Actualisation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses instances - Désignations | **3 Avril Tome I/II** | **2018/424** |
| **V2018-103** | Achats de mobiliers de bureau et de collectivité - Appel d'offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole | **3 Avril Tome I/II** | **2018/426** |
| **V2018-104** | Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions d'occupation - Approbation des loyers minorés Renouvellement de convention | **3 Avril Tome I/II** | **2018/429** |
| **V2018-105** | Conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la Ville de | **3 Avril Tome I/II** | **2018/432** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole concernant les systèmes d'information | | |
| **V2018-106** | Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Création d'un service commun de Direction Énergie et Moyens Généraux - Convention- Autorisation de signature | **3 Avril Tome I/II** | **2018/434** |
| **V2018-107** | Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Refonte du Régime Indemnitaire des catégories A, B et C - Approbation | **3 Avril Tome I/II** | **2018/436** |
| **V2018-108** | Mise à disposition d'un agent de catégorie A de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville de Montpellier. | **3 Avril Tome I/II** | **2018/441** |
| **V2018-109** | Mise à disposition de deux agents de catégorie B auprès du Relais la Maison des Enfants dans la Ville | **3 Avril Tome II/II** | **2018/443** |
| **V2018-110** | Mise en place d'un Plan De Mobilité (PDM) harmoni de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole | **3 Avril Tome II/II** | **2018/445** |
| **V2018-111** | Modification du tableau des effectifs | **3 Avril Tome II/II** | **2018/450** |
| **V2018-112** | Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville | **3 Avril Tome II/II** | **2018/452** |

**Délibération n°V2018-041**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Hors Délégation**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 novembre 2017 et le Budget Primitif 2018 adopté le 21 décembre 2017 ont acté, pour la 5ème fois sur la mandature, le strict respect de l'engagement de la majorité municipale : **0% d'augmentation des taux d'imposition.**

Il convient aujourd'hui de confirmer ce choix par le vote des taux de la fiscalité directe locale 2018.

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

**Notification des bases d'imposition :**

La revalorisation forfaitaire des bases pour 2018 est de 1,2%.
Les bases prévisionnelles de Montpellier notifiées par les services fiscaux pour 2018 sont de :

- Taxe d'habitation : 359 008 000 euros
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 367 192 000 euros
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 533 500 euros

**Evolution des taux d'imposition : 0% d'augmentation**

Conformément à l'engagement pris, il est proposé à notre assemblée de fixer une évolution des taux d'imposition de Montpellier pour 2018 de + **0%.**

Ce choix solidaire est en outre conforté par notre bouclier social qui emporte des allègements représentant pour les montpelliérains environ 17 M€ de cotisations non perçues, au titre de la taxe d'habitation 2017.

**Produit d'imposition pour 2018 :**

Le produit d'imposition prévisionnel pour 2018 s'établit comme suit :

| Taxes | Bases d'imposition 2018 | Taux d'imposition 2018 | Evolution des taux en 2018 | Produit d'imposition 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Taxe d'habitation | 359.008.000 € | 22,49 % | 0% | 80.740.899 € |
| Taxe foncière (Bâti) | 367.192.000 € | 31,18 % | 0% | 114.490.466 € |
| Taxe foncière (Non bâti) | 533.500 € | 112,71 % | 0% | 601.308 € |
| | | | **TOTAL** | **195.832.673 €** |

De plus, les services fiscaux ont fourni les éléments prévisionnels 2018 nécessaires au calcul de la majoration de 20% de la cotisation communale des logements meublés non affectés à l'habitation principale (mesure votée par le Conseil Municipal le 19 février 2015) : la majoration des bases prévisionnelles concernées s'élève à 3.920.362 euros pour un produit de 881.689 euros.

Ainsi, le produit d'imposition prévisionnel pour 2018 s'élèvera à 196 714 362 euros.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- fixer les taux d'imposition 2018 à l'identique de ceux de 2017, conformément à nos engagements :

  - Taux de Taxe d'Habitation : 22,49%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71%

- approuver le produit d'imposition qui s'établira comme présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 54 voix
Contre : 2 voix
Abstentions : 6 voix
Ne prennent pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Etat de notification 1259 Com

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-042**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Ecole d'Application de l'Infanterie
# Concession d'aménagement Ville/SA3M
# Approbation de l'avenant n°7

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) de l'Etat et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010.

La Ville a décidé de saisir cette opportunité foncière stratégique, en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté de 35 hectares, situé à proximité du centre-historique et au potentiel remarquable, pour le remobiliser au service de son développement, de son rayonnement et de la création d'emploi.

En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 356.019 m², doté d'un important patrimoine militaire bâti et d'un vaste parc, auquel les Montpelliérains témoignent un fort attachement depuis son ouverture en janvier 2011.

La reconversion du site de l'EAI constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle), avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à

répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment sur la métropole montpelliéraine.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération n° 2012/272 en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de reconversion de l'E.A.I. sous la forme d'une concession d'aménagement pour une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Pour une bonne articulation du projet avec son environnement urbain, cette concession d'aménagement porte sur un périmètre opérationnel élargi. Elle prévoit, sur les terrains de l'ancienne EAI, la réalisation de 214.000 m² de surface de plancher dont 30 000 m² d'activités et de commerces, d'un programme d'équipements publics intégrant la réalisation d'un groupe scolaire et d'une crèche ainsi que la création d'un parc d'au moins 20 hectares, des voies nouvelles et de tous les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone. La SA3M a acquis auprès de la Ville une partie de l'ensemble immobilier acquis par celle-ci auprès de l'Etat en reprenant à son compte tous les engagements pris par la Ville suite aux accords passés avec l'Etat.

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement reventilant le montant annuel des versements de la participation de la Ville et intégrant une mission de gestion immobilière.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 ajustant le programme de l'opération aux objectifs politiques de la nouvelle municipalité (agrandissement du parc de 15 à 20 ha, réduction de l'emprise constructible).

Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 pour acter l'évolution de l'échéancier de versement de la participation du concédant, sans évolution du montant global.

Par délibération du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé un avenant n°4 pour intégrer la réalisation d'un groupe scolaire dans l'opération.

Par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé un avenant n°5 pour intégrer les missions de suivi par l'aménageur des demandes d'implantation commerciales dans les immeubles existants.

Par délibération du 3 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 ajustant les dépenses et recettes du bilan et actant une augmentation de la participation globale de la ville de 2 000 000 €.

Dans le cadre de la stratégie d'accueil des Industries Culturelles et Créatives (ICC) pour retrouver de l'emploi sur ce quartier, un premier lot a déjà été attribué pour implanter un Campus Créatif regroupant quatre écoles du réseau Icônes dont l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques, représentant à terme environ 1 400 étudiants.

Par ailleurs, pour permettre l'occupation immédiate du site par l'implantation d'activités culturelles et créatives souhaitées par la Ville de Montpellier, des bâtiments ou parties de bâtiments sont loués pour accueillir temporairement des Sociétés sur des durées plus ou moins longues : l'accueil de l'Ecole Supérieure de Journalisme déjà installée dans l'ancienne infirmerie de la caserne, la mise à disposition de locaux pour la production de film et la réalisation de décor, l'hébergement pour la logistique de la ZAT, la création d'un « tiers-lieu » éphémère dénommé « Halle tropisme » au sein de la grande halle qui permettra d'offrir plus de 180 postes de travail….

Cette stratégie d'accueil des entreprises permettra de créer un véritable écosystème autour des Industries Culturelles et Créatives au cœur de ce nouveau quartier. La mise en œuvre de tels montages nécessite de croiser des durées d'amortissement plus ou moins longues des investissements engagés par ces entreprises et la mission de l'aménageur.

Aussi, pour mener à bien cette mission et compte tenu des échéanciers prévisionnels, la durée de la concession de la SA3M doit être allongée de 5 ans ; la durée globale de la concession est portée à 20 ans à compter de sa date de prise d'effet (soit le 3 août 2012). Cette évolution nécessite l'approbation d'un avenant

n°7 à la concession d'aménagement, joint à la présente délibération.

La participation de la Ville est inchangée.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'avenant n°7 à la concession d'aménagement prorogeant de 5 ans la mission de la SA3M, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
Ne prennent pas part au vote : 3 voix
M. Henri de VERBIZIER, Mme Stéphanie JANNIN, M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-043**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# ZAC Nouveau Saint Roch
# Demande d'agrément de candidature
# NEXITY LOT VII.2

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint-Roch a été initiée afin de valoriser une friche ferroviaire du centre-ville en réalisant, dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif de qualité (de 1300 à 1500 logements dont 30% environ de logements sociaux ) avec des bureaux, des commerces et des équipements publics (parking,...) et privés (hôtels,...) .
Par ailleurs, elle doit également accueillir un parc urbain d'environ 1,5 ha.

Ce nouveau quartier est très bien desservi par les transports publics : gare Saint-Roch, 4 lignes de tramways.

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint Roch par délibération du 4 mai 2009 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de NEXITY en vue de la cession de terrains permettant, sur le lot VII.2 de la ZAC, la réalisation de logements (en accession aidée, intermédiaire et libre).

**Délibération n°V2018-043**

**Dénomination du candidat :** NEXITY

**Localisation :** ZAC Nouveau Saint-Roch
Lot VII.2

**Parcelles cadastrées :** section EV n°494p et EV n°452p

**Surface de la partie du lot objet de la demande d'agrément :** 1 664 m²

**Nature du projet :** Logements en accession aidée, intermédiaire et libre

**SDP envisagée :** 4 350 m² SDP

**SDP maximale autorisée :** 4 444 m² SDP

La SERM précise que la candidature de NEXITY prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la candidature de NEXITY pour la construction de logements (en accession aidée, intermédiaire et libre) sur le lot VII.2 de la ZAC Nouveau Saint-Roch ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-044**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# ZAC Nouveau Saint Roch
# Demande d'agrément de candidature
# CORIM lot VII.1

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint-Roch a été initiée afin de valoriser une friche ferroviaire du centre-ville en réalisant, dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif de qualité (de 1300 à 1500 logements dont 30% environ de logements sociaux ) avec des bureaux, des commerces et des équipements publics (parking,...) et privés (hôtels,...) .
Par ailleurs, elle doit également accueillir un parc urbain d'environ 1,5 ha.

Ce nouveau quartier est très bien desservi par les transports publics : gare Saint-Roch, 4 lignes de tramways.

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint Roch par délibération du 4 mai 2009 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de CORIM en vue de la cession de terrains permettant, sur le lot VII.1 de la ZAC, la réalisation de logements (en accession aidée, intermédiaire et libre).

**Dénomination du candidat :** CORIM

**Localisation :** ZAC Nouveau Saint-Roch
Lot VII.1

**Parcelles cadastrées :** section EV n°494p

**Surface de la partie du lot objet de la demande d'agrément :** 1 456 m²

**Nature du projet :** Logements en accession aidée, intermédiaire et libre

**SDP envisagée :** 5 250 m² SDP

**SDP maximale autorisée :** 5 450 m² SDP

La SERM précise que la candidature de CORIM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la candidature de CORIM pour la construction de logements (en accession aidée, intermédiaire et libre) sur le lot VII.1 de la ZAC Nouveau Saint-Roch ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 2 voix
M. Henri de VERBIZIER, Mme Stéphanie JANNIN.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-045**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# ZAC Nouveau Saint Roch
# Demande d'agrément de candidature
# ACM LOT VII.3

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint-Roch a été initiée afin de valoriser une friche ferroviaire du centre-ville en réalisant, dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif de qualité (de 1300 à 1500 logements dont 30% environ de logements sociaux ) avec des bureaux, des commerces et des équipements publics (parking,...) et privés (hôtels,...) .

Par ailleurs, elle doit également accueillir un parc urbain d'environ 1,5 ha.

Ce nouveau quartier est très bien desservi par les transports publics : gare Saint-Roch, 4 lignes de tramways.

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint Roch par délibération du 4 mai 2009 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature d'ACM en vue de la cession de terrains permettant, sur le lot VII.3 de la ZAC, la réalisation de logements en locatifs sociaux.

**Dénomination du candidat :** ACM

**Localisation :** ZAC Nouveau Saint-Roch
Lot VII.3

**Parcelles cadastrées :** section EV n°494p

**Surface de la partie du lot objet de la demande d'agrément :** 981 m²

Logements locatifs sociaux

**SDP envisagée :** 4 342 m² SDP

**SDP maximale autorisée :** 4 400 m² SDP

La SERM précise que la candidature d'ACM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la candidature d'ACM pour la construction de logements locatifs sociaux sur le lot VII.3 de la ZAC Nouveau Saint-Roch ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n°V2018-045**

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 9 voix
M. Rémi ASSIE, M. Gérard CASTRE, M. Robert COTTE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Chantal LEVY-RAMEAU, Mme Patricia MIRALLES, Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, M. Philippe SAUREL, M. Bernard TRAVIER.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-046**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# ZAC EAI
# Demande d'agrément de candidature
# Bâtiment 0021 ' Grande halle '
# SCIC TROPISME

La reconversion du site de l'EAI constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle), avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment sur la métropole montpelliéraine.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération n° 2012/272 en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de reconversion de l'E.A.I. sous la forme d'une concession d'aménagement.

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC EAI le 26 janvier 2017.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances, mais aussi en transformant, complétant et enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie et d'habiter.

- Proposer un nouveau type "d'écosystème" par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie.

- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une forme urbaine où se côtoie une diversité de modes d'habiter et d'activités, où le nouveau s'agrège à l'ancien sans l'effacer.

- Créer des nouvelles polarités culturelles et économiques avec l'ancienne caserne, avec des activités innovantes particulièrement dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives (ICC), des structures de formation, des commerces de proximité et le parc Montcalm, lui aussi support sur plus de 20 hectares d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012, la SA3M propose d'agréer la candidature de la société « SCIC TROPISME » pour le bâtiment 0021 – Grande halle de l'opération EAI.

**Maître d'ouvrage** : SCIC TROPISME
31, rue de l'Aiguillerie
34000 MONTPELLIER

**Localisation du projet** : Section HY n°561 – bâtiment 0021 « Grande halle »

**Surface du bâtiment** : 4 464 m²

**Nature du projet** : Mise en jouissance de l'immeuble sous la forme d'une convention d'occupation précaire pour la réalisation d'un tiers-lieu éphémère dédié aux Industries Culturelles et Créatives comprenant notamment :

- espaces de travail, bureaux, services (environ 180 postes de travail),
- ateliers,
- salles de réunions,
- réserves/entretien,
- espaces polyvalents expositions,
- espaces restauration et détente,
- sanitaires.

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'agréer la candidature de la société « SCIC TROPISME » en vue de la mise en jouissance de l'immeuble 0021 – Grande halle sous la forme d'une convention d'occupation précaire pour la

réalisation d'un tiers-lieu éphémère dédié aux Industries Culturelles et Créatives dans la ZAC EAI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prend pas part au vote : 3 voix
M. Henri de VERBIZIER, Mme Stéphanie JANNIN, M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2018-047

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# ZAC Port Marianne - République - Déclaration de projet préalable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Port Marianne - République, bordée à l'ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par l'avenue Nina Simone, à l'est par la rue du Mas Rouge et au sud par l'autoroute A709.

La ZAC créée porte sur une superficie d'environ 21 hectares (un secteur principal d'environ 20 hectares et un secteur d'environ 1 hectare situé plus à l'est). Elle a pour objectif la réalisation d'un quartier mixte à vocation dominante d'habitat diversifié et regroupant également des bureaux, commerces, activités et équipements publics.

Par délibération du 19 février 2015, le Conseil municipal a confié à la Société d'Aménagement de l'Agglomération Montpelliéraine (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 7 avril 2015. La conception architecturale et urbanistique de ce nouveau quartier est, quant à elle, l'œuvre de l'Agence Nicolas Michelin & Associés.

Compte tenu du fait que la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'est pas

totalement assurée par la collectivité et son aménageur à l'intérieur du périmètre de la ZAC et que la réalisation du projet nécessite des adaptations du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, le conseil municipal a, en sa séance du 20 octobre 2016, autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, en vue de l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Préalablement à l'organisation de cette enquête publique, l'autorité environnementale, saisie sur le dossier global, a émis son avis sur le dossier le 4 août 2017. Cet avis accueillait positivement l'actualisation de l'étude d'impact du dossier intervenue en 2016 et apportait les remarques ou observations suivantes :

- Des observations de fond et de forme : les modifications de fond et de forme ont toutes été prises en compte dans le dossier soumis à enquête publique ;
- Des recommandations portant sur l'étude d'impact et son résumé technique : ces recommandations ont toutes été prises en considération et les réponses à ces recommandations ont été portées à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique ;
- Enfin, l'autorité environnementale a également demandé que des compléments d'information soient apportés au dossier : ces compléments portaient sur le risque hydraulique et sur l'exposition des populations aux nuisances (pollution de l'air ou nuisances sonores) et ont, eux aussi, été joints au dossier soumis à enquête.

Par ailleurs, conformément aux dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme, une réunion de concertation des personnes publiques associées ayant pour objet l'examen de la mise en compatibilité du PLU s'est tenue le 27 septembre 2017. Comme le précise le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint, l'ensemble des participants a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Montpellier avec le projet.

Le projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ZAC Port Marianne - République a donc fait l'objet d'une enquête publique unique réalisée au titre des articles L.123-2 et R.132-1 du code de l'environnement et des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme pour le volet mise en compatibilité. Cette enquête publique unique s'est déroulée du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

Par courrier en date du 25 janvier 2018, Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis le rapport du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable et a sollicité la Ville de Montpellier en vue de procéder à la déclaration de l'intérêt général du projet.

En effet, en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement : lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique à ce titre, « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ». Ce même article ajoute que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises.

L'intérêt général de la ZAC Port Marianne - République est avéré :

- L'aménagement du quartier République fait partie du vaste projet urbain Port Marianne initié dans les années 80 et destiné à rééquilibrer vers l'est le développement de Montpellier, dans le prolongement d'opérations déjà réalisées telles qu'Antigone, Richter, Consuls de Mer, Jacques Cœur ou en cours de réalisation telles que Parc Marianne ou Rive gauche ;
- Les constructions projetées répondent à un souci de mixité des fonctions urbaines, et comprennent des logements diversifiés, des équipements (crèche, groupe scolaire) et des locaux d'activité (bureaux,

commerces), le tout dans le cadre d'un processus de développement durable ;

- L'opération, par la construction de logements et notamment de logements sociaux et abordables (30 % de logements sociaux et 20 % de logements abordables étant prévus), contribue à l'objectif de mixité sociale, répond aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Montpellier Méditerranée Métropole, afin de faire face aux besoins en logements neufs sur l'ensemble de la ville, soumise à une forte pression démographique ;
- Le quartier République contribuera à faire de Port Marianne à terme un ensemble urbain cohérent où se mêleront fonctions résidentielles, activités tertiaires (commerces, services, bureaux), fonctions récréatives, notamment par la présence d'un parc public paysager contribuant à la protection hydraulique de l'ensemble du secteur. Les équipements publics projetés (groupe scolaire, crèche, ...) viendront répondre, dans un souci de proximité, aux attentes des nouveaux habitants ;
- Le projet privilégie les modes de déplacement doux grâce à la desserte par la ligne 3 de tramway (station Pablo Picasso), et par l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables et de voies piétonnes en continuité de ceux existants sur les quartiers voisins, et relié au reste de la ville.

Ainsi, le quartier République contribuera par son ambition qualitative et ses caractéristiques urbaines, sociales, environnementales et paysagères à l'extension du cœur métropolitain de Montpellier, septième ville de France en 2018, sur un principe de développement urbain durable, en contribuant à l'aboutissement du secteur Port Marianne, dans la continuité et en toute cohérence avec les quartiers voisins Jacques Cœur, Parc Marianne et Rive gauche, et au-delà Odysséum et Cambacérès.

Lors de l'enquête publique du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017, le dossier comprenant notamment une notice explicative présentant le projet, l'étude d'impact complète, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la collectivité a été mis à disposition du public. Durant cette enquête, le public n'a pas manifesté d'opposition particulière sur le projet.

Ainsi, soulignant l'utilité publique de l'opération engagée par la Ville, le Commissaire enquêteur a conclu son rapport en formulant :

- sur la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC Port Marianne - République : un avis favorable sous réserve que « *le maître d'ouvrage mette bien en œuvre les mesures de réduction, de suppression et d'accompagnement qu'il a lui-même proposées et sur lesquelles il s'est engagé, que la réglementation sur la construction des bâtiments rappelle bien les exigences en matière d'isolation acoustique des façades, notamment pour les constructions des îlots les plus proches de l'A709, que la conception des bâtiments de l'îlot J de la ZAC, le plus exposé au bruit, soit bien réexaminée par l'architecte de la ZAC* ». La Ville a bien pris acte de ces éléments, d'une part en confirmant que la règlementation en matière de protection acoustique sera bien prise en compte (obligation règlementaire pour tous les constructeurs), d'autre part en s'engageant par écrit à la prise en compte des nuisances sonores en allant au-delà de la seule règlementation, et, enfin, en travaillant avec l'architecte en chef une programmation et une configuration des bâtiments de l'îlot J limitant au maximum les nuisances sonores pour les futurs usagers. La plupart des éléments de protection identifiés seront, en plus de la mise en œuvre de la réglementation en vigueur, intégrés dans les cahiers des charges de consultation des constructeurs ;
- sur la demande de mise en compatibilité du PLU : un avis favorable sans réserve.

En conséquence, au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et des résultats de l'enquête publique qui ne sont pas de nature à générer une modification du projet soumis à la consultation du public, au vu du dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact, au vu de l'avis favorable prononcé à l'issue de la procédure d'examen conjoint, il est proposé de prendre acte de la présente déclaration de projet et d'en prononcer l'intérêt général.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'adopter la déclaration de projet relative à la ZAC Port Marianne - République ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-048**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# FONCIER
## Zone d'aménagement concerté Port Marianne - République
## Arrêt du dossier d'enquête parcellaire

Dans la continuité du développement de son territoire vers l'Est et vers la façade maritime, la Ville a initié l'aménagement d'un nouveau quartier sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Port Marianne - République en cohérence avec le schéma de secteur de Port Marianne. Le site retenu pour la réalisation de cette opération permet d'envisager le développement urbain attendu et la réponse aux besoins en logements et en emplois d'une population en croissance.

Le projet s'intègre au quartier de Port Marianne, et à l'unité fonctionnelle constituée de la ZAC Port Marianne - Rive gauche, de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, de la ZAC Port Marianne Jacques Coeur et désormais de la ZAC Port Marianne - République.

Ce secteur d'aménagement s'articule autour de la place Pablo Picasso et des voies de desserte adjacentes, l'avenue Raymond Dugrand et l'axe des avenues Théroigne de Méricourt et Nina Simone.

La Ville de Montpellier a décidé par délibération en date du 22 décembre 2008 d'approuver le projet de ZAC Port Marianne – République, puis de désigner, par délibération du 19 février 2015, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, devenue Société d'Aménagement de Montpellier

Méditerranée Métropole, concessionnaire d'aménagement de l'opération. Le traité de concession a été signé le 7 avril 2015.

Par suite, par délibération du Conseil municipal en date du 20 Octobre 2016, la Ville a :
- arrêté le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

- demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'engager les procédures administratives préalables à la demande de déclaration d'utilité publique environnementale valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'ouvrir l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique ;

- sollicité de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'obtention de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui s'attache à l'opération.

Par arrêté préfectoral n°2017-I-1206 en date du 25 octobre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier concernant le projet d'aménagement de la ZAC Port Marianne – République.

Ladite enquête publique s'est déroulée du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2017. Le Conseil municipal lors de la présente séance a approuvé la déclaration de projet préalable à la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Afin de poursuivre la procédure, il convient désormais d'arrêter le dossier d'enquête parcellaire en vue d'obtenir un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre de la réalisation de la ZAC Port Marianne – République.

En application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire, distincte de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, nécessaires à la finalisation de l'opération d'aménagement portant sur la ZAC Port Marianne – République.

Elle s'adresse spécifiquement aux propriétaires en vue d'acquérir la totalité des terrains d'assiette du projet.

Le dossier à déposer à la Préfecture pour la mise à l'enquête publique parcellaire comporte :

1- Un plan parcellaire

2- Un état parcellaire

3- Un plan de situation

4- Une notice explicative du projet

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'arrêter le dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Port Marianne - République;

- de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à obtenir un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre de la réalisation de la ZAC Port Marianne - République ;

**Délibération n°V2018-048**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Dossier d'enquête parcellaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2018-049

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Port Marianne - Secteur de La Baume - Instauration d'un périmètre d'étude (article L.424-1 du code de l'urbanisme)

Dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, du développement vers l'est de son territoire et de sa politique de renouvellement et de réinvestissement des quartiers existants, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du secteur de la Baume, situé à la périphérie immédiate des quartiers Richter et Parc Marianne. Ce secteur, d'une superficie d'environ 8,5 hectares, est délimité à l'ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord et à l'est par l'avenue Albert Einstein et un ensemble pavillonnaire, au sud par la place Ernest Granier et l'avenue du Mondial 98.

Cette volonté de réaménagement faisait suite à une réflexion urbaine engagée dès 2007, qui avait permis de définir une vision globale de réinvestissement de cet espace urbain, proposant une nouvelle trame viaire de desserte et une recomposition partielle du bâti et du parcellaire existants pour y développer, en cohérence avec les quartiers voisins réalisés récemment, un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitation.

Ce secteur, principalement occupé au nord et à l'est par un habitat individuel parfois récent, est composé sur sa partie ouest de constructions hétéroclites (maisons individuelles, petits immeubles de logements, locaux commerciaux et d'activités sans valeur ajoutée architecturale) sur un parcellaire étroit et en lanières en façade de l'avenue Raymond Dugrand, plus large et très peu urbanisé à l'arrière de l'avenue.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier a engagé une réflexion pour définir, à l'intérieur d'un périmètre délimité, les orientations d'aménagement à mettre en oeuvre dans ce secteur. Cette réflexion avait conduit le Conseil municipal à adopter, par délibération du 24 avril 2008, des mesures conservatoires en instaurant sur le secteur concerné un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciennement article L.111-10) permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation de travaux ou de construction.

Aujourd'hui, compte-tenu des études complémentaires qui ont dû être menées et qui sont toujours en cours pour certaines, le périmètre de l'opération d'aménagement envisagée est susceptible d'évoluer.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le périmètre d'étude établi précédemment et de prendre à nouveau en considération le projet d'aménagement par la présente délibération conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, notamment afin d'ouvrir la possibilité de surseoir à statuer sur tout projet de travaux, construction ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet sur un périmètre élargi notamment pour tenir compte des considérations suivantes :

- L'implantation de l'Arbre Blanc, sur les berges du Lez et à l'articulation entre le quartier d'Antigone et celui de Port Marianne, nécessite une attention particulière en matière d'aménagement des espaces publics qui l'environnent, compte tenu de son échelle par rapport aux espaces publics environnants. A ce titre, la place Christophe Colomb et le pont Juvénal seront intégrés à cette réflexion, car ils constituent l'articulation avec le centre-ville et doivent être repensés pour répondre notamment aux nouveaux enjeux des modes de déplacements doux ;

- De plus, sa proximité avec des pôles d'attractivité majeurs tels que le quartier Richter et ses équipements universitaires fréquentés par une importante communauté étudiante génère des flux piétons et cycles qu'il convient de sécuriser ;

- C'est aussi un morceau de ville en pleine mutation : en effet, le quartier de la Pompignane en cours de renouvellement urbain, ainsi que le futur quartier de La Baume, dont une grande partie est incluse dans ce périmètre d'étude, vont marquer le nouvel urbanisme de la ville. L'objectif est d'offrir à ce secteur de Montpellier, très animé, des espaces publics de qualité, supports de nouveaux usages ;

- En conséquence, il est nécessaire de repenser les abords de l'Arbre Blanc notamment, pour constituer un espace public mieux dimensionné et multifonctionnel, garantissant à tous les usagers des déplacements sécurisés.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à nouveau en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur en prenant en considération le projet d'aménagement de La Baume tel que le prévoit l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, et en délimitant par un périmètre d'étude les terrains affectés à ce projet. La délimitation du périmètre concerné est jointe en annexe de la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de confirmer la poursuite des études préalable à l'aménagement du secteur de la Baume situé dans le quartier Port Marianne ;

**Délibération n°V2018-049**

- d'instituer à nouveau un périmètre d'étude, abrogeant le périmètre voté le 24 avril 2008, en délimitant les terrains concernés par l'opération selon le plan annexé, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Plan PE 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-050**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Quartier Centre
# Secteur les Aubes
# Instauration d'un périmètre d'étude (article L424-1 du code de l'urbanisme)
# Approbation

Situé au nord-est de l'Ecusson, le secteur des Aubes est une entité très identifiable dans la Ville, avec ses limites naturelles constituées par les cours d'eau du Verdanson au sud et du Lez à l'est. La voie ferrée au nord finit d'enserrer ce territoire.

Au XIXème siècle, ce quartier se structure avec la construction de moulins (*moulin de* Sauret, de Salicate et de Semalen) au bord du lez et la création des principales voies. C'est au milieu du XXème siècle que le secteur prend son caractère résidentiel avec le développement de logements individuels ponctués à partir des années 70 de logements collectifs, pouvant atteindre des hauteurs qui dépassent R+7. Aujourd'hui, quelques commerces de proximité sont encore présents mais c'est en termes d'équipements publics que ce quartier s'avère le mieux doté : groupes scolaires élémentaire et maternelle, Maison pour Tous Georges Sand, crèche, EPAHD et passage de la ligne 4 du tramway en limite sud. Il faut également noter la présence du parc Rimbaud en bordure du lez, qui participe largement à la qualité de vie du quartier et de ses environs.

Ce secteur, déjà constitué et en limite de l'hyper-centre, fait l'objet de mutations ponctuelles qu'il est nécessaire d'accompagner par des études et des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères qui permettront d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer leurs insertions dans le tissu existant.

Ainsi pour améliorer les opérations de renouvellement urbain qui s'enclenchent sur le quartier, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur. Aussi, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur des Aubes ;
- d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Plan du périmètre

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-051**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Quartier des Cévennes - Quartier Croix d'Argent Secteur ' Lavérune-Recambale ' Instauration d'un périmètre d'étude (art. L424-1 du code de l'urbanisme) Approbation

Situé au sud-ouest de Montpellier et d'une superficie d'environ 16 hectares, le secteur « Lavérune-Recambale » mis à l'étude est au contact du quartier des Cévennes et du quartier Croix d'Argent.

Caractérisé par un tissu urbain plutôt hétéroclite constitué d'habitat individuel et collectif, d'un petit secteur d'activité et d'équipements divers (piscine Spilliaert, terrain de football, cuisine centrale, point propreté de Montpellier-Les Cévennes, etc.), et situé pour partie en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, il se trouve à la croisée de l'avenue de la Recambale, de l'avenue de Vanières et de la route de Lavérune.

A la jonction entre la première et la deuxième couronne de la Ville de Montpellier, fortement impacté par le caractère routier de ces axes de circulation importants de la ville, il revêt un caractère péri-urbain (immeubles de bureaux à louer vieillissants, garage automobile, magasin d'achat et vente de véhicules d'occasion, profond canal d'évacuation des eaux pluviales à ciel ouvert relié au ruisseau du Rieucoulon, absence de cheminements piétonniers confortables et sécures), mais dispose néanmoins de certains atouts :

- la proximité d'équipements publics (groupes scolaires, équipements sportifs, parcs, Maisons pour tous, etc.) ;

- la proximité de petits pôles commerciaux ;

- un environnement tranquille composé de secteurs d'habitat majoritairement pavillonnaire,

- un vaste espace boisé classé.

Ce secteur hétérogène cisaillé par d'importants axes routiers, présentant aujourd'hui une faible qualité urbaine mais non dénué de potentialités, connaîtra dans les années à venir des mutations.

Il s'agit en particulier du passage de la ligne 5 de tramway, dont le tracé définitif n'est pas encore déterminé mais qui traversera ce secteur et qui apportera une reconfiguration des espaces publics d'accompagnement et des cheminements doux, et du projet de relocalisation de la cuisine centrale sur un site plus adapté, qui donnera lieu à une opération de renouvellement urbain.

Un certain nombre d'études urbaines et paysagères ont déjà été réalisées sur ce secteur.

Il apparaît nécessaire d'accompagner ces changements et de les anticiper par des études complémentaires et des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères qui permettront d'encadrer l'insertion des nouvelles opérations, tout en requalifiant le tissu existant et en préservant la qualité paysagère des grandes masses boisées existantes.

Pour garantir l'atteinte de cet objectif, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur « Lavérune-Recambale ». Ainsi, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre des projets d'aménagement.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Lavérune-Recambale » ;

- d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Plan du périmètre d'étude

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-052**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

## Préemption du fonds de commerce 26 et 28 rue du Faubourg du Courreau Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges

La Ville, dans le cadre de la loi du 2 août 2005, de son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a décidé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux.

L'objectif de la Ville est de se donner les moyens d'intervenir sur les secteurs confrontés à un danger patent de disparition de certaines offres, de manque de diversité ou de manque de qualité.

11 secteurs sont inscrits depuis 2010 dans ce périmètre :

- Rue de la République et rue d'Alger ;
- Halles Laissac – faubourg de la Saunerie – Boulevard Clemenceau ;
- Boulevard de l'Observatoire – boulevard du Jeu de Paume et boulevard Ledru-Rollin ;

- Rue du Faubourg du Courreau ;
- Rue Saint Guilhem ;
- Rue de Verdun – rue Boussairolles – rue du Clos René – rue Aristide Ollivier ;
- Rue de la Méditerranée – rue du Pont de Lattes – Place Carnot ;
- Cours Gambetta – Plan Cabanes Ouest – rue Adam de Craponne ;
- Place Roger Salengro – rue du Faubourg Figuerolles ;
- Boulevard Louis Pasteur – Boulevard Louis Blanc – place Albert 1er – rue de l'Université ;
- Rue de l'Aiguillerie – place Notre Dame – rue du Pila St Gély.

Par décision du 29 septembre 2015, ce premier périmètre a été étendu à la rue Maguelonne, à la Grand 'rue Jean Moulin (partie sud-ouest), au boulevard Victor Hugo ainsi qu'à quelques parcelles en complément des 11 secteurs initiaux.

Par décision en date du 27 février 2012, le Maire de Montpellier a décidé d'exercer le droit de préemption dont il est bénéficiaire sur le droit au bail dont est propriétaire la société ORTHOPEDIE RICHTER situé 26 rue du faubourg du Courreau et cadastré section BX n° 450.

Le bail a été consenti moyennant un loyer initial annuel de 12000 €, auquel s'ajoutent 100 € de provisions sur charges mensuelles. Le droit au bail est proposé au prix de 30 000 €, les frais d'acte étant à la charge du repreneur.

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-3, et R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme, la Ville entend procéder à la rétrocession de ce fonds de commerce avec droit au bail, dans le respect de l'objectif de sauvegarde de la diversité commerciale et artisanale.

En synthèse, ces dispositions règlementaires prévoient :

- une délibération du Conseil municipal en vue de lancer la procédure et de valider le cahier des charges de cession ;
- un affichage en mairie pendant 15 jours, avis qu'il est proposé au Conseil de compléter par un avis de publicité sur le site internet de la Ville et dans le Midi Libre ;
- une délibération du Conseil municipal en fin de procédure sur le choix de l'acquéreur retenu indiquant les conditions de la cession et les raisons du choix du cessionnaire.

La procédure est conditionnée à l'accord exprès et écrit du bailleur sur le résultat de la consultation, cette condition devant être mentionnée dans l'avis de publicité, étant précisé qu'en cas de changement d'activité, ce dernier peut souhaiter conclure un nouveau bail avec éventuellement une modification du montant du loyer.

Le cahier des charges a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession afin de garantir le respect des objectifs définis. Conformément à l'article R. 214-11 du code de l'urbanisme instauré par le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007, celui-ci servira de support à l'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce.

La date de remise des candidatures proposée est le 25 mai 2018 à 16 heures.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de lancer la procédure de rétrocession du fonds de commerce du local situé 26-28 rue du Faubourg du Courreau, conformément aux articles R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme ;

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Cahier des charges

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-053**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE
## Préemption du fonds de commerce 38 rue du Faubourg du Courreau
## Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges

La Ville, dans le cadre de la loi du 2 août 2005, de son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a décidé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux.

L'objectif de la Ville est de se donner les moyens d'intervenir sur les secteurs confrontés à un danger patent de disparition de certaines offres, de manque de diversité ou de manque de qualité.

11 secteurs sont inscrits depuis 2010 dans ce périmètre :

- Rue de la République et rue d'Alger ;
- Halles Laissac – faubourg de la Saunerie – Boulevard Clemenceau ;
- Boulevard de l'Observatoire – boulevard du Jeu de Paume et boulevard Ledru-Rollin ;

- Rue du Faubourg du Courreau ;
- Rue Saint Guilhem ;
- Rue de Verdun – rue Boussairolles – rue du Clos René – rue Aristide Ollivier ;
- Rue de la Méditerranée – rue du Pont de Lattes – Place Carnot ;
- Cours Gambetta – Plan Cabanes Ouest – rue Adam de Craponne ;
- Place Roger Salengro – rue du Faubourg Figuerolles ;
- Boulevard Louis Pasteur – Boulevard Louis Blanc – place Albert 1er – rue de l'Université ;
- Rue de l'Aiguillerie – place Notre Dame – rue du Pila St Gély.

Par décision du 29 septembre 2015, ce premier périmètre a été étendu à la rue Maguelonne, à la Grand 'rue Jean Moulin (partie sud-ouest), au boulevard Victor Hugo ainsi qu'à quelques parcelles en complément des 11 secteurs initiaux.

Le 15 juin 2017, La SARL HLA a souscrit une déclaration de cession d'un fonds de commerce situé 38 rue faubourg du Courreau cadastré section BX 118 au prix de 38 000 €.

La SA3M a décidé d'exercer le droit de préemption, dont elle est bénéficiaire par délégation, sur la cession de ce fonds de commerce exploité par la société HLA 38 rue du faubourg du Courreau et cadastré section BX n°118, au prix de 38 000 €.

Le bail a été consenti moyennant un loyer initial mensuel de 750 €, hors charges. Il s'élève à l'heure actuelle à la somme mensuelle de 875 € plus 40 € de charges mensuelles.

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-3, et R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme, la Ville entend procéder à la rétrocession de ce fonds de commerce avec droit au bail, dans le respect de l'objectif de sauvegarde de la diversité commerciale et artisanale.

En synthèse, ces dispositions règlementaires prévoient :

- une délibération du Conseil municipal en vue de lancer la procédure et de valider le cahier des charges de cession ;
- un affichage en mairie pendant 15 jours, avis qu'il est proposé au Conseil de compléter par un avis de publicité sur le site internet de la Ville et dans le Midi Libre ;
- une délibération du Conseil municipal en fin de procédure sur le choix de l'acquéreur retenu indiquant les conditions de la cession et les raisons du choix du cessionnaire.

La procédure est conditionnée à l'accord exprès et écrit du bailleur sur le résultat de la consultation, cette condition devant être mentionnée dans l'avis de publicité, étant précisé qu'en cas de changement d'activité, ce dernier peut souhaiter conclure un nouveau bail avec éventuellement une modification du montant du loyer.

**Délibération n°V2018-053**

Le cahier des charges a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession afin de garantir le respect des objectifs définis. Conformément à l'article R. 214-11 du code de l'urbanisme instauré par le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007, celui-ci servira de support à l'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce.

La date de remise des candidatures proposée est le 25 mai 2018 à 16 heures.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de lancer la procédure de rétrocession du fonds de commerce du local situé 38 rue du Faubourg du Courreau, conformément aux articles R. 214-11 à R. 214-17 du code de l'urbanisme ;

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Cahier des charges

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-054**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# FONCIER
# Cession à la SA3M de la parcelle cadastrée CD 817 Rue Proudhon

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée CD 817 consistant en un terrain sur lequel est édifié un mur, d'une superficie de 14 m², située rue Proudhon.

Cette parcelle appartenait à une emprise plus importante qui constituait le site des anciennes archives départementales, acquis au Conseil Général de l'Hérault par un acte administratif du 20 septembre 2013.

Aucune affectation spécifique de la parcelle n'ayant été opérée au titre du Domaine Public de la Commune, celle-ci a été déclassée par délibération n° V2018-008 en date du 1er février 2018.

Par un acte du 19 et 20 décembre 2017, la Ville de Montpellier a procédé à la cession à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) de la parcelle voisine cadastrée CD 816, d'une superficie de 2 387 m² et correspondant à une partie de l'ancien site des archives départementales. Cette dernière intervient en qualité d'aménageur de la Ville au titre de la concession Nouveau Grand Cœur.

Ce terrain de faible emprise, constitué d'un simple mur de clôture, a été évalué à 500 euros (cinq cents euros), suivant avis du 13 février 2018 des services fiscaux.

**Délibération n°V2018-054**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la cession à la SA3M au prix de 500 euros (cinq cents euros) nets de la parcelle cadastrée CD 817 ;

- de demander au notaire de l'acquéreur de rédiger à ses frais l'acte authentique de cession ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-055**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# MONTPELLIER GRAND COEUR

## Convention de co maitrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Montpellier, pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le ' Jardin des Héros '.

En 2014, des plaques commémoratives, où sont inscrits environ 700 noms de Montpelliérains morts pour la France pendant la guerre de 14 - 18, ont été remontées depuis la crypte de l'actuel monument aux morts situé sur l'esplanade Charles de Gaulle, pour être exposées sur ce dernier.

Afin d'honorer la mémoire des montpelliérains qui se sont battus pour la France, il est proposé de réaliser un nouvel ouvrage mémorial dénommé « le Jardin des héros », dans la continuité de celui existant.

Il s'agit en effet de venir compléter la composition déjà existante avec les noms manquants des enfants de Montpellier morts pour la France lors de la première guerre mondiale (1914-1918), mais également pour faire figurer les noms des Montpelliérains morts pour la France :

- lors de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) ;

- sur les théâtres d'opération extérieurs (Indochine, Algérie).

Le monument sera également dimensionné pour accueillir les noms correspondants aux conflits récents.

Les noms des trois députés de l'Hérault n'ayant pas voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940: Vincent Badie, Paul Boulet et Jules Moch, figureront aussi sur le monument.

Les abords de cet ensemble mémorial seront réaménagés, mis en valeur pour s'intégrer entre l'Esplanade Charles de Gaulle, la place de la Comédie et Antigone. Pour cela, il conviendra de concevoir un réaménagement des espaces publics, comprenant notamment des plantations et des réfections de revêtement de sol.

Ce projet relève aujourd'hui de deux compétences distinctes.

En effet, si la construction du nouveau monument aux morts est de pleine compétence communale, c'est aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole qui est compétente en matière d'aménagement des espaces publics.

La cohérence de cet ensemble du Jardin des héros impose cependant que ces éléments de programme soient traités de la manière la plus coordonnée possible.

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : « *Lorsque la réalisation la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assure la maitrise d'ouvrage de l'opération* ».

Sur cette base, il est proposé, en annexe à la présente, une convention de co maitrise d'ouvrage entre la Métropole et la Commune pour l'aménagement des espaces publics du Jardin des héros. Cette convention permettra une conduite d'opération plus cohérente et la prise en compte des éléments d'espace publics en même temps que ceux relatifs à la conception du nouveau monument.

Le projet de convention identifie notamment les travaux à réaliser et précise le contenu de la mission de maitrise d'ouvrage, le contrôle financier, administratif et technique des travaux sur les espaces publics du Jardin des héros, et les conditions de remise d'ouvrage à la Métropole après travaux.

Considérant que les travaux d'aménagement de l'espace public prennent leur cause dans le projet de l'ensemble mémorial porté par la Commune, c'est cette dernière qui assumera la totalité du coût de l'opération. Celui-ci sera arrêté à l'issue de la phase d'avant-projet.

La convention prendra effet à la date de sa signature, et prendra fin après la réception des ouvrages et la levée des réserves sur la partie espace public aux abords du nouvel ouvrage.

Le nouvel ouvrage sera inauguré lors de la commémoration du 11 novembre 2019.

**En conséquence il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le projet de convention de co maitrise d'ouvrage joint en annexe pour la réalisation des espaces publics attenants au Jardin des héros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou toute personne ayant délégation à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention maîtrise d'ouvrage

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-056**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# MONTPELLIER GRAND COEUR

## Avenant à la concession d'aménagement Grand Cœur SA3M pour la réalisation du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le "Jardin des Héros", et les travaux de requalification de l'espace public environnant.

Afin d'honorer la mémoire des montpelliérains qui se sont battus pour la France, il est proposé de réaliser un nouvel ouvrage mémorial dénommé « le Jardin des héros », dans la continuité de celui existant, avec l'espace public environnant réaménagé et mis en valeur, en lien avec l'Esplanade Charles de Gaulle, la place de la Comédie et Antigone.

Afin que la conduite d'opération soit la plus cohérente possible, entre le monument et ses abords, une convention de co maitrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière d'espace public, et la Commune, compétente pour la réalisation du monument aux morts, a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 22 février 2018 et par délibération du présent Conseil municipal.

Par ailleurs, la concession d'aménagement dénommé « Montpellier Grand Cœur », confiée à la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ayant pour objectif une intervention globale de renouvellement urbain du centre-ville, comporte dans son traité la réalisation d'équipements publics.

Dans ce contexte, il est proposé le transfert de la maitrise d'ouvrage du nouveau monument aux morts et de ses abords à la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Un avenant à la concession d'aménagement Grand Cœur est nécessaire pour intégrer cette opération, son calendrier et son implication sur la participation d'équilibre menée par la Ville.

Le coût de l'opération mentionné dans le projet d'avenant est indicatif, il ne pourra être arrêté qu'à l'issue de la phase d'avant- projet définitif. Le montant, soit 1 168 800 TTC, sera alors ajusté lors du prochain compte rendu à la collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement Grand Cœur.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**
- d'approuver le transfert de la maitrise d'ouvrage, pour la réalisation du nouveau monument à la mémoire des Montpelliérains morts pour la France, le « Jardin des Héros » et pour les travaux de requalification de l'espace public environnant, à la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) ;
- de prendre acte à cet effet des termes de l'avenant n° 6 au traité de la concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur Max LEVITA Premier Adjoint au Maire de Montpellier, ou toute personne ayant délégation à signer ledit avenant au traité de la concession d'aménagement, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, chapitre 905.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant n° 6

- Annexe financière

- Echéancier prévisionnel

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-057**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Rénovation de l'Eglise Saint-Roch
# Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine, la Ville s'est engagée en 2017, dans un programme de réalisation de travaux de restauration des nefs (centrale et latérales) et des vitraux de l'Eglise Saint-Roch.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un prestataire extérieur chargé de réaliser les études et conduire les travaux afin de mener à bien ce chantier.

Cette opération fait l'objet de plusieurs tranches, la première ayant démarré pendant l'été 2017, à l'occasion du 150ème anniversaire du Sanctuaire de l'Eglise Saint-Roch.

En vue de lancer les travaux relatifs à la restauration des vitraux, il sera nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Roch ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et déposer la déclaration préalable de travaux auprès des services compétents ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-058**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Urbanisme et Aménagement durable**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# DOMAINE DE MERIC
# Travaux de rénovation
# Autorisation d'urbanisme

Le domaine de Méric sis 552-634 rue de Ferran à Montpellier est une propriété de la Ville qui constitue un site classé. Il est composé de bâtiments et de terrasses au-dessus du Lez, immortalisés par le peintre Frédéric Bazille qui y a passé une partie de sa courte vie.

Aujourd'hui, ce domaine nécessite une rénovation approfondie. A cet effet, un diagnostic patrimonial a été diligenté. Il pointe notamment le très mauvais état des toitures.

Aussi il est prévu, sans attendre une rénovation complète des façades et des espaces intérieurs, de réaliser des travaux de rénovation de toiture, à l'identique de la maison d'habitation et du corps de logis.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de déposer auprès des services compétents les autorisations de travaux prévues par la règlementation dans le cadre d'un site classé.

Le montant des travaux est estimé à 180 000 € HT.

**Délibération n°V2018-058**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la réalisation des travaux de réfection de la toiture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant l'Adjoint Délégué à déposer les autorisations d'urbanisme relatives aux travaux susnommés ;
- De dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2018, chapitre 900 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Ville de Montpellier

**Délibération n°V2018-059**

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Sécurité publique**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Délégation de Service Public Fourrière Automobile Cession du contrat de délégation de service public de la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S) à la société Enlèvement et Gardiennage Services Montpellier, (E.G.S Montpellier), société dédiée AVENANT N°1

Par délibération du 03 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion du service public de la fourrière automobile et autorisé la signature du contrat. Le contrat a été notifié le 15 décembre 2017.

La Ville de Montpellier a confié à la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S) l'exploitation du service par convention de Délégation de Service Public pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article 41 du contrat de délégation, le délégataire s'est engagé à créer, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification du contrat, une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat.

Pour répondre à cet engagement, la société Enlèvement et Gardiennage Services Montpellier, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, a été immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 833 916 802. Le siège social est situé au 1945 avenue de Toulouse, 34070 Montpellier.

Il convient donc d'établir un avenant de cession de la convention de délégation de service public concernant l'exploitation du service de la fourrière automobile existant vers la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES MONTPELLIER, qui s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale concernant la délégation de service public pour la fourrière automobile.

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant de transfert.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité, à signer l'avenant de transfert et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
Ne prennent pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-060**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Sécurité publique**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Programme de Vidéoprotection Urbaine Année 2018

La politique de sécurité développée au sein de la commune de Montpellier s'est caractérisée depuis le début du mandat par le renforcement d'une police territoriale de proximité et le développement d'un programme ambitieux de vidéoprotection.

Cette politique se construit au quotidien par la coordination et l'association d'un certain nombre d'acteurs, de services, de moyens matériels, et de technologies afin de répondre aux différents enjeux qui s'imposent à un territoire communal tel que Montpellier.

Par ses investissements soutenus en moyens humains et matériels, la Ville de Montpellier trouve aujourd'hui tout naturellement sa place dans les villes expérimentales de la Police de Sécurité au Quotidien.

Ainsi, la vidéoprotection s'affirme désormais comme une technologie complémentaire à la gestion des espaces, des voiries et des équipements publics.
Elle est mise en œuvre quotidiennement par un service répondant de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et en liaison permanente avec le Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale et le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale.

**Délibération n°V2018-060**

Au cours de l'année 2017, le Centre de Supervision Urbaine a traité 7531 affaires donnant lieu à 4671 interventions, 575 interpellations et 503 réquisitions d'images de la part des services de police ou de gendarmerie.

Par ailleurs, le Centre de Supervision Urbaine assure en permanence la surveillance en continu du tunnel de la Comédie, pour le compte de la Métropole, et contribue à la fluidité de la circulation par le biais de la vidéoverbalisation introduite depuis février 2016.

La continuité du développement, proposée à l'occasion de cette année 2018 répond d'un diagnostic partagé avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, conforté des demandes formulées par les administrés.

C'est à partir de cet état des lieux que les choix d'installation ou de renforcement de la vidéoprotection sont formulés.

Il est donc proposé, pour cette année une extension du réseau de vidéoprotection urbaine par l'implantation de 18 nouvelles caméras sur les secteurs suivants, et par thématique :

| | | |
|---|---|---|
| Plan d'aménagement du quartier Figuerolles | Rue du Faubourg Figuerolles | Entre Salengro et Gambetta |
| | | Rue du Père Bonnet, Square du Père Bonnet |
| | | Ecole maternelle docteur Roux, Rue de la Fontaine Saint Berthomieu, |
| | Place Bouschet de Bernard | Boulevard Renouvier, Rue Adam de Craponne |
| | Rue Daru | |
| Plan d'aménagement du quartier Boutonnet | Place Emile Combes | Rue Proudhon |
| | Rue Lakanal | Rue Francis Garnier |
| | Place Henri Krasucki | Rue du Faubourg Boutonnet |
| | Avenue Saint Charles | Avenue Chancel (proximité station Philippidès) |
| | Station tram Boutonnet | Proximité Cité U |
| Centralités urbaines / Renforcement d'équipements | Secteur Ecusson | Sortie tunnel Comédie, allée de la Citadelle |
| | | Rue Saint Guilhem, Rue de l'Ancien Courrier |
| | Secteur Mosson | Rue de Malbsoc |
| | | Parc Malbosc, Avenue Aglaé Adanson, |
| | Cité Astruc | Arrêt tram Astruc, Avenue de Lodève, Rue de Clémentville |
| | Secteur Saint Martin | Avenue des Prés d'Arènes, Rue des Catalpas |
| | | Avenue du maréchal Leclerc, Rue du Grau |
| | | Avenue du Maréchal Leclerc, Avenue Albert Dubout |

A ce jour et après approbation du programme 2018, le nombre de caméras sur l'espace public sera porté à 332.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De valider le programme de vidéoprotection urbaine 2018, à savoir l'implantation de 18 nouvelles caméras ;
- De solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment une subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat ;

- De déposer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
Ne prennent pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-061**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Démocratie participative et Maisons pour tous**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Mise à disposition des salles à titre gratuit dans les maisons pour tous

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2017/2018, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salles à titre gratuit à 8 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1955 €.

Les associations concernées sont :

**MPT BRASSENS** : ANSA : 245€, CIE Antibrouillards : 455€, SONIKETE : 110€, Association Culture Physique Fondamentale : 220€, Centre des Arts du Cirque BALTHAZAR : 165€

**MPT COLUCCI** : Croix Rouge Française DL de Montpellier : 165€, Les petits débrouillards: 140€

**MPT CHOPIN :** Montpellier Esport Club : 455€

- La mise à disposition ponctuelle de salles à titre gratuit à 26 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 7485€.

Les associations concernées sont :

**MPT CAMUS** : Solidarité DOM TOM : 220€

**MPT CHOPIN** : Art Cie : 275€, Corée graphie : 825€, Arts vivants Cie paradisiaque : 550€, Agem : 55€, LemooveNement : 55€, Ribosome : 275€

**MPT CURIE** : Odette louise : 55€, Etoile solidaire : 220€, Comité de quartier Celleneuve : 55€, Arbre de vie : 55€

**MPT ESCOUTAIRE** : Jasmin d'orient : 165€, Comité de quartier Mion association : 55€, Mission locale Montpellier Métropole : 220€

**MPT LAGRANGE** : Les restos du cœur : 330€, La battante : 165€, Bosphore : 110€, Lumière et avenir : 110€, Axents : 330€, Attitude : 2200€, Jazz à tous les étages : 220€, Asmoune : 55€, Body sport la Rauze : 775€

**Maison de la Démocratie** : France acouphènes : 55€, France bénévolat : 55€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 3 voix
Mme Valérie BARTHAS-ORSAL, Mme Michèle DRAY-FITOUSSI, Mme Annie YAGUE.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- tableau annuel

- tableau ponctuel

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération n°V2018-062

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Démocratie participative et Maisons pour tous**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Alex LARUE, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Mise à disposition de locaux associatifs en créneaux horaires Approbation des loyers et redevances minorés Autorisation de signer les conventions

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en signant des conventions jusqu'au 31 Décembre 2018.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé.

Le loyer ou la redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au Compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

| Association | Adresse des locaux | Nombre d'heures | Montant du loyer minoré annuel | Aide annuelle en nature |
|---|---|---|---|---|
| Alcool et les proches | 2, rue des Tourterelles | 12 h/mois | 35 € | 587 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Bien Vivre à Aiguelongue | 2, rue des Tourterelles | 84 h/mois | 35€ | 4 809 € |
| Blouses roses | 2, rue des Tourterelles | 42 h/mois | 35 € | 2 133 € |
| Bonsaï Club | 2, rue des Tourterelles | 8 h/mois | 35 € | 378 € |
| APAJ Centre gitan | 2, rue des Tourterelles | 32 h/mois | 35 € | 1 916 € |
| Aiguelongue et Justice en Chœur | 2, rue des Tourterelles | 46 h/mois | 35 € | 3 300 € |
| Conseil Citoyens | 2, rue des Tourterelles | 2.5 h/mois | 35 € | 94 € |
| Association Française des Usagers des Banques | 2, rue des Tourterelles | 16 h/mois | 35 € | 791 € |
| Myosotis | Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias | 8 h/mois | 35 € | 228 € |
| Radio Campus (ADOREM) | Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias | 300 h/mois | 35 € | 5 465 € |
| Six Sens | Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias | 68 h /mois | 35 € | 2 198 € |
| Comité de quartier Nord | Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias | 24 h/mois | 35 € | 753 € |
| Amitié Franco Vietnamienne | Mdq Emma Calvé Impasse des Acacias | 34 h/mois | 35 € | 1 081 € |
| Association Philatélique Montpelliéraine | 9, rue de la Poésie | 20 h/mois + stockage 10 m² | 35 € | 2 934 € |
| Montpel'Libre | 9, rue de la Poésie | 48 h/mois + stockage 10 m² | 35 € | 5 600 € |
| Le Peyrou les seniors en actions | 9, rue de la Poésie | 3 h/mois | 35 € | 251 € |
| Le Baobab | La Ruche 11, rue des Abeilles | 12 h/mois | 35 € | 940 € |
| Amicale des Radiesthésistes | La Ruche 11, rue des Abeilles | 10 h/mois | 35 € | 778 € |
| Bout'Entrain | La Ruche 11, rue des Abeilles | 158 h/mois | 35 € | 12 803 € |
| Confédération syndicale des familles | La Ruche 11, rue des Abeilles | 12 h/mois | 35 € | 940 € |
| Passe Pierres | Jacques Prévert 14, rue des Sureaux | 24 h/mois | 35 € | 547 € |
| ANR 34 | Jacques Prévert 14, rue des Sureaux | 36 h/mois | 35 € | 839 € |
| Amis des étudiants | Jacques Prévert 12, rue des Sureaux | 76 h/mois + stockage 12 m² | 35 € | 3 094 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Arceaux Montpellier (foot) | Jacques Prévert 14, rue des Sureaux | Stockage 20 m² | 35 € | 2 165 € |

**En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention type jointe en annexe ;

- d'approuver les loyers et redevances minoré proposés aux 24 associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 54 623€ ;

- d'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-063**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Ecoles privées sous contrat d'association : participation financière de la Ville pour l'année 2017-2018

La Ville de Montpellier participe financièrement, conformément aux textes en vigueur, aux frais de fonctionnement matériel des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, en faveur des enfants domiciliés à Montpellier.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le recensement effectué auprès des chefs d'établissement fait apparaitre les effectifs suivants :
- pour les classes maternelles : 1 238 enfants domiciliés à Montpellier ;
- pour les classes élémentaires : 2 222 enfants domiciliés à Montpellier ;
- Soit au total : 3 460 enfants.

La dotation 2018 est augmentée de 35 € par rapport à celle de 2017, s'établit à :
- 610 Euros par enfant en maternelle ;
- 610 Euros par enfant en élémentaire.

Le montant global de la dotation 2018, compte tenu des effectifs, s'élève donc à :
- 755 180 Euros pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- 1 355 420 Euros en élémentaire.

Les écoles privées sous contrat d'association concernées sont les suivantes :

- Saint François d'Assise 24, boulevard de Strasbourg - 34000 Montpellier ;
- Sainte Famille et Saint Charles 10, place Roger Salengro - 34000 Montpellier ;
- Les Jonquilles 255, rue Croix de Figuerolles - 34000 Montpellier ;
- Notre Dame de Bonne Nouvelle 3, rue Aristide Ollivier - 34000 Montpellier ;
- Sainte Thérèse 2, rue Portaliere des Masques - 34000 Montpellier ;
- Sainte Geneviève 1093, avenue Louis Ravas - 34000 Montpellier ;
- Saint Jean Baptiste de la Salle 84, rue de Lunaret - 34090 Montpellier ;
- Saint François Régis 3, rue de la Merci - 34000 Montpellier ;
- Sainte Emilie 4, rue de la Croix Bonhomme - 34070 Montpellier ;
- Sainte Odile 80, rue du Pré aux Clercs - 34090Montpellier ;
- Les Anges gardiens 2958, avenue des Moulins 34080 Montpellier ;
- Sainte Jeanne d'Arc 51, boulevard Ernest Renan 34000 Montpellier ;
- Ecole juive de Montpellier rue E, Villalonga – ZAC Blaise Pascal 34000 Montpellier

Une convention dont le modèle est annexé à la présente sera signée avec chacun des établissements.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser le versement de cette subvention aux écoles privées sous contrat d'association, dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Ville, sur le chapitre 932 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 55 voix
Contre : 6 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Modèle convention 2018.docx

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-064**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Dénomination de la nouvelle école Jeanne Moreau Site de l'E.A.I.

Depuis plusieurs années, Montpellier enregistre une forte augmentation de population et de ce fait, des effectifs scolaires croissants. Pour faire face à cette situation, la Ville a décidé de financer un important programme de construction d'écoles d'ici à 2025.

D'ores et déjà, il convient de dénommer l'établissement solaire qui sera livré en septembre 2019 sur l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie.

Suite à son rachat, en 2012, par la Ville de Montpellier, ce site va devenir un nouveau quartier avec un pôle des industries culturelles et créatives, des logements, des services publics dont une crèche et une école.

L'école primaire sera composée à terme de 15 classes destinées à l'accueil des enfants en maternelle et élémentaire, de 5 classes de l'école occitane Calendreta Lepic et de locaux communs (restaurant, office) et équipements périscolaires.

Il est proposé de dénommer ce nouveau groupe scolaire « Jeanne Moreau » en accord avec le Fonds Jeanne Moreau pour le théâtre, le cinéma et l'enfance, légataire de l'ensemble des droits de Mademoiselle Jeanne Moreau, actrice, chanteuse et réalisatrice française, née le 23 janvier 1928 à Paris et décédée dans la même ville le 31 juillet 2017.

**Délibération n°V2018-064**

Jeanne Moreau a joué dans plus de 130 films. Elle est la première femme élue à l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut de France et en 1992, elle obtient le César de la meilleure actrice pour « *La Vieille qui marchait dans la mer* », suivi de deux Césars d'honneur en 1995 et 2008.
En 1998, l'Académie américaine des arts et des sciences du cinéma lui décerne un Oscar d'honneur.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De dénommer cette nouvelle école « Jeanne Moreau » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 2 voix
M. Henri de VERBIZIER, Mme Stéphanie JANNIN.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-065**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2018

La Ville de Montpellier développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet et août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes, nés entre le 01/01/2002 et le 31/12/2014, des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, offre chaque année à près de 400 enfants de cette tranche d'âge, la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.
L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances.

En 2018, en accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement municipal intervient en complément du programme "Aide aux Vacances Enfants" (A.V.E) de la Caisse d'Allocations Familiales et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la Ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'à 15 jours maximum) selon les modalités suivantes :

-Du 1er au 7ème jour, la Ville intervient en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches du quotient familial.
-A partir du 8ème jour, la Ville prend le relais de l'A.V. E qui cesse au 7ème jour du séjour. Un séjour par enfant maximum pourra être financé par période estivale.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2018, soit 30 000 €.

**Barème pour un séjour compris entre la 1ère et la 7ème nuit (8 jours) plafonné à 50€/jour:**

| | **Quotient familial de 0 à 370€** | **Quotient familial de 371€ à 700€** | **Quotient familial de 701€ à 800€** |
|---|---|---|---|
| **Aide CAF jusqu'à 2 enfants majorée par la Ville** | 45% du prix du séjour Participation Ville de 10% | 40% du prix du séjour (Participation Ville de 10% | 25% du prix du séjour Participation Ville de 10% |
| **Aide CAF majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap** | 90% du prix du séjour | 80% du prix du séjour | 50% du prix du séjour |

**Barème pour un séjour compris entre la 8ème et la 14ème nuit (7 jours) plafonné à 50€/jour :**

| | **Quotient familial de 0 à 370€** | **Quotient familial de 371€ à 700€** | **Quotient familial de 701 à 800€** |
|---|---|---|---|
| **Aide Ville jusqu'à 2 enfants** | 45% du prix du séjour | 40% du prix du séjour | 25% du prix du séjour |
| **Aide Ville majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap** | 80% du prix du séjour | 70% du prix du séjour | 40% du prix du séjour |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

- d'accepter les critères sociaux d'attribution des aides ainsi définis ;
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, sur les crédits inscrits au budget 2018, section de fonctionnement, chapitre 933, pour un montant total de 30 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 58 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 3 voix
M. Vincent HALUSKA, M. Patrick RIVAS, Mme Séverine SCUDIER.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Liste des structures agrées

- réglement interieur AVE CAF 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-066**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions de subventions Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles - Exercice 2018

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et à d'autres partenaires pour la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), défini par la circulaire du 13 mai 2013, commune aux ministères de l'Education nationale et de la Culture. Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, la DSDEN de l'Hérault et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie.

Pour la période du 2 janvier au 6 juillet 2018, 48 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles (PACE).

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 46 700 € selon la répartition suivante :

| CODE | STRUCTURE | TYPE | TITRE DU PROJET | Montant accordé |
|---|---|---|---|---|
| 551 | Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole | PROJET | PACE 2018 | 44 600,00 € |
| | Association Ecole Maternelle James JOYCE | PROJET | PACE - James JOYCE | 700.00 € |
| 525 | Association Ecole Elémentaire Léopold SEDAR SENGHOR | PROJET | PACE - Léopold SEDAR SENGHOR | 700.00 € |
| 6005 | Les Petits de Boutonnet | PROJET | PACE - Pauline KERGOMARD | 700.00 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 932.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2018 pour un montant total de 46 700 €, chapitre 932 ;

- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types et spécifiques annexées à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement type vierge

- MODELE CONVENTION VIERGE - REUSSITE EDUCATIVE TYPE

- MODELE CONVENTION SPECIFIQUE OCCE34 - PACE 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-067**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions de subventions Classes de Découverte neiges et vertes - Exercice 2018

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaires pour permettre ainsi le départ des enfants en classes de découverte.

Pour la période du 2 janvier au 6 juillet 2018, 41 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découverte.

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 156 894 € selon la répartition suivante :

| CODE | STRUCTURE | TYPE | TITRE DU PROJET | Montant accordé |
|---|---|---|---|---|
| 551 | Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole | PROJET | CLASSES DECOUVERTES NEIGES ET VERTES | 145 177,00 € |
| 6031 | Coopérative scolaire Ecole Victor HUGO | PROJET | CLASSES DECOUVERTES NEIGES ET VERTES – BERT/HUGO | 5 750,00 € |
| 525 | Association Ecole Elémentaire Léopold SEDAR SENGHOR | PROJET | CLASSES DECOUVERTES NEIGES ET VERTES - SENGHOR | 2 992,00 € |
| 6005 | Les petits de Boutonnet | PROJET | CLASSES DECOUVERTES NEIGES ET VERTES – KERGOMARD | 2 975,00 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 932.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2018 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 156 894 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types et spécifiques annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement type vierge

- MODELE CONVENTION SPECIFIQUE OCCE34 - CD 2018

- MODELE CONVENTION VIERGE - REUSSITE EDUCATIVE TYPE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-068**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Création d'un plateau sportif partagé et construction d'un restaurant scolaire écoles quartier Mosson - Demandes d'autorisations d'urbanisme

Les écoles Balard, Bolivar, Néruda et Renaud ont subi un nombre important d'actes de vandalisme et d'intrusions tant dans les bâtiments que dans les cours de récréation.

Après analyse des situations de ces quatre écoles avec les directrices, il en ressort qu'elles sont les seules dans le quartier Mosson à ne pas disposer d'un plateau sportif attenant aux cours de récréation et mis à disposition du quartier.

Une étude a donc été menée pour la transformation du parking existant et situé sur la parcelle cadastrale de l'école Bolivar en plateau sportif dédié aux quatre écoles pendant les temps scolaires et périscolaires et ouvert au quartier en dehors de ces périodes. Dans le même temps, la reconfiguration des quatre cours de récréation a été étudiée afin de mettre en conformité les surfaces de cour avec les préconisations de l'éducation nationale.

Les travaux intègrent l'ensemble des terrassements nécessaires à la création de ce plateau sportif, la mise en place des agrès, des clôtures, portillons, portails, pare-ballons ainsi que la reconfiguration des quatre cours de récréation pour un montant prévisionnel de 500 000 € TTC.
Cette somme est inscrite au budget primitif 2018 de la ville de Montpellier.

Ce projet sera réalisé à compter des vacances de printemps 2018 jusqu'à la rentrée de septembre 2018 par les entreprises adjudicataires. Sa réalisation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents.

Dans une phase ultérieure, en 2019, des structures modulaires seront implantées dans la cour de l'école Bolivar afin d'accueillir les élèves rationnaires des écoles Neruda et Bolivar. En effet, au vu de l'augmentation des effectifs à accueillir pour le repas de midi, les réfectoires actuels situés dans les locaux de l'école Balard sont désormais trop petits.

L'implantation de ces structures modulaires nécessite l'obtention d'un permis de construire auprès des services compétents.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la création d'un plateau sportif partagé entre le quartier et les écoles Balard, Renaud, Bolivar et Neruda et la construction d'un restaurant scolaire pour les écoles Bolivar et Neruda ;
- d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un plateau sportif partagé entre le quartier et les écoles Balard, Renaud, Bolivar et Neruda ;
- de dire que la dépense concernant la création d'un plateau sportif partagé entre le quartier et les écoles Balard, Renaud, Bolivar et Neruda est inscrite au BP 2018 de la ville, chapitre 902 ;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un restaurant scolaire pour les écoles Bolivar et Neruda auprès des services compétents ;
- de demander pour l'ensemble de ces travaux les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-069**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Ecole Eugène Pottier
# Réaménagement des sanitaires
# Dépôt d'une déclaration préalable
# Demande de Subventions

Dans le cadre de sa politique de rénovation et d'entretien des équipements publics de la ville de Montpellier et après concertation avec les personnels et les parents d'élèves de l'école Eugène Pottier sise, 120 rue de la Jalade à Montpellier, quartier Hôpitaux-Facultés, il a été convenu de supprimer des sanitaires existants et de créer deux blocs sanitaires accessibles depuis la cour d'école et en nombre suffisant pour une utilisation plus adaptée au fonctionnement d'un établissement scolaire.

Le coût des travaux est estimé à 150 000€ TTC. Cette somme est inscrite au budget primitif 2018 de la ville de Montpellier.

Afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement de l'école, les travaux se dérouleront durant les vacances d'été 2018 et seront réalisés par les entreprises adjudicataires. La réalisation de cette intervention nécessite le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le réaménagement des sanitaires de l'école Eugène Pottier ;
- d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents ;
- de dire que la dépense est inscrite au BP 2018 de la ville, section investissement, chapitre 902 ;
- de demander les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-070**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Réussite éducative**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Ecole élémentaire Painlevé
# Sécurisation et transformation des clôtures - Demande d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires face au risque intrusion/attentat, une circulaire interministérielle du 29 juillet 2016 a défini l'ensemble des dispositifs à mettre en place et préconisé certains travaux de renforcement et d'amélioration des dispositifs de sûreté existants, notamment le renforcement ou le rehaussement des clôtures.

Des travaux sur la clôture de l'école élémentaire Painlevé sise 501, avenue de la Pompignane à Montpellier, sont nécessaires afin de sécuriser l'établissement. Ils concernent notamment le rehaussement de la clôture coté espace public avenue de la Pompignane, la mise en place de brise-vues et la modification des portails existants.

Le coût de cette opération est estimé à 100 000 € TTC. Cette somme est inscrite au budget primitif 2018 de la ville de Montpellier.

Les travaux seront réalisés par les entreprises adjudicataires. Leurs réalisations nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les travaux de sécurisation et transformation des clôtures de l'école élémentaire Painlevé ;
- D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents ;
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2018 de la ville, section investissement, chapitre 902 ;
- De demander les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-071**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Jeunesse et Sports**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Aménagement d'un local de stockage de matériel Complexe Sportif Veyrassi - Terrain de Baseball Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

La Ville de Montpellier souhaite, dans le cadre de sa politique sportive de proximité, aménager un local de stockage de matériels supplémentaires, proche des locaux existants sur le terrain de baseball du complexe sportif Veyrassi.

Ce projet est porté à la demande de l'Association Montpellier Université Club (MUC) Barracudas Baseball, qui exprime un besoin de rangement de leurs matériels pédagogiques.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

Le montant des travaux, fournitures et pose, s'élève à 10 500 € T.T.C.

**Délibération n°V2018-071**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

-D'approuver l'aménagement de locaux de stockage sur le terrain de baseball du complexe sportif de Veyrassi ;

-D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et déposer la déclaration préalable des travaux par les services compétents ;

-De dire que la dépense est inscrite au budget 2018, chapitre 903 ;

-D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL -**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-072**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Jeunesse et Sports**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Mise à disposition des installations sportives et locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public

La Ville met à disposition d'associations sportives, des équipements et locaux associatifs, afin de leur permettre de gérer des activités sportives spécifiques.
En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville perçoit une redevance annuelle, qui fait l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'association concernée.

Dans ce cadre, comme chaque année, il est proposé de délibérer sur des redevances spécifiques telles que présentées ci-après, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette délibération spécifique est complémentaire à celle relative aux locaux associatifs sportifs, proposée aussi au vote du Conseil municipal du 21 Décembre 2017.

Au vu de l'intérêt communal attaché de chacune de ces structures, il est proposé, en contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, une redevance forfaitaire composée d'un loyer minoré à 35 € et une participation aux charges de consommation révisable chaque année.
Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau ci-dessous, qui fait apparaître le montant de cette aide en nature dont bénéficie l'association. Son montant sera porté au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association :

| ASSOCIATION | ADRESSE LOCAUX | Valeur Locative | Loyer Minoré | Aide annuelle en nature | Charges 2018 | Redevance 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ASPTT Montpellier Omnisports | 237 Route de Vauguières 34000 Montpellier | 9 315 € | 35 € | 9 280 € | 4 875 € | 4 910€ |
| ASPTT Montpellier Tennis Léon Cazal | 237 Route de Vauguières 34000 Montpellier | 0 | 0 | 0 | 3 765 € | 3 765 € |
| ASPTT Montpellier Tennis Grammont | Avenue Albert-Einstein 34000 Montpellier | 3 240 € | 35 € | 3 205 € | 3 660 € | 3 695 € |
| Tennis Club Paillade | Avenue d'Heidelberg 34080 Montpellier | 11 200 € | 35 € | 11 165 € | 631 € | 666 € |
| Centre Equestre Montpellier Grammont | Domaine de Grammont 2733, avenue Albert Einstein 34000 Montpellier | 15 930 € | 35 € | 15 895 € | 3 190 € | 3 225 € |
| **TOTAL** | | 39 685 € | 140 € | 39 545 € | 16 121 € | 16 261 € |

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération V2018-014 du 1er février 2018 sur le montant de la valeur locative annuelle de l'association Ped Tanca 34, et il convient de retenir :

| ASSOCIATION | ADRESSE LOCAUX | Valeur Locative annuelle | Redevance Minorée | Subventions en nature |
|---|---|---|---|---|
| PED TANCA 34 | Boulodrome Gasset avenue Planès 34080 Montpellier | 2 525,60 € | 35 € | 2 490,60 € |
| **TOTAL** | | 2 525,60 € | 35 € | 2 490,60 € |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature, pour un montant total de 39 545 € ;

- de rectifier l'erreur matérielle de la délibération V2018-014 du 1er février 2018 et de retenir comme subvention en nature le montant de 2 490,60 € ;

- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

**Délibération n°V2018-072**

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 3 voix
M. Vincent HALUSKA, M. Patrick RIVAS, Mme Séverine SCUDIER.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention ASPTT Tennis GRAMMONT
- Convention ASPTT Tennis CAZALS
- Convention ASPTT OMNISPORTS
- Convention Centre Equestre de Grammont
- Convention Tennis PAILLADE
- Convention Ped Tanca 34

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-073**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Jeunesse et Sports**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# MARATHON DE MONTPELLIER
## Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2018
## Approbation des subventions en nature

Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimensions nationale et internationale.

Avec l'appui de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes de Castelnau-le-Lez, Pérols, Lattes, Mauguio-Carnon, Palavas-les-Flots et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole (MA2M) organise le 8ème marathon Montpellier Métropole, le dimanche 25 mars 2018.

Dans cette nouvelle édition, il est proposé un semi-marathon en solo, couru en même temps que les marathoniens et le relais de six. Le départ en commun sera donné de la place du Nombre d'Or, pour s'étendre sur les 5 communes, sur la distance officielle de 42,195 km. Une seule boucle, sur un parcours rapide, sans difficulté, qui permettra la recherche de la performance.

Le Marathon, course à pieds populaire et conviviale, permet aussi d'ouvrir l'épreuve aux coureurs en fauteuil roulant, aux déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport, dans le cadre d'un départ par anticipation.

Enfin, des animations seront proposées autour de l'évènement comme une course pour enfants et une course de poussettes le samedi 24 mars et le dimanche 25 mars, une marche santé sur un parcours urbain.

Dans les zones relais (Castelnau-le-Lez, Odysseum, Pérols, Palavas-les-Flots, Lattes) et tout le long du parcours, des animations avec *peñas* et fanfares animeront et encourageront les participants.

Une pasta party est organisée par le MA2M dans la salle Pelloutier de la Métropole, le samedi 24 mars 2018 entre 18 heures et 23 heures pour les coureurs. 300 à 400 personnes sont attendues.

Afin de finaliser cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la ville, précisant la nature de l'autorisation, doit être signée entre les organisateurs et la Ville.

Cette autorisation constituant une subvention en nature eu égard à l'intérêt manifeste que représente cet évènement, son montant ainsi valorisé est calculé en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 fixant les tarifs 2018 applicables au domaine public occupé à savoir :

- Place de nombre d'Or : 3 600 m² x 2,20 € x 4 jours = 31 680 €

La subvention en nature valorisable pour l'occupation du domaine public s'élève à : 31 680 €.

En complément, la Ville de Montpellier engagera, pour le compte de la manifestation, la prise en charge de prestations qui constituent des subventions en nature valorisables, pour un montant de 29 500 €, selon les modalités suivantes :

- Location de tentes et WC chimiques ;
- Gardiennage du site ;
- Confection de panneaux d'information et fourniture de sachets-repas.

Diverses dépenses supplémentaires sont aussi engagées par la Ville de Montpellier, valorisables elles aussi en tant que subventions en nature, selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition de divers matériels (tables, chaises, barrières…) pour un montant de : 3 730 € ;

- Des espaces d'affichage publicitaire et des dépenses de communication pour un montant de : 56 400 € ;

- La sécurité des lieux par la Police Municipale, pour un montant de : 5 700 €.

- Mise en place des panneaux de signalisation. Prise en charge d'enlèvement de bornes et de potelets 6 000€.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation, eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;

- d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 133 010 € (31 680 € +29 500 € + 3 730 € +56 400 € + 5 700 €+ 6 000 €) ;

- de dire que le montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le Compte administratif de la Ville ainsi qu'au compte de l'association MA2M ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Marathon 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-074**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Jeunesse et Sports**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Dominique MARTIN-PRIVAT, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Véronique DEMON, Patrick VIGNAL.

# QUARTIER CROIX D'ARGENT
## Dénomination de la salle de boxe Le Christalys "Mohamed Ali"

Dans le cadre de sa politique sportive et de rénovation des équipements sportifs, la Ville de Montpellier a réhabilité la salle de boxe Le Christalys, sise 355 avenue Villeneuve d'Angoulême.

Cette installation sportive est mise à disposition de l'association Boxing Club Montpelliérain, qui développe et porte depuis plus de 40 ans la boxe montpelliéraine.

En dénommant cette salle de boxe « Mohamed Ali », la Ville de Montpellier souhaite que les performances sportives de ce sportif à la notoriété inégalée, soient un moteur pour les jeunes qui viennent s'y former.

Né le 17 janvier 1942 à Louisville (Kentucky), Mohamed Ali est décédé le 3 juin 2016 à Scottsdale (Arizona). Boxeur américain évoluant dans la catégorie poids lourds, il est considéré comme un des plus grands boxeurs de tous les temps. Né sous le nom Cassius Marcellus Clay Jr, il le change en Mohamed Ali à l'âge de 22 ans.

Il remporte à 18 ans la médaille d'or des poids mi-lourds aux Jeux Olympiques de 1960 à Rome. En 1964, il remporte le championnat du monde des poids lourds face à Sonny Liston.

Mohamed Ali devient le premier triple champion du monde poids lourds et il est connu pour son style peu orthodoxe pour un poids lourd, et sa devise « vole comme un papillon, pique comme une abeille ». Haranguant ses adversaires, il mène à leur encontre une véritable « guerre psychologique » et médiatique, pour les déstabiliser.

Mohamed Ali est devenu un des athlètes les plus célèbres dans le monde entier et il est considéré comme l'un des plus grands boxeurs de l'histoire.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De dénommer la salle de boxe le Christalys, «Mohamed Ali » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 53 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-075**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Jeunesse et Sports**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Véronique DEMON, Patrick VIGNAL.

# QUARTIER CENTRE
# Dénomination du multisports les Arceaux "Jamel Saihi"

Dans le cadre de sa politique sportive et de proximité, la Ville de Montpellier a construit un plateau multisports dans le quartier Centre, place Max Rouquette.

Cette installation sportive est mise à disposition dans le temps scolaire pour les écoles du quartier, et dans le temps périscolaire aux montpelliérains.

La Ville de Montpellier souhaite que cet espace ouvert porte le nom du sportif « Jamel Saihi » issu du quartier, et qui fut scolarisé dans les écoles proches, l'Ecole Maternelle Chaptal et l'Ecole Elémentaire Jeanne d'Arc.

Jamel Saihi est né le 27 janvier 1987 à Montpellier. Arrivé à l'âge de 12 ans au Montpellier Hérault Sport Club, il a évolué sur le poste de milieu défensif et devient Champion de France avec le Club en 2012. Titulaire international, il compte 20 sélections en équipe de Tunisie.

**Délibération n°V2018-075**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De dénommer le multisports des Arceaux, « Jamel Saihi » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 50 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-076**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Jeunesse et Sports**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Véronique DEMON, Patrick VIGNAL.

# Bourse Initiatives Jeunes 2018
# Participation de la Ville

La Ville de Montpellier, grâce à la **Bourse Initiatives Jeunes**, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration.
Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement.
Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de mars, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2018 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme ***5 200 €,*** et de la répartir de la manière suivante :

**Gabrielle VASSARD - YU,** étudiante
*« Projet humanitaire en kinésithérapie en Bolivie » : apporter une aide physique et du matériel médical.*
Destination monde
Montant proposé : **1 500 €**

**Jean KASSNARALLAH - PEREZ,** étudiant
*« Projet de solidarité au Togo » : soutien scolaire.*
Destination monde
Montant proposé: **700 €**

**Chloé POUTEAU,** étudiante
*« LE TOUCANTOCO » : création d'un spectacle inclusif, participatif et interactif.*
Production culturelle
Montant proposé : **1 500 €**

**Myriam GARCIA,** étudiante
*« OUI MAIS NON » : réalisation d'un court-métrage.*
Production culturelle
Montant proposé : **1 500 €**

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:**

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de **5 200 €,**
- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 51 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-077**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Jeunesse et Sports**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Véronique DEMON, Patrick VIGNAL.

# Carte Été Jeunes 2018
# Attributions à titre gratuit

La Ville de Montpellier souhaite faciliter l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports. A ce titre, il a été mis en place la Carte Eté Jeunes, qui constitue un véritable passeport pour vivre pleinement la période estivale.

Valable du 15 juin au 15 septembre, elle est destinée à tous les Montpelliérains de 12 à 29 ans et permet, pour un prix de 25€, d'avoir accès à une multitude d'activités, sportives, culturelles, ludiques et de découvrir ou redécouvrir la ville.

Dans ce cadre, un volet spécifique du dispositif est mis en place et permet d'octroyer des gratuités pour 250 jeunes.
Cette proposition de « gratuités » fait l'objet d'une délibération annuelle en Conseil municipal, et les bénéficiaires proposés sont les suivants :

- Des associations montpelliéraines œuvrant auprès d'un public jeune en situation de précarité ou rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle ;
- Des étudiants des villes jumelles de Louisville et de Sherbrooke reçus dans le cadre du programme d'échanges ;

- Le service des Maisons pour tous, pour identification de jeunes susceptibles de bénéficier de ce dispositif dans les différents quartiers ;
- La caisse des écoles, pour des attributions dans le cadre du Projet de Réussite Educative ;
- Les membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse.

Pour les associations, ces attributions à titre gratuit constituent une subvention en nature qui devra être valorisée tant sur les comptes de l'association, que dans le budget de la Ville.

Un tableau de suivi des gratuités accordées sera établi par le service Jeunesse et chaque association concernée devra déposer une demande de mise à disposition de cartes à titre gracieux avec une liste indiquant les noms, prénoms et informations (âge, adresse…) des bénéficiaires auprès de la Ville de Montpellier.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter l'attribution de 250 Cartes Eté Jeunes à titre gratuit pour l'année 2018, auprès de bénéficiaires remplissant les critères d'attribution listés ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 51 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-078**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Affaires sociales**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Véronique DEMON, Patrick VIGNAL.

# Attribution de subventions à diverses associations Politique de la Ville - Exercice 2018

Le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 a été signé par l'ensemble des partenaires le 11 juillet 2015, et l'avenant opérationnel et financier le 8 juillet 2016. Ce travail a permis d'identifier des enjeux et fiches opérationnels du Contrat de Ville que les partenaires ont souhaité ouvrir à l'appel à projets 2018.

Dans le cadre du Contrat de Ville (2015-2020) et pour l'année 2018, il a été proposé aux porteurs de projets de reconduire leur demande de subvention pour les actions financées en 2017. Cette reconduction pouvait être identique au projet initial ou intégrer des modifications à la marge (territoire cible, nombre de personnes concernées, partenariat modifié, budget ajusté…). La demande de subvention dans le cadre de cette reconduction ne pouvait être présentée que sous réserve de la fourniture d'un bilan précis, analysé par les partenaires au regard des résultats de la première année, du croisement avec les autres projets et des nécessités du territoire.

Pour rappel la mobilisation des opérateurs associatifs, sur les 12 quartiers prioritaires, concerne 5 axes opérationnels du contrat de ville.

- Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
- La mixité sociale dans le logement (actions d'accompagnement) ;
- Renforcer la mixité sociale à l'école et le soutien aux adolescents ;

- Faciliter l'accès de tous aux services et équipements (culturels, sportifs) ;
- Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Pour rappel, la règle du cofinancement des projets proposés au soutien de la Ville de Montpellier conditionne, sauf exception, nos attributions de subventions.

La présente délibération concerne l'affectation **de 105 subventions**, pour un montant total de **225 400 €**, aux associations ayant sollicité le soutien financier de la Ville de Montpellier pour mettre en œuvre des projets définis comme prioritaires au regard des axes opérationnels du contrat de ville.

| **FINANCEMENTS SPORTS** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| N° asso | Association | Intitulé du projet | Quartier Principal | **Proposé** |
| 5943 | Association Nouvelle pour la Solidarité au féminin | Ateliers sportifs pour toutes | Paillade | 500 € |
| 5167 | Génération Taekwondo | Accès au sport pour tous | Petit Bard - Pergola | 1 000 € |
| 4556 | Montpellier canoë-kayak eau vive | L'aventure citoyenne en kayak | Paillade | 1 000 € |
| 4547 | Maison du Judo | Les Fées du Sport: Santé et Socialisation par le Sport | Aiguelongue | 500 € |
| 788 | Montpellier Paillade Natation | Natation pour les femmes du quartier Mosson | Paillade | 500 € |
| 4555 | Roll'School | Quartier qui roule | Celleneuve | 1 000 € |
| **Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 933** | | | | **4 500 €** |

| **FINANCEMENTS JEUNESSE** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| N° asso | Association | Intitulé du projet | Quartier Principal | **Proposé** |
| 1755 | Association Accompagnement de Parcours Adultes | Educadrive | Gély | 1 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | et Jeunes | | | |
| 3675 | ESSOR | Vacances et week-ends pour adolescents | Petit Bard - Pergola | 1 000 € |
| 3064 | Lâche les Mots | les vacances s'écrivent | Gély | 1 000 € |
| 494 | Maison des Adolescents de l'Hérault | Actions spécifiques pour permettre aux adolescents des QPV de bénéficier de l'ensemble des services MDA 34 | Ensemble des territoires prioritaires | 1 500 € |
| 789 | UFOLEP 34 | Sport Citoyen 12/17 ans | Petit Bard - Pergola | 1 000 € |
| **Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 933** | | | | **5500 €** |

| **FINANCEMENTS EDUCATION** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| N° asso | Association | Intitulé du projet | Quartier Principal | **Proposé** |
| 6370 | BVA (Bien vivre à Aiguelongue) | Partage à Aiguelongue 2 | Aiguelongue | 500 € |
| 1469 | Francas 34 | Centre de loisirs Mosson | Paillade | 4 000 € |
| 409 | Jouons en Ludothèques | ludothèque Paul Valéry | Pas du Loup-Val de Croze | 500 € |
| | | ludothèque Pergola | Petit Bard - Pergola | 500 € |
| 4472 | La Vista | Actions culturelles du Théâtre La Vista | Figuerolles | 500 € |
| 1250 | MTP Accordéon | Ciné-Musique à Léo Malet | Celleneuve | 500 € |
| 3036 | REP Gérard PHILIPE | Agir sur les représentations autour de l'école | Gély | 500 € |
| | | Renforcer la coopération école / parents : aider les familles à mieux comprendre les enjeux et les exigences de l'école | Gély | 500 € |
| 5633 | REP Marcel PAGNOL | Améliorer la relation école-famille pour favoriser la | Pas du Loup-Val de Croze | 500 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | réussite à l'école | | |
| 5454 | REP+ Arthur RIMBAUD | Favoriser la réussite des parcours scolaires | Paillade | 500 € |
| 1329 | REP+ Escholiers de la Mosson | Renforcer la coopération Ecole/Parents | Paillade | 500 € |
| 3125 | REP+ Les Garrigues | Renforcer la relation parents/école | Hauts de Massane | 500 € |
| 1424 | REP+ Simone VEIL | Renforcer la relation école-parents | Petit Bard - Pergola | 500 € |
| | | Théâtre et langage: parcours d'excellence | Petit Bard - Pergola | 500 € |
| 5385 | ZADIGOZING | Café associatif des enfants | Paillade | 1 100 € |
| **Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 932** | | | | **11 600€** |

| **FINANCEMENTS COHESION SOCIALE** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| N° asso | Association | Intitulé du projet | Quartier Principal | **Proposé** |
| 3932 | ACLE (Association des Cévennes pour l'insertion, les Loisirs et l'Education) | Ateliers sociolinguistiques | Cévennes | 4 500 € |
| | | Club des femmes - Atelier des savoirs et d'accès à la culture | Cévennes | 1 000 € |
| | | Club des jeunes | Cévennes | 2 500 € |
| 5678 | ACTEURS | Ateliers Acteurs - MLDS Monnet | Paillade | 1 500 € |
| 661 | ADIAV (Association départementale d'Information et d'aide aux victimes) | Aide aux victimes d'infractions pénales | Ensemble des territoires prioritaires | 6 500 € |
| 2004 | AJPPN (Association Jeunes Phobos Paillade Nord) | Accès aux droits et médiation sociale | Hauts de Massane | 3 500 € |
| | | Chantiers loisirs | Hauts de Massane | 500 € |
| | | Guidance socio-économique | Hauts de Massane | 2 000 € |
| 1755 | APAJ (Association Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes) | Accès aux droits et e-administration | Figuerolles | 2 000 € |
| | | Accompagnement à la culture | Figuerolles | 2 500 € |
| | | Prévention Santé Environnement | Gély | 1 500 € |
| 25 | APDOC (Association Française des Petits Débrouillards | Aux sciences citoyens - Près d'Arènes | Près d'Arènes | 1 000 € |
| | | Les sciences en bas de chez toi! Mosson | Paillade | 1 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Occitanie) | Séjour scientifique | Petit Bard - Pergola | 1 000 € |
| 1261 | APIEU (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain) | A la découverte des métiers verts | Lemasson | 500 € |
| 2142 | APIJE (association pour l'insertion par l'économique) | Femmes VIP (Vers l'Insertion professionnelle) | Petit Bard - Pergola | 2 000 € |
| 1036 | APS 34 (Association de Prévention Spécialisée) | Chantier éducatif QPV Montpellier | Ensemble des territoires prioritaires | 18 000 € |
| 3473 | ARDI (Association Renaissance Développement et Insertion) | Accompagnement socio-éducatif | Hauts de Massane | 4 000 € |
| 5480 | Association pour Toutes | De l'art à la culture | Pas du Loup-Val de Croze | 500 € |
| 4841 | AVEC (Association vivre ensemble en citoyens dans le quartier des Cévennes) | Aide aux démarches administratives. Accès aux droits. | Cévennes | 1 500 € |
| | | Aide éducative auprès des parents | Cévennes | 4 500 € |
| 1196 | BGE | Cités Lab | Ensemble des territoires prioritaires | 11 000 € |
| 6370 | BVA (Bien vivre à Aiguelongue) | Club ados 11-17ans | Aiguelongue | 500 € |
| 6839 | CBLR (Compagnons Bâtisseurs L.R) | Atelier de quartier de Montpellier | Ensemble des territoires prioritaires | 4 000 € |
| | | Espace Ressource Habitat (ERH) | Paillade | 4 500 € |
| 5233 | CDAD (Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault) | Faciliter l'accès au droit par l'accès à des informations et consultations juridiques gratuites. | Celleneuve | 3 000 € |
| 6183 | CDD (Chant Dessus Dessous) | Projet Petite enfance | Petit Bard - Pergola | 500 € |
| 1464 | Césam (Césam Migrations Santé Languedoc) | Langage, environnement et pouvoir d'agir | Petit Bard - Pergola | 2 000 € |
| | | Pour une prise en charge des fragilités psycho-sociales: médiation interculturelle et soutien à la parentalité | Paillade | 5 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1909 | CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Hérault) | Accès aux droits et médiation familliale | Celleneuve | 5 000 € |
| | | Femme Egalité Emploi | Paillade | 2 000 € |
| 3185 | Cie Pas'Sage - RSJ | Ateliers Théâtre Petit-Bard | Petit Bard - Pergola | 1 000 € |
| 244 | CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier et environs) | actions participatives et création d'un espace de vie sociale | Pompignane | 2 000 € |
| 1559 | CLJ Paillade (Centre Loisirs Jeunes) | Base nautique | Paillade | 1 000 € |
| 2701 | Clos de la Fontaine | Apprendre c'est Savoir et Prévenir | Celleneuve | 1 500 € |
| 6841 | COSTUMOTEK | L'habit fait la Femme | Paillade | 2 000 € |
| 2190 | CYDM (Collectif Yves Du Manoir) | Médiation, Accès Au Droit et Réussite Educative | Pas du Loup-Val de Croze | 2 000 € |
| 4773 | DéFI (Développement de la Formation et de l'Insertion) | Accueil information médiation sociale de proximité | Paillade | 4 500 € |
| | | Pole ateliers socio linguistiques | Paillade | 5 000 € |
| 406 | ECM (Echecs Club Montpellier) | Initiation au jeu d'échecs collège les Escholiers | Paillade | 800 € |
| 2575 | EPE Hérault (Ecole des Parents et des éducateurs de l'Hérault) | Point Ecoute pour les Parents | Cévennes | 5 000 € |
| 3675 | ESSOR | Vacances et week-ends pour enfants | Petit Bard - Pergola | 1 000 € |
| 3159 | FRFD34 (Familles Rurales Fédération Départementale de l'Hérault) | Relais Familles - Tournezy | Près d'Arènes | 2 000 € |
| 650 | Gammes | Projet participatif d'accompagnement vers un accès aux pratiques culturelles | Paillade | 800 € |
| 1043 | HOLISME | Le rhombicuboctaèdre de Léonard | Paillade | 1 500 € |
| 71 | i. PEICC (i. projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté) | Espace d'accueil et d'initiatives jeunes | Paillade | 4 500 € |
| | | Tiers Lieu Culturel et artistique | Paillade | 3 500 € |
| | | Université du Citoyen | Paillade | 6 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 296 | Jasmin d'Orient | Accès à la culture et aux sports | Près d'Arènes | 2 000 € |
| | | Maîtrise de la langue française | Près d'Arènes | 5 500 € |
| 409 | Jouons en Ludothèques | Club jeux ados Cité Paul Valéry | Pas du Loup-Val de Croze | 1 000 € |
| 1281 | KAINA TV | Pailladin | Paillade | 2 000 € |
| 3064 | Lâche les Mots | On s'anime à la Cité | Gély | 1 000 € |
| 4556 | MCKEV (Montpellier canoë-kayak eau vive) | S'évader de la zone urbaine en kayak | Cévennes | 1 000 € |
| 777 | MFPF 34 (Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Hérault) | Femmes Santé Citoyenneté | Ensemble des territoires prioritaires | 3 000 € |
| | | Permanence d'écoute et d'accueil | Paillade | 2 000 € |
| 5854 | MMO (Montpellier Mosson Omnisports) | Passerelle pour le sport | Hauts de Massane | 1 000 € |
| 6374 | Mosaïque HJ | Ateliers jardins adaptés aux seniors fragilisés | Lemasson | 2 000 € |
| 1783 | Octopus Expression | Education au civisme par le théatre | Pas du Loup-Val de Croze | 1 000 € |
| 4388 | Passe Muraille | Au fil de l'Hérault, sport et patrimoine | Paillade | 500 € |
| | | Chantiers citoyens | Ensemble des territoires prioritaires | 8 000 € |
| | | Des jardins partagés au cœur de la Paillade | Paillade | 1 000 € |
| 29 | Radio Clapas | Mots croisés 2018 | Près d'Arènes | 500 € |
| 4977 | Rank'Art | La Familiale Des Cévennes 2018 | Cévennes | 1 000 € |
| 3036 | REP Gérard PHILIPE | Améliorer les relations école-famille au service de la réussite éducative | Près d'Arènes | 500 € |
| 1329 | REP+ Escholiers de la Mosson | citoyenneté, laïcité et santé | Paillade | 500 € |
| 3125 | REP+ Les Garrigues | Construire une culture partagée autour de la littérature jeunesse | Paillade | 500 € |
| 5544 | SMF (Scouts musulmans de France) | Formation de Citoyens Actifs et Artisans de Paix par la Méthode Scoute SMF | Paillade | 1 000 € |
| 2835 | SOLIDARITE DOM | POF Pour Tous | Paillade | 7 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | TOM | Accès aux Droits Numérique | Paillade | 1 000 € |
| 5249 | SOMIS (Service d'Orientation et de Médiation pour l'Insertion Sociale) | Médiation administrative et sociale, interprétariat, écrivain public | Paillade | 5 200 € |
| 1068 | SPF 34 (Secours Populaire Français) | Jeunesse solidaire et citoyenne / Club Copain du Monde | Près d'Arènes | 1 000 € |
| 6036 | Strata'j'M Sud | Rencontres autour du jeu | Gély | 500 € |
| 4807 | TIN HINAN | Lever les freins d'accès à la citoyenneté | Paillade | 3 500 € |
| | | Renforcer l'accès aux droits | Paillade | 1 500 € |
| | | Vers une intégration socio linguistique réussie | Paillade | 7 000 € |
| 789 | UFOLEP 34 | Séjours Citoyens et Sportifs adolescents | Paillade | 1 000 € |
| | UR-CIDFF LR (union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles) | Agir pour l'intégration des femmes immigrées | Petit Bard - Pergola | 2 500 € |
| 4163 | VIA VOLTAIRE | Prévention, soutien, orientation sanitaire et sociale pour les jeunes | Figuerolles | 7 000 € |
| **Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 934** | | | | **203 800€** |

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :**

- décider de l'octroi des subventions telles que décrites dans les tableaux ci-dessus ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Ville de Montpellier, chapitres 932, 933 et 934 ;
- approuver la convention et la lettre d'engagement types annexées à la présente délibération ;
- dire que les subventions sont versées sous réserve de la signature d'une convention d'attribution avec chacun des organismes bénéficiaires ;
- approuver la convention d'attribution pour la structure APS 34 relative aux chantiers éducatifs ;
- autoriser Monsieur le Maire de Montpellier à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 48 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 4 voix
M. Fabien ABERT, Mme Lorraine ACQUIER, Mme Patricia MIRALLES, Mme Caroline NAVARRE.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention projet

- Lettre d'engagement type

- Convention projet Chantiers Educatifs APS34

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-079**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Enfance**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Véronique DEMON, Patrick VIGNAL.

# Regroupement des établissements d'accueil municipaux "Pinocchio" et "l'Ile au Trésor" -Approbation de l'opération -Autorisation de signer le permis de construire-Demande de subvention- Dénomination de la crèche

Afin de mettre en adéquation l'offre d'accueil avec la demande des familles du quartier, la Direction de l'Enfance souhaite regrouper la halte-garderie municipale « l'Ile au Trésor » et la crèche municipale « Pinocchio ». En effet, bien que déjà attenants, les espaces dédiés au fonctionnement de chacune de ces deux structures ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins d'accueil régulier et à la journée du quartier.

Le futur multi-accueil aura un agrément de 72 places au total dont 20 seront destinées à la section des bébés pour répondre à la demande croissante d'accueil sur cette tranche d'âge.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de travailler sur l'ergonomie des locaux et du matériel dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail du personnel. Il est également prévu de créer un second bureau, pour l'adjoint de direction, qui sera mutualisé avec le pédiatre lors de ses visites. Le projet intégrera aussi les travaux requis de mises aux normes pour l'accessibilité (ADAP) ainsi que ceux liés à l'exécution du « Plan Chaleur » et à la mise en sûreté des établissements.

Le coût total de cette opération s'élève à 991 000 € TTC, ces crédits sont inscrits au budget 2018 de la Ville.

Afin de réaliser ces travaux, il conviendra de déposer une demande de permis de construire. La maîtrise d'œuvre est confiée à la Direction Architecture et Immobilier de la Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ou d'autres partenaires financeurs pourront être sollicités pour une subvention d'équipement qui sera perçue par la Ville à l'issue de l'opération de restructuration.

Enfin, il est proposé de dénommer cette structure regroupée « Multi-accueil Pinocchio - l'Ile au Trésor ».

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'opération de restructuration et regroupement de la crèche « Pinocchio » avec la halte-garderie « l'Ile au trésor »;
- De dénommer ce nouvel établissement situé 16 rue Ferdinand Fabre, 34000 Montpellier « Multi-accueil Pinocchio - l'Ile au Trésor » ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de permis de construire auprès des services compétents ;
- De dire que la dépense est inscrite au budget 2018 de la Ville, chapitre 904;
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents, notamment la Caisse d'Allocations Familiales;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-080**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Enfance**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Véronique DEMON, Patrick VIGNAL.

# Multi accueil associatif ' La Belle Journée ' Convention de location Ville de Montpellier / Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Hérault

La Ville de Montpellier mène une politique dynamique et volontariste dans le domaine de la Petite enfance. Parmi les multiples actions engagées dans ce secteur, elle soutient et accompagne les associations qui contribuent au développement de l'offre d'accueil sur le territoire.
C'est ainsi, que la Ville a proposé, depuis 2008, de mettre à disposition de l'association des locaux du domaine privé, situés dans le quartier Croix d'Argent, pour y aménager une crèche associative.

Dans ces locaux d'une superficie de 180 m², l'association « Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault » gère la crèche « La Belle Journée » située au 236 rue de Cheng Du / 124 Place de Chine. L'établissement associatif dispose d'une capacité de 20 places pour accueillir les enfants du quartier de 0 à 4 ans.

La convention de location arrive à son terme le 31 mars 2018. Il est donc proposé de la renouveler sur les mêmes modalités financières que la précédente, pour une durée de 5 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023. La valeur locative annuelle s'élève à 10 700 €, payable par trimestre, soit 2 675€. Le prix du

loyer ainsi fixé sera réévalué à chaque date anniversaire de la présente convention, soit le 1er avril, en fonction de l'indice de référence des loyers calculé par l'INSEE.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De conclure avec l'association « Fédération Départementale des Familles Rurales de L'Hérault » une convention de location pour une durée de 5 ans concernant les locaux situés 236 rue de Cheng Du / 124 place de Chine à Montpellier ;

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjointe Déléguée, à signer la convention de location du domaine privé de la Ville jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de location

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-081**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Enfance**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Isabelle MARSALA, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Convention Ville / MSA relative au versement de la prestation de service "Accueil du jeune enfant"

Chaque année, ce sont près de 4000 enfants qui sont accueillis, en accueil régulier ou occasionnel, dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux.
La CAF, qui regroupe plus de 99% des enfants accueillis sur ces EAJE, participe au financement de cet accueil grâce au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) qui vient compléter la participation des familles qui sont affiliées au régime général. Cette participation est établie sur la base d'un barème national CNAF.

Pour les familles qui ne sont pas affiliées au régime général, la Ville ne perçoit donc pas de prestation de service de la CAF et leur applique un tarif majoré de 50%.

Pour les familles qui relèvent du régime de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), il est proposé de passer une convention de prestation de service avec la MSA qui permettra d'appliquer à ces familles le même barème de participation que celui de la CNAF et de supprimer la majoration de tarif actuellement appliquée.

La convention de prestation de service ci-jointe définit notamment les modalités de calcul et de versement

du financement de la MSA. Il s'agit d'aligner le régime agricole sur le régime de droit commun de la CNAF, sans incidence financière pour la Ville.

Le montant de la prestation de service s'établit de la manière suivante : si le prix de revient horaire est supérieur au prix plafond PSU (fixé annuellement par la CNAF), il est égal à 66% de ce prix plafond déduction faite de la participation familiale horaire, dans le cas contraire, il est égal à 66 % du prix de revient horaire, déduction faite de la participation familiale horaire.
La prestation de service sera versée à la Ville par la MSA trimestriellement sur la base d'un état de présence des enfants accueillis sur cette période.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2018 et sera reconduite tacitement par période annuelle, jusqu'à dénonciation d'une des parties.
A compter de cette même date également, la majoration de 50% sera supprimée.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention relative au versement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-082**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Enfance**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Isabelle MARSALA, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Réservation de berceaux municipaux au profit d'organismes publics ou privés. Etablissement du tarif 2018

Dans le passé, la Ville de Montpellier a conclu avec divers organismes des conventions de réservation de berceaux au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant municipaux (EAJE) au profit de leurs salariés et en contrepartie du versement d'une subvention d'équipement initiale.

Aujourd'hui, la validité de ces conventions a expiré et il convient d'envisager la possibilité de signer de nouvelles conventions.

La réservation de berceaux municipaux présente pour la Ville l'avantage de favoriser la mixité sociale au sein de certains EAJE municipaux en accueillant des enfants de familles n'étant pas exclusivement issues du quartier.

Le montant annuel de la redevance, au profit de la Ville de Montpellier, doit règlementairement correspondre au coût net moyen d'exploitation d'une place d'accueil collectif gérée en régie directe. Pour 2018, la redevance annuelle s'élèvera donc à 6 060 €. La redevance sera révisée annuellement sur la base de l'évolution de ce coût de référence.

**Après examen, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le principe de la réservation de places au sein des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ;
- d'approuver le montant de la redevance annuelle pour l'année 2018 et son mode de calcul ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-083**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Ecologie urbaine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Isabelle MARSALA, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Contrat d'exposition entre l'association CARIBAEA INITIATIVE et la Ville de Montpellier
# Exposition "La vie sauvage au Macaya"

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville de Montpellier, Parc de Lunaret, souhaite organiser l'exposition « La vie sauvage au Macaya » pour la période du 10 avril au 30 juin 2018.

Il s'agit d'une exposition qui permettra au public de découvrir en images l'incroyable biodiversité du Parc de Macaya, un des points chauds de la biodiversité mondiale.
Le parc de Macaya abrite aujourd'hui la dernière forêt primaire d'Haïti et constitue le dernier sanctuaire de la biodiversité de la partie Ouest de l'île, possédant la plus grande concentration au monde d'espèces endémiques par unité de surface.
Cette exposition bilingue (français/anglais) présentera une centaine de photographies prises par le photographe, réalisateur et conservationniste haïtien René Durocher.
Son travail photographique est un plaidoyer pour la conservation et la protection de la nature.
Epris de la riche biodiversité de son pays, il continue à explorer les habitats épars et variés d'Haïti en quête de nouvelles espèces à révéler.
A ce titre, l'association CARIBAEA INITIATIVE, sise, La tour du Valat, La Sambuc- 13200 ARLES fournit gratuitement à la Ville les fichiers nécessaires pour toute la durée de l'exposition.
L'association CARIBAEA INITIATIVE, située La tour du Valat, La Sambuc- 13200 ARLES, titulaire des droits d'auteur, cède temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de la Ville de Montpellier.

**Délibération n°V2018-083**

L'association CARIBAE INITIATIVE autorise la Ville de Montpellier à présenter publiquement le contenu des fichiers dans le cadre de la présente exposition ; le contrat ne comporte pas de transfert de propriété.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le contrat d'exposition avec l'association CARIBAEA INITIATIVE tel que joint en annexe ;
- D'autoriser la signature du dit contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Contrat d'exposition

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-084**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Ecologie urbaine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Djamel BOUMAAZ, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Isabelle MARSALA, Thibault RASSAT, Rabii YOUSSOUS.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Contrat d'exposition entre Mathieu Foulquié et la Ville de Montpellier Exposition "Le Lez subaquatique par Mathieu Foulquié"

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville de Montpellier souhaite organiser une exposition mettant à l'honneur Mathieu Foulquié, photographe biologiste -intitulée « *le Lez subaquatique par Mathieu Foulquié* ».

Cette exposition, ayant lieu du 7 février au 8 avril 2018, propose une balade subaquatique unique au fil du Lez, au travers de photos inédites.
Une première exposition où Mathieu Foulquié dévoile un point de vue original sur les paysages et les espèces subaquatiques de ce fleuve singulier, depuis sa source jusqu'à Montpellier.

C'est la découverte du Lez du point de vue de l'homme-grenouille au travers de l'iconique Chabot du Lez, du célèbre couple de crapauds impudiques et des prises de vues en mode
« mi-air mi-eau » illustrant la ripisylve et le patrimoine de ses rives.

Cette exposition valorise, par l'image, un milieu aquatique urbain et péri-urbain, au cœur d'une métropole méditerranéenne, reliant la garrigue à la Méditerranée.

A ce titre, Mathieu Foulquié, photographe biologiste, titulaire des droits d'auteur, fournit gratuitement à la

Ville les fichiers nécessaires à l'organisation de cette exposition.

En contrepartie, la Ville s'engage à promouvoir l'exposition.

Mathieu Foulquié propose de céder temporairement les droits de représentation publique d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de la Ville de Montpellier afin d'organiser cette exposition.
Il autorise également la Ville de Montpellier à présenter publiquement le contenu des fichiers dans le cadre de la présente exposition.

Ces dispositions et l'ensemble des engagements réciproques des parties sont décrites dans un contrat d'exposition annexé à la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

-D'approuver le contrat d'exposition avec Mathieu Foulquié tel que joint en annexe ;
-D'autoriser la signature du dit contrat ainsi que de tout document relatif à cette affaire par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Projet contrat d'exposition

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-085**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Culture**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT, Séverine SCUDIER, Rabii YOUSSOUS.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Lieux d'art et d'Histoire de la Ville de Montpellier
# Approbation du règlement intérieur

Les Lieux d'Art et d'Histoire de la Ville de Montpellier comprennent le Carré-Sainte-Anne, l'Espace Dominique Bagouet et le Pavillon Populaire (désignés par le terme Lieux d'Art) ainsi que le Musée du Vieux Montpellier et l'Ensemble de la Chapelle et Pharmacie de la Miséricorde (désignés par le terme Parcours muséographique).

Un règlement intérieur applicable aux visiteurs, individuels ou en groupe, ainsi qu'à toute personne extérieure au service doit être adopté par l'assemblée délibérante. Il doit également être affiché sur place et disponible sur demande auprès des agents d'accueil.

Le projet de règlement intérieur présenté en annexe précise ainsi les conditions d'accès aux différents lieux d'art et d'histoire de la Ville de Montpellier. Il détaille les horaires et jours d'ouverture, les tarifs éventuellement applicables ainsi que les restrictions particulières qui peuvent s'appliquer en certaines circonstances.

Ces dispositions visent à assurer la bonne organisation du service mais aussi et surtout à garantir la protection des personnes, des biens, des œuvres et des bâtiments.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le règlement intérieur des Lieux d'Art et d'Histoire, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 - Jours et horaires d'ouverture

- Annexe 2 - Tarifs

- Règlement intérieur

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-086**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Culture**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT, Samira SALOMON, Séverine SCUDIER, Rabii YOUSSOUS.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Comédie du Livre 2018
# convention de partenariat entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de la 33ème Comédie du Livre

La 33e édition de la Comédie du Livre aura lieu les 25, 26 et 27 mai 2018.

Elle mettra à l'honneur les littératures néerlandaises et flamandes, grâce à la présence de 30 auteurs et dessinateurs venus des Pays-Bas et de Belgique. Après Alain Mabanckou en 2017, c'est à la romancière Alice Zeniter, auteure de *L'art de perdre* (Flammarion, Prix Goncourt des lycéens), qu'est confiée cette année une carte blanche de programmation. Elle réunira autour d'elle sept auteurs qu'elle admire, dont Eric Vuillard, Prix Goncourt 2017 et le maître de la science-fiction française Alain Damasio. Deux maisons d'édition sont cette année mise en avant : Sabine Wespieser sera accompagnée de quelques-unes des plus belles plumes de ce catalogue prestigieux, parmi lesquelles la romancière haïtienne Yanick Lahens et Dolorès de Récondo ; les éditions jeunesse Rue du monde, avec leur éditeur Alain Serres, et plusieurs auteurs-phares (Zaü, Laurent Corvaisier...).

La bande dessinée occupera cette année encore une place de choix dans la programmation, avec la création d'une exposition autour de la série Infinity 8, créée par les éditions Rue de Sèvres et le Comix Buro, les auteurs Lewis Trondheim et Olivier Vatine. Le grand dessinateur néerlandais Willem sera présent, et une exposition lui sera également consacrée. Autour d'eux, une trentaine de dessinateurs viendront illustrer la formidable vitalité du 9e art avec, entre autres, Ruben Pellejero et Fabcaro.

Cette 33e Comédie du Livre confirme l'ancrage métropolitain et régional de la manifestation, avec une programmation décentralisée dans une quinzaine de communes autour de Montpellier, en médiathèques et dans des lieux d'histoire et de culture.
Durant trois jours, ce ne sont pas moins de 250 auteurs qui seront présents, qui participeront à une programmation riche d'une centaine d'événements.

Depuis le 1er janvier 2017, Montpellier Méditerranée Métropole assure l'organisation et la réalisation de la Comédie du Livre, mais la gestion de certains équipements, biens matériels et immatériels utilisés dans le cadre de la manifestation demeure de la compétence de la Ville de Montpellier.
Afin de préserver la bonne organisation de cet évènement, certains lieux et matériels de la Ville doivent être mis à disposition de la Métropole. La Ville offrira par ailleurs un accompagnement et un soutien logistique, liés à cette mise à disposition.

A cette fin, une convention de partenariat, étroitement liée à la programmation de cette 33ème édition, doit être conclue pour l'année 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville interviendra à titre gratuit ; les coûts indirects liés à l'accueil du public, au nettoiement et à l'accompagnement technique feront l'objet d'une prise en charge directe par la Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, jointe en annexe, pour l'organisation de la 33ème édition de la Comédie du Livre ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-087**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Culture**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Cédric DE SAINT JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT, Samira SALOMON, Séverine SCUDIER, Rabii YOUSSOUS.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Culture - Lieux d'art et d'histoire - Convention avec le Mémorial de la Shoah de Paris

Espace d'art photographique de la Ville de Montpellier ouvert à tous les publics et gratuit, le Pavillon Populaire affiche une programmation de haut niveau, à la renommée internationale. Après une saison 2017 consacrée à la photographie américaine, le Pavillon Populaire consacre sa saison 2018 au rapport entre Histoire et photographie.
Du 27 juin au 16 septembre 2018, le Pavillon Populaire présentera une exposition consacrée au devoir de mémoire, et questionnant le medium photographique tant, comme outil de construction d'une propagande que, comme outil de témoignage et de transmission d'une mémoire. Cette exposition comportera deux volets :

- *Un dictateur en images. Photographies de Heinrich Hoffmann.*
- *Regards sur les ghettos, Photographies de propagande allemande et des photographes juifs des ghettos d'Europe orientale (octobre 1939 – Aout 1944),* en partenariat avec le Mémorial de la Shoah.

Le premier volet, *Un dictateur en images. Photographies de Heinrich Hoffmann*, est une création originale pour la Ville de Montpellier, sous le commissariat de Monsieur Alain Sayag, conservateur honoraire pour la photographie au Centre Georges Pompidou – Paris, et de Monsieur Gilles Mora, directeur artistique du Pavillon Populaire. Il a pour objet de présenter le travail du photographe officiel d'Adolf Hitler de 1922 à

1945, qui a réalisé quasiment toutes les images du dictateur figurant dans les manuels d'histoire. Cette exposition analysera comment s'est constitué l'outil de propagande visuelle qui a façonné l'adhésion volontaire au régime nazi, et s'efforcera de donner au public les clefs d'analyse des codes iconographiques qui se sont alors mis en place.

Le second volet, intitulé *Regards sur les ghettos, Photographies de propagande allemande et des photographes juifs des ghettos d'Europe orientale (octobre 1939 – Aout 1944),* est l'adaptation d'une exposition du même nom présentée par le Mémorial de la Shoah en 2013, sous la direction de son directeur Monsieur Jacques Fredj, et sous le commissariat de Mesdames Sophie Nagiscarde et Marie-Edith Agostini, du Mémorial de la Shoah. Le Mémorial de la Shoah, situé à Paris, est un musée et centre de recherche consacré à l'histoire juive durant la Seconde Guerre mondiale, dont l'axe central est l'enseignement de la Shoah. L'adaptation de son exposition pour le Pavillon Populaire sera conduite par Monsieur Alain Sayag et Madame Sophie Nagiscarde.

Afin de permettre la reprise de cette exposition du Mémorial de la Shoah à Montpellier, au Pavillon Populaire, du 27 juin au 16 septembre 2018, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec le Mémorial de la Shoah fixant les conditions administratives et financières du projet, et répartissant les responsabilités du Mémorial de la Shoah ainsi que celles de la Ville de Montpellier.

Le Mémorial de la Shoah concèdera notamment les droits sur le concept de l'exposition pour la durée de sa tenue à Montpellier, soit du 27 juin au 16 septembre 2018. Il transmettra à la Ville de Montpellier les fichiers des textes de l'exposition, les fichiers des images à utiliser, leurs mentions de crédit, légendes et commentaires, et la liste des institutions propriétaires de ces images. Il fournira aussi un texte pour contribution au catalogue de l'exposition *Un dictateur en images. Photographies de Heinrich Hoffmann.*

La Ville de Montpellier prendra en charge les frais relatifs aux tirages et aux droits de présentation des photographies, les frais de scénographie, d'accrochage et de communication et s'engagera à mentionner le nom et le logo du Mémorial de la Shoah sur les documents relatifs à l'exposition. Des crédits sont prévus au budget principal de la Ville de Montpellier pour le projet *Regards sur les ghettos*, à hauteur de 30500€.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :**

- approuver la convention de partenariat avec le Mémorial de la Shoah pour l'accueil au Pavillon Populaire de l'exposition *Regards sur les ghettos, Photographies de propagande allemande et des photographes juifs des ghettos d'Europe orientale (octobre 1939 – Août 1944) ;*

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, section de fonctionnement, chapitre 933 ;

- autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier ou Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention mémorial de la Shoah

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-088**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Culture**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Cédric DE SAINT JOUAN, Sonia KERANGUEVEN, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT, Samira SALOMON, Séverine SCUDIER, Rabii YOUSSOUS.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Culture
# Attribution de subventions à des associations culturelles et annulation d'attribution à une association
# Exercice 2018

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain. L'accès à la culture étant l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour la Ville.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Les arts plastiques, les arts visuels, la littérature, le patrimoine, le pluri discipline ainsi que le spectacle vivant sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 28 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 150 400 € au titre de l'exercice 2018.

1) Attribution de subventions

| Code | Nom de la Structure | Nature | Montant |
|---|---|---|---|
| | **ARTS PLASTIQUES** | | |
| 4081 | GRAIN D'IMAGE | Projet | 18 000 |
| | **ARTS VISUELS ET MEDIAS** | | |
| 1281 | KAINA | Fonctionnement | 4 000 |
| | **LIVRE** | | |
| 130 | FRIENDS OF THE ANGLOPHONE LIBRARY | Fonctionnement | 400 |
| | **PATRIMOINE** | | |
| 4527 | INSTITUT EURO-MEDITERRANEEN UNIVERSITAIRE MAÏMONIDE, AVERROES, THOMAS D'AQUIN | Fonctionnement | 40 000 |
| 5432 | INTER'CAL | Projet | 1 000 |
| | **PLURIDISCIPLINES** | | |
| 6135 | L'ATTELINE | Projet | 3 000 |
| 4191 | ILLUSION ET MACADAM | Projet | 38 000 |
| | **SPECTACLE VIVANT / Danse** | | |
| 3311 | INESPERADA | Fonctionnement | 3 000 |
| 5254 | MARIE LOUISE BOUILLONNE | Projet | 1 000 |
| 5505 | MOUVEMENTS PERPETUELS | Projet | 2 000 |
| 6077 | COMPAGNIE LES HERBES FOLLES | Projet | 1 000 |
| 6765 | POPILITE MOBILIS | Fonctionnement | 500 |
| | **SPECTACLE VIVANT / Musique** | | |
| 3689 | ENSEMBLE THYMES | Projet | 2 500 |
| 4206 | TCHIKI TCHIKI TCHI POÏ POÏ | Projet | 3 000 |
| 5413 | RAMBLIN' BASTRINGUE | Projet | 2 000 |
| 5461 | LA FACTION COMPAGNIE THEATRALE | Projet | 3 000 |
| 5733 | TURBULENCES SONORES | Projet | 3 000 |
| 6431 | LOUFLA | Projet | 1 000 |
| 6478 | NELLY PRODUCTIONS | Projet | 2 000 |
| 6808 | ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES MIXITES ARTISTIQUES ET SOCIALES ET DES SOLIDARITES - ADEMASS | Projet | 2 000 |
| | **SPECTACLE VIVANT / Musique-Chorale** | | |
| 465 | CHŒUR LES CHOREGIENS | Projet | 500 |
| | **SPECTACLE VIVANT / Théâtre** | | |
| 4472 | LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE | Projet | 15 000 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5049 | N.U.(NOS URGENCES) COLLECTIF D'ARTISTES | Fonctionnement | 1 000 |
| 5109 | COMPAGNIE DE L'ASTROLABE | Projet | 1500 |
| 5499 | COMPAGNIE LA HURLANTE | Projet | 500 |
| 5575 | JE PARS A ZART | Projet | 500 |
| 6656 | ACETONE | Projet | 500 |
| 6661 | COMPAGNIE CORPS ITINERANTS | Projet | 500 |
| | **TOTAL** | | **150 400** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 65748, chapitre 933.

2) Annulation de subvention

Dans le cadre de la Culture, par délibération n°V2017/449, la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 4 500 € à l'association La Compagnie du Capitaine pour la réalisation du projet « 12ème Festival d'Improvisation Intergalactique de Montpellier ». La structure bénéficiaire ne pouvant réaliser le projet, il y a lieu d'annuler l'attribution de cette subvention.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

- D'autoriser l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement, des conventions types et des conventions de partenariat le cas échéant;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2018 sur les imputations citées ci-dessus en section de fonctionnement, chapitre 933 et pour un montant total de 150 400 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement, les conventions types et les conventions de partenariat annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 55 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Fonctionnement 2018

- Convention Projet 2018

- Lettre d'engagement type 2018

- Convention Maïmonide 2018

- Convention Grain d'Image boutographies 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-089**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Culture**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Cédric DE SAINT JOUAN, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT, Samira SALOMON, Séverine SCUDIER, Rabii YOUSSOUS.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Chapelle de l'œuvre de la Miséricorde : restauration du tableau de la Sainte Famille avec saint Jean-Baptiste et sainte Anne de Reynaud Levieux (1613-1699) - Avenant à la convention d'accueil de l'œuvre dans les locaux du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ' Belle de Mai '

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention d'accueil de l'œuvre du peintre nîmois Reynaud Levieux *La Sainte Famille avec saint Jean-Baptiste et sainte Anne,* réalisée en 1648 lors de son séjour à Montpellier, dans les ateliers de restauration du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine « Belle de Mai » (CICRP) à Marseille.

Cette œuvre de la chapelle de la Miséricorde, d'une très belle qualité picturale, classée au titre des Monuments historiques le 17 février 1995, nécessitait une restauration. Son accueil au CICRP a permis d'effectuer les études préalables à la restauration (imagerie scientifique et documentaire, radiographie). Sa restauration y a été achevée en février 2018 par Hervé Giocanti de l'atelier Lazulum, titulaire du marché de restauration 6B009 lot 2.

Entre temps, il a été constaté que le mobilier et les boiseries de la chapelle de la Miséricorde sont l'objet d'attaques d'insectes xylophages. Aussi, par mesure de précaution et dans l'attente d'une expertise scientifique et d'un traitement curatif adapté, le service des Monuments historiques de la DRAC Occitanie conseille-t-il de différer le retour de l'œuvre dans la chapelle et de prolonger sa conservation au CICRP.

Le montant des frais engagés par le CICRP pour prolonger l'accueil de l'œuvre dans leurs locaux est estimé à 2 298.16 € TTC. Les œuvres contenues dans la chapelle relevant de la convention plan-objet de sauvegarde et de valorisation des églises de Montpellier signée entre la Ville et la DRAC, cette somme sera prélevée sur les crédits annuels prévus au budget de la Ville pour sa réalisation, fonctions 903 et 933.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention d'accueil d'œuvre dans les locaux du CICRP « Belle de Mai » ci-annexé ;
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la Ville, section d'investissement, chapitre 903 et section de de fonctionnement, chapitre 933 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Avenant

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-090**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Culture**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# ZAT 12 - Partenariats relatifs à la mise à disposition d'espaces et appui à l'organisation de la manifestation

Organisée par la Ville de Montpellier, la ZAT – Zone Artistique Temporaire – invite à découvrir la ville autrement à partir d'une exploration artistique des différents quartiers de la ville.
S'appuyant sur des propositions artistiques originales, inventives, de grande qualité poétique et esthétique, elle envisage l'espace public comme lieu d'expériences où résonnent projets artistiques et projets urbains. La ZAT reflète l'identité de Montpellier, ville méditerranéenne active et créative.

Poursuivant la volonté de faire découvrir la richesse des quartiers, la 12ème édition de la ZAT se déroulera dans le quartier Près d'Arènes à Montpellier, du samedi 14 avril au dimanche 15 avril 2018.
Pour la mise en œuvre de cette 12ème édition, la Ville de Montpellier a sollicité ACM Habitat, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), les sociétés BRL et Coste Peintures, les associations Céméa Occitanie, Jasmin d'Orient et Mini Bolide Montpelliérain pour la mise à disposition d'espaces et l'appui à l'organisation de la manifestation.

Les différents partenaires s'engagent ainsi à mettre gracieusement à disposition de la Ville un certain nombre d'espaces extérieurs et de salles, pour l'organisation de la manifestation ZAT. En contrepartie, la Ville s'engage à occuper ces lieux conformément aux conventions, à en garantir un contrôle d'accès, un gardiennage, une assurance et le nettoyage le cas échéant.

Les conventions prendront effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 20 avril 2018.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :**

- approuver la conclusion des conventions de partenariat relatives à la douzième édition de la ZAT avec :
  - ACM Habitat ;
  - la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) ;
  - la société BRL ;
  - la société Coste Peintures ;
  - l'association Céméa Occitanie ;
  - l'association Jasmin d'Orient ;
  - l'association Mini Bolide Montpelliérain.

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 9 voix
M. Rémi ASSIE, M. Gérard CASTRE, M. Robert COTTE, M. Abdi EL KANDOUSSI, Mme Chantal LEVY-RAMEAU, Mme Patricia MIRALLES, Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, M. Philippe SAUREL, M. Bernard TRAVIER.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention BRL

- Convention SA3M

- Convention ACM

- Convention Coste Peintures

- Convention CEMEA

- Convention Jasmin d'Orient

- Convention Mini Bolide Montpelliérain

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-091**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Culture**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# ZAT 12 - Partenariat relatif à la participation de Radio Clapas à la manifestation

Organisée par la Ville de Montpellier, la ZAT – Zone Artistique Temporaire – invite à découvrir la ville autrement à partir d'une exploration artistique des différents quartiers de la ville.
S'appuyant sur des propositions artistiques originales, inventives, de grande qualité poétique et esthétique, elle envisage l'espace public comme lieu d'expériences où résonnent projets artistiques et projets urbains. La ZAT reflète l'identité de Montpellier, ville méditerranéenne active et créative.

Poursuivant la volonté de faire découvrir la richesse des quartiers, la 12ème édition de la ZAT se déroulera dans le quartier Près d'Arènes à Montpellier, du samedi 14 avril au dimanche 15 avril 2018.
Pour la mise en œuvre de cette 12ème édition, la Ville de Montpellier associe Radio Clapas à la programmation de la manifestation.

Dans cette perspective, il est proposé de conclure avec Radio Clapas une convention de partenariat qui définit notamment les engagements de chacune des parties.

La Ville s'engage ainsi à mettre à disposition de Radio Clapas le matériel nécessaire à la tenue d'un plateau radio (tables, chaises, tente) ainsi que les alimentations électriques et connexions internet nécessaires ;
Radio Clapas s'engage de son côté à proposer des initiations à la pratique radiophonique, à proposer des émissions en direct et des interviews d'artistes.

Les conventions prendront effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 16 avril 2018.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :**

- approuver la conclusion de la convention de partenariat relative à la douzième édition de la ZAT avec Radio Clapas, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire de Montpellier ou Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat susmentionnée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de partenariat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-092**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Clare HART, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Convention de partenariat entre Radio Nova, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole proposent leur engagement au sein d'un partenariat tripartite avec RADIO NOVA pour l'année 2018, afin de couvrir quatre temps forts de la politique culturelle métropolitaine et municipale, dont deux manifestations, listées ci-dessous, concernent la Ville de Montpellier :

- La ZAT 2018, dans le quartier de la Rauze,
- La grande tournée d'été de Nova.

Ce partenariat permet à la Ville de Montpellier d'assurer à un coût avantageux la promotion des évènements concernés.

La Ville de Montpellier s'engage notamment, lors de l'organisation de la ZAT 2018, à acheter trente spots publicitaires à Radio Nova pour un coût à la charge de la collectivité de 2 500€ HT, ainsi qu'à lui accorder l'exclusivité radio pour la communication nationale. Quant à Radio Nova, elle s'engage à promouvoir l'évènement sur ses ondes, pour un montant valorisable à hauteur de 3 500 € HT.

Lors de la grande tournée d'été de Nova, la Ville de Montpellier s'engage à la prise en charge de l'hébergement de l'équipe de Radio Nova et de frais techniques, pour un coût à la charge de la collectivité de 1 000 HT, ainsi que d'autoriser l'occupation du domaine public. Radio Nova s'engage quant à elle à

promouvoir l'évènement, notamment sur site et par la diffusion de trente spots publicitaires, pour un montant valorisable à hauteur de 2 500 € HT.

L'ensemble des engagements réciproques des signataires est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le contrat de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Radio NOVA ;
- de dire que les crédits nécessaires à hauteur de 3 500€ HT sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 933 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier à signer le contrat de partenariat susvisé ainsi que tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de partenariat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-093**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Tarifs 2018 pour la Ville de Montpellier - Modifications relatives à la tarification des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), et précisions relatives à la tarification du stationnement et des redevances d'occupation du domaine public

## I. LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 4 000 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles libérales installées à Montpellier.

La CAF, qui regroupe plus de 99% des enfants accueillis dans les établissements montpelliérains municipaux, participe au financement de cet accueil grâce au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) qui vient compléter la participation des familles qui sont affiliées au régime général.
Pour les familles qui ne sont pas affiliées au régime général, la Ville ne perçoit donc pas de prestation de service de la CAF et leur applique un tarif majoré de 50%.

La mise en place d'une convention de prestation de service avec la MSA permet aux familles relevant du régime de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de se voir appliquer le même barème de participation que celui de la CNAF et, ainsi, de supprimer la majoration de tarif actuellement appliquée.

- **Modalités de détermination des tarifs :**

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année.

Le taux d'effort varie selon la composition de la famille.

| Tarif horaire = Taux d'effort x Revenu mensuel par foyer (*encadré par un plancher et plafond*) |
|---|

- **Taux applicables :**

Le barème national pour 2018 n'est pas encore publié. Il sera appliqué dès sa publication.

| | |
|---|---|
| **Ressources plancher 2017** | 674,32 € |
| **Ressources plafond 2017** | 4 864,89 € |

| A titre indicatif pour l'année 2017 | **Taux d'effort** | **Tarif plancher 2017** | **Tarif plafond 2017** |
|---|---|---|---|
| **ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)** | | | |
| 1 enfant | 0,06% | 0,40 € | 2,92 € |
| 2 enfants | 0,05% | 0,34 € | 2,43 € |
| 3 enfants | 0,04% | 0,27 € | 1,95 € |
| 4 à 7 enfants | 0,03% | 0,20 € | 1,46 € |
| 8 enfants et au-delà | 0,02% | 0,13 € | 0,97 € |
| **ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)** | | | |
| 1 enfant | 0,05% | 0,34 € | 2,43 € |
| 2 enfants | 0,04% | 0,27 € | 1,95 € |
| 3 à 5 enfants | 0,03% | 0,20 € | 1,46 € |
| 6 enfants et au-delà | 0,02% | 0,13 € | 0,97 € |
| ***TARIFICATION SPECIFIQUE*** | | | |
| Familles non affiliées au régime général ou au régime social agricole (MSA) | Tarif majoré de 50% | | |

*Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.10 € (0.05% x 2 200€).*

- **Tarifications spécifiques**

Par ailleurs, conformément à la circulaire CNAF relative à la prestation de service unique, la Ville applique les tarifications spécifiques suivantes :

Le tarif fixe moyen :

- Pour les familles non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaires ;
- En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Pour l'accueil d'urgence, si les ressources des familles ne sont pas connues au moment de l'inscription.

Le tarif fixe moyen est défini par le montant total des participations familiales facturées de l'ensemble des établissements gérés par la Ville sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

A titre d'exemple, le tarif fixe moyen en 2017 = 1.29 € par heure.

Le tarif lié au handicap d'un enfant :
La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux d'effort immédiatement inférieur.

Par dérogation :
La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité, à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

## II. LE STATIONNEMENT

**Précisions des cas d'application de la délibération n°2017-452 portant sur les tarifs 2018 de la ville de Montpellier.**
**Les tarifs applicables au 1/01/2018 restent inchangés.**

**Les tarifs suivants sont appliqués depuis le 1er janvier 2018 :**

| Stationnement payant zone Courte Durée "Jaune" limitée à 5 h | Tarif 2018 |
|---|---|
| Tarif normal 1h | 2 € |
| Tarif normal 2h | 4 € |
| Tarif normal 3h | 10 € |
| Tarif normal 4h | 17 € |
| Tarif normal 5h | 33 € |
| Montant du Forfait Post Stationnement | 33 € |
| Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours) | 17 € |

| Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 7 h | Tarif 2018 |
|---|---|
| Tarif normal 1h | 1 € |
| Tarif normal 2h | 2 € |
| Tarif normal 3h | 3 € |
| Tarif normal 4h | 4 € |
| Tarif normal 5h | 10 € |
| Tarif normal 6h | 17 € |
| Tarif normal 7h | 33 € |
| Montant du Forfait Post Stationnement | 33 € |
| Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours) | 17 € |

| Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 h | Tarif 2018 |
|---|---|
| Tarif normal 1h | 0,80 € |
| Tarif normal 2h | 1 € |
| Tarif normal 3h | 1,20 € |
| Tarif normal 4h | 1,40 € |
| Tarif normal 5h | 1,60 € |
| Tarif normal 6h | 1,80 € |
| Tarif normal 7h | 4 € |
| Tarif normal 8h | 10 € |
| Tarif normal 9h | 17 € |
| Montant du Forfait Post Stationnement | 17,00 € |
| Montant du Forfait Post Stationnement minoré (paiement sous 4 jours) | 10,00 € |

Les usagers titulaires d'une carte de grand invalide civil (GIC), grand invalide de guerre (GIG) ou une carte mobilité inclusion (CMI) bénéficieront de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places payantes pour une durée de 12 heures consécutives (loi du 18-03-2015). Pour chaque carte, un seul véhicule bénéficiera de la gratuité simultanément.
La carte mobilité inclusion (ou la carte GIC-GIG) devra obligatoirement être apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule. La carte mobilité inclusion (ou la carte GIC-GIG) en cours de validité devra être apposé à l'avant du véhicule du côté du trottoir et la totalité des indications règlementaires devra être lisible, complétée, non modifiée, non raturée. Les copies de justificatif règlementaire seront considérées comme non valable.
En cas de non-respect des conditions ci-dessus, un avis de paiement sera notifié à l'usager pour non-paiement du stationnement.

| Personne à Mobilité Réduite | Tarif 2018 |
|---|---|
| PMR (détenteur de la carte d'invalidité) sur toutes les places de stationnement ouvertes au public pour une durée de 12 heures maximum (loi du 18/03/2015) | 0,00 € |

**Paiement de la redevance**

Les tarifs horaires seront fractionnés en fonction des contraintes mécaniques et/ou informatiques.

- Sur les automates de paiement, les tarifs horaires seront fractionnés par unité monétaire de 0,10€ ;
- Pour les modes de paiement dématérialisés, les tarifs horaires seront fractionnés selon les fonctionnalités logicielles.

Un montant minimum de paiement sera appliqué, quel que soit le mode de paiement, à condition qu'il soit supérieur ou égal à :

- 15 minutes en zone de stationnement courte durée, soit 0,50 € ;
- 30 minutes en zone de stationnement moyenne durée, soit 0,50 € ;
- 60 minutes en zone de stationnement longue durée, soit 0,80 €.

Précision : en cas de paiement du Forfait Post Stationnement (FPS) au tarif minoré, aucun montant ne pourra être déduit du FPS si le paiement initial du stationnement n'était que partiel (Exemple : cas du FPS pour cause de temps dépassé).

**La carte de stationnement multimodale**

| **30 minutes gratuites une fois par jour sur l'ensemble du stationnement payant** (une carte par véhicule uniquement) | **Tarif 2018** |
|---|---|
| Gratuité accessible avec la carte de stationnement multimodale – 30 minutes | 0,00 € |

La carte de stationnement multimodale est délivrée à tout usager qui en fait la demande, résident, non-résident, personne morale, sur présentation des justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Justificatif de domicile ;
- 1 photo d'identité pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

La carte de stationnement multimodale constitue le support matériel des profils tout en permettant l'accès aux différents services de mobilité. Cette carte est personnelle et incessible, sa délivrance nécessite la justification de l'identité de l'usager et la fourniture d'une photographie personnelle.

Cependant, à titre exceptionnel, une carte non personnalisée pourra être remise aux abonnés personnes morales (entreprise, association, etc.) qui demandent le rattachement à leur compte de plusieurs véhicules. Dans ce cas, la carte ne permettra pas de bénéficier de la totalité des services de mobilité.

L'usager est responsable de l'exactitude et de la sincérité des données déclarées et/ou enregistrées dans le système de gestion des profils.
Il s'engage à actualiser la totalité des informations justifiant son profil via internet, courrier ou aux agences commerciales de l'exploitant et notamment en cas de :

- Changement d'adresse ;
- Changement de numéros d'immatriculation ;
- Changement de statuts professionnels ou personnels.

L'usager est totalement responsable de l'utilisation des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé.

L'usager utilisant frauduleusement ou ayant favorisé l'utilisation frauduleuse par un tiers des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé ainsi que du mode de justification des profils sera réputé ne pas avoir acquitté la redevance d'occupation du domaine public.

En cas de pratiques frauduleuses ou d'abus de droit :

- L'usager devra acquitter la totalité du Forfait de Post Stationnement : aucun droit à remboursement des sommes déjà réglées ne sera ouvert du fait d'une utilisation erronée ou frauduleuse des droits réservés aux abonnés, ou en cas d'utilisation frauduleuse d'une carte mobilité inclusion ou GIC/GIG.
- L'exploitant sera autorisé à clôturer le profil en cours, à refuser le renouvellement et/ou la création d'un profil à l'usager responsable ainsi qu'au tiers ayant bénéficié ou tenté de bénéficier d'avantages de façon frauduleuse.

Tout usager sollicitant la délivrance d'une carte de stationnement multimodale doit présenter un certificat d'immatriculation du véhicule portant les mentions actualisées concernant le propriétaire et la désignation de son adresse.

Dans l'attente de la régularisation du certificat d'immatriculation, un profil provisoire d'un mois sera accordé à l'usager. A titre exceptionnel, dans le cas d'une immatriculation provisoire (WW), la durée d'un profil provisoire pourra être prolongée d'un mois supplémentaire.

**La carte multimodale permet d'accéder aux profils suivants :**

- **Le tarif résident :**

Le profil résident est accessible à toute personne physique pouvant justifier de sa résidence à l'adresse pour laquelle elle souhaite bénéficier de conditions particulières de stationnement.
L'abonnement résident n'est valable qu'à l'intérieur du secteur de rattachement et dans le périmètre de l'extension de secteur autorisée.

| **Abonnement résident valable dans le secteur de résidence + un secteur limitrophe** (tarif par véhicule – 2 véhicules maximum par résident) | **Tarifs 2018** |
|---|---|
| Abonnement résident mensuel | 15 € |
| Abonnement résident mensuel avec abonnement aux transports collectifs | 3 € |
| Abonnement résident annuel (12 mois pour le prix de 10 mois) | 150 € |
| Abonnement résident annuel avec abonnement aux transports collectifs (12 mois pour le prix de 10 mois) | 30 € |

Précision : Le macaron délivré aux résidents de la zone verte avant le 1er janvier 2018 était un simple support d'identification destiné au contrôle du stationnement. Il n'est pas un moyen de paiement et n'accorde aucun droit à la gratuité du stationnement. L'ensemble des macarons délivrés aux résidents de la zone verte sont caducs depuis le 1er janvier 2018, date à partir de laquelle les usagers doivent effectuer les formalités nécessaires à la création du nouveau profil résident auprès du délégataire du stationnement payant sur voirie.

- **Le tarif résident – transports collectifs**

L'usager doit être en mesure de justifier de sa condition d'utilisateur habituel du véhicule déclaré dans l'abonnement. C'est-à-dire qu'il doit y avoir unité d'identité entre le titulaire de l'abonnement aux transports collectifs, le titulaire du permis de conduire, du certificat d'immatriculation ou de l'assurance du véhicule.

| **Liste des produits TaM ouvrant droit au tarif stationnement + transports collectifs** |
|---|
| Contrat annuel mobilité jeune |
| Contrat annuel mobilité pour tous |
| Contrat annuel mobilité senior |
| Contrat annuel mobilité PDE |
| Contrat Kartatoo (TaM + TER) |
| Contrat annuel carte d'or |
| Contrat annuel mutilé de guerre |
| Abonnement annuel personne handicapée |
| Abonnement mensuel demandeur emploi |
| Abonnement mensuel personne handicapée |
| Abonnement mensuel Carte d'or |
| Abonnement mensuel demandeur d'asile |

**En pratique, l'usager résident doit présenter 4 justificatifs : (profil résident ou profil résident transports collectifs selon liste produits TaM ci-dessus):**

- Une pièce d'identité,
- Deux justificatifs pour la résidence ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

| **Documents acceptés pour justifier l'adresse du domicile du résident** | **Ancienneté** |
|---|---|
| Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer | en cours de validité |
| Carte nationale d'identité / passeport / permis de conduire | moins de 12 mois |
| Document fiscal sur la taxe d'habitation (recto accepté) | moins de 12 mois |
| Contrat de bail en cours | moins de 12 mois |
| Titre de propriété | moins de 12 mois |
| Document relatif à l'assurance du véhicule à enregistrer (2éme nom ou conducteur secondaire couvert) | moins de 6 mois |
| Document émanant d'un fournisseur d'énergie | moins de 6 mois |
| Document émanant d'un fournisseur de téléphonie fixe/mobile/internet | moins de 6 mois |
| Document émanant d'un établissement financier : RIB, relevé de compte | moins de 3 mois |
| Document émanant d'un organisme public : sécurité sociale, pôle emploi, CAF, MSA, … | moins de 3 mois |
| Document émanant d'une mutuelle de santé | moins de 3 mois |
| Attestation d'hébergement pour les étudiants (carte d'étudiant à présenter) | moins de 3 mois |
| Attestation d'hébergement pour les personnes vivant en foyer d'hébergement | moins de 3 mois |
| Attestation d'assurance habitation | moins de 6 mois |
| Quittance de loyer | moins de 3 mois |

| **Documents relatif au véhicule du résident** | **Ancienneté** |
|---|---|
| Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer | en cours de validité |
| Attestation d'assurance du véhicule au nom du demandeur | en cours de validité |
| Certificat de cession accompagné de la certificat d'immatriculation barrée | moins de 1 mois |
| Contrat de location du véhicule à enregistrer | moins de 3 mois |
| Attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction | moins de 3 mois |

**Les forfaits spécifiques :**

| **Forfaits Artisans / Aide à domicile / Santé (tarif par véhicule)**<br>Stationnement autorisé sur toutes les places ouvertes au public sur l'amplitude de 9h00 à 18h00 | **Tarifs 2018** |
|---|---|
| Forfait 1 jour | 2 € |
| Forfait mensuel | 20 € |
| Forfait annuel (12 mois pour le prix de 10 mois) | 200 € |

❖ **Le forfait « artisan »**

Les artisans pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels qui effectuent des déplacements au domicile des résidents du périmètre du stationnement payant pour y effectuer des travaux d'entretien ou d'aménagement dans l'immeuble ou l'habitation nécessitant le transport de matériaux et d'outillages lourds ou encombrants.
Le nombre de véhicules par artisan est limité à 5 (activité en nom personnel ou en société).

En pratique, l'usager artisan doit présenter 3 justificatifs :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

| Documents acceptés pour justifier de l'activité d'artisan | Ancienneté |
|---|---|
| Un extrait Kbis (RCS) ou D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité (APRM) et l'adresse où s'exerce l'activité | en cours de validité |

| Documents relatifs au véhicule | Ancienneté |
|---|---|
| Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'artisan ou de la société | en cours de validité |
| Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'artisan ou de l'entreprise. | moins de 3 mois |

Précisions :

**Activité Principale au Répertoire des Métiers (APRM) - LISTE DES CODES OUVRANT DROIT AU TARIF ARTISAN**

43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES
43.21A-A Installation d'antennes
43.21A-B Installation électrique
43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie
43.22B-B Installation de chauffage individuel
43.22B-C Entretien de chaudières domestiques
43.29A-Z Travaux d'isolation
43.29B-A Installation d'ascenseurs
43.29B-B Montage de clôtures et de grilles
43.29B-C Installation de stores et bannes

43.3 TRAVAUX DE FINITION
43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur
43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur
43.32A-A Menuiserie bois
43.32A-B Menuiserie PVC
43.32B-A Installation de serres et de vérandas
43.32B-B Métallerie, serrurerie
43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs
43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
43.34Z-B Travaux de peinture extérieure
43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
43.39Z-Z Autres travaux de finition

43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS
43.91A-Z Travaux de charpente
43.91B-Z Travaux de couverture par éléments
43.99A-Z Travaux d'étanchéification
43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques
43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE
81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments
81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation

❖ **Le forfait « aide à domicile »**

Les personnes pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels titulaires de l'agrément préfectoral qui effectuent des visites à domicile et des services d'auxiliaires de vie rendus aux domiciles des personnes âgées et handicapées résidant du périmètre du stationnement payant (code APE 8810A).
Le nombre de véhicule par aide à domicile ou par salarié de l'entreprise ou de l'association est limité à 1.

En pratique, l'aide à domicile agrée doit présenter 3 justificatifs :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

| Documents acceptés pour justifier de l'activité à domicile avec agrément | Ancienneté |
|---|---|
| L'agrément préfectoral de l'association ou de l'entreprise précisant le code activité (APE 8810A) et l'adresse de l'activité | en cours de validité |

| Documents relatifs au véhicule | Ancienneté |
|---|---|
| Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'aide à domicile, de l'entreprise ou de l'association. | en cours de validité |
| Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'aide à domicile ou de l'association. | moins de 3 mois |

❖ **Le forfait « professionnels de santé »**

Les professionnels de santé pouvant bénéficier du forfait exercent une activité, non salariée, nécessitant la pratique des soins aux domiciles des patients de façon régulière et dont l'activité principale ne s'exerce pas dans un local, une officine, un cabinet, un établissement, un laboratoire, etc… par conséquent, sont exclus les salariés des entreprises et des associations.
Les professionnels qui répondent à la définition sont principalement les suivants : les infirmiers et les sages-femmes, les kinésithérapeutes, les médecins généralistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les aides-soignants à domicile code (APE 8690), les ambulanciers, les auxiliaires de puériculture, les pédicures podologues, les médecins biologistes et les infirmières des laboratoires qui effectuent des prélèvements à domicile.
Le nombre de véhicule par professionnel de la santé est limité à 1.

En pratique, le professionnel de santé et d'action sociale doit présenter les justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif d'appartenance professionnelle et de l'adresse de l'activité ;
- Un justificatif de l'activité à domicile pour les activités non mentionnées dans la liste ci-dessus ;
- Un justificatif pour le véhicule ;
- 1 photo pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

| Documents acceptés pour justifier de l'activité de santé & action sociale à domicile (professionnels inclus dans la liste) | Ancienneté |
|---|---|
| Une carte professionnelle | en cours de validité |
| Une feuille de soins mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur, | en cours de validité |
| Une facture ou annexe de facture mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur, | en cours de validité |

| Document supplémentaire obligatoire pour justifier de l'activité de santé & action sociale à domicile (professionnel non-inclus dans la liste) | Ancienneté |
|---|---|
| La justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum par an appréciés au travers du nombre de visites du relevé SNIR le plus récent de l'année N-1 ou N-2. | Relevé de l'année N-1 ou N-2 |

| 1 justificatif obligatoire pour le véhicule | Ancienneté |
|---|---|
| Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de la santé. | en cours de validité |
| Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom du professionnel de la santé. | moins de 3 mois |

## III. TAXES ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**MODULAUTO – Service d'autopartage des véhicules**

| | Tarif |
|---|---|
| Emplacement de stationnement | 170 €/an |

**Les autres redevances**

| | Tarif |
|---|---|
| Stand fleuriste/pépiniériste sur marché artisanal (superficie des stands limitée à 100m²) | 40 €/jour |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal** :

- D'adopter la suppression de la majoration tarifaire pour les familles affiliées à la MSA ;
- D'approuver les précisions des cas d'application des tarifs stationnement adoptés au Conseil municipal du 21 décembre 2017 ;
- De préciser qu'ils seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire pour le stationnement, les redevances d'occupation du domaine public et les établissements d'accueil du jeune enfant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.
Pour : 49 voix
Contre : 1 voix
Abstentions : 11 voix
Ne prennent pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-094**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SOCIAL - Exercice 2018

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Cohésion Sociale :

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 55 | UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE | Fonctionnement | | 1400 € |
| 1463 | PEDAGOGIE ET PRISON | Projet | JOURNAL HECTOR | 500 € |
| 1755 | CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ) | Fonctionnement | | 3500 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2190 | COLLECTIF YVES DU MANOIR CYDM | Fonctionnement | | 1000 € |
| 2971 | ASSOCIATION DE MEDIATION PENALE MONTPELLIERAINE | Fonctionnement | | 4000 € |
| 4163 | VIA VOLTAIRE | Fonctionnement | | 10000 € |
| 4773 | DEFI - DEVELOPPEMENT, FORMATION, INSERTION | Fonctionnement | | 5000 € |
| 5895 | ACCORDERIE EDE MONTPELLIER | Fonctionnement | | 1900 € |
| **TOTAL** | | | | **27 300 €** |

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- Exclusion:

| Code | Structure | Type | Montant |
|---|---|---|---|
| 1945 | PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE HERAULT | Fonctionnement | 3000 € |
| 2835 | SOLIDARITE DOM TOM HERAULT | Fonctionnement | 15000 € |
| 3254 | SANTE ET SOLIDARITE | Fonctionnement | 1000 € |
| 4326 | SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL SSVP | Fonctionnement | 7000 € |
| | | | **26 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- Solidarité :

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 1742 | ASTREE | Fonctionnement | | 1400 € |
| 3873 | SERVICE DES TRADUCTEURS D'URGENCE STU | Fonctionnement | | 2000 € |
| 4279 | J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME | Projet | AU FIL DES CONTES | 500 € |
| 4279 | J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME | Projet | JOURNEE FESTIVAL DE CONTES INTER-GENERATIONNEL | 500 € |
| 5960 | MUSIQUE ET HANDICAPS MEDITERRANEE | Projet | ATELIERS INTER-GENERATIONNELS | 7000 € |
| **TOTAL** | | | | **11 400 €** |

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 64 700 €;

- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 61 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engaement type

- Convention fonctionnement type

- Convention projet type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-095**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SANTE - Exercice 2018

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 6305 | DIABETE RECHERCHE EDUCATION ALIMENTATION ET METABOLISME (DREAM) | Fonctionnement | | 500 € |
| 6305 | DIABETE RECHERCHE EDUCATION ALIMENTATION ET METABOLISME (DREAM) | Projet | SAAM – SOLIDARITE ALIMENTATION ACTIVITE PHYSIQUE MOSSON | 3 500 € |
| **TOTAL** | | | | **4 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 4 000 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et la convention types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 60 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention projet type

- Lettre d'engagement type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-096**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions de subventions dans le cadre de la thématique VIE ASSOCIATIVE - Exercice 2018

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 13 | FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT | Fonctionnement | | 1500 € |
| 76 | COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON | Fonctionnement | | 500 € |
| 92 | AMICALE DES RETRAITES LOU CLAPAS | Fonctionnement | | 500 € |
| 122 | MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS | Fonctionnement | | 2850 € |
| 122 | MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES | Projet | CARNAVAL DE TOARMINA | 3 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | MAJOR'S GIRLS | | | |
| 182 | LA GARRIGA LENGADOCIANA | Fonctionnement | | 2500 € |
| 182 | LA GARRIGA LENGADOCIANA | Projet | 22èmes RENCONTRES FOLKLORIQUES | 5000 € |
| 219 | COMITE DE QUARTIER DES HAUTS DE MASSANE | Fonctionnement | | 500 € |
| 296 | JASMIN D'ORIENT | Fonctionnement | | 800 € |
| 296 | JASMIN D'ORIENT | Projet | JOURNEE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA FEMME | 350 € |
| 317 | COMITE DE QUARTIER TASTAVIN-LEMASSON-MAS DREVON-MARQUEROSE | Fonctionnement | | 500 € |
| 317 | COMITE DE QUARTIER TASTAVIN-LEMASSON-MAS DREVON-MARQUEROSE | Projet | LES BODEGAS DE TASTAVIN | 700 € |
| 322 | COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE | Fonctionnement | | 500 € |
| 322 | COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE | Projet | ANIMATIONS | 700 € |
| 325 | COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE | Fonctionnement | | 500 € |
| 325 | COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE | Projet | FETE DU QUARTIER | 700 € |
| 361 | AMICALE DES LOZERIENS DE MONTPELLIER | Fonctionnement | | 500 € |
| 368 | AMICALE DES CORSES DE MONTPELLIER | Fonctionnement | | 500 € |
| 388 | ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CROIX D'ARGENT MONTPELLIER | Fonctionnement | | 500 € |
| 396 | COMITE DE QUARTIER LEZ - POMPIGNANE DE MONTPELLIER | Fonctionnement | | 500 € |
| 424 | MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE | Fonctionnement | | 500 € |
| 474 | ASSOCIATION LA GERBE | Fonctionnement | | 11000 € |
| 948 | COMITE DE QUARTIER ROCAMBALE OUEST | Fonctionnement | | 500 € |
| 1029 | CENTRE 665 | Fonctionnement | | 10000 € |
| 1233 | MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER | Fonctionnement | | 500 € |
| 1233 | MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER | Projet | VERS UN QUARTIER | 250 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | PROPRE | |
| 1233 | MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER | Projet | CHASSE AUX OEUFS | 200 € |
| 1233 | MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER | Projet | ECRIRE ET ACCUEILLIR LES ECRIVAINS | 200 € |
| 1248 | ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA | Fonctionnement | | 1000 € |
| 1248 | ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA | Projet | ANTIGONE PATRIMOINE ADRA EN TRANSE | 600 € |
| 1340 | COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS | Fonctionnement | | 500 € |
| 1340 | COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS CA1340! | Projet | FETES | 700 € |
| 1430 | CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DU QUARTIER SAINT FRANCOIS | Fonctionnement | | 500 € |
| 1453 | AMICALE HERAULTAISE DES ENFANTS DES DEPARTEMENTS DE BONE CONSTANTINE ET LEURS AMIS | Fonctionnement | | 1000 € |
| 1530 | CLUB DE LA PRESSE MONTPELLIER LANGUEDOC-ROUSSILLON | Fonctionnement | | 18000 € |
| 1554 | COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC | Fonctionnement | | 500 € |
| 1554 | COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC | Projet | AIGUELONGUE SE LA JOUE | 250 € |
| 1554 | COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC | Projet | AIGUELONGUE LA TETE DANS LES ETOILES | 200 € |
| 1554 | COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC | Projet | CARNAVAL D'AIGUELONGUE | 250 € |
| 1671 | COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER | Fonctionnement | | 1500 € |
| 1671 | COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER | Projet | FETE DES SENIORS | 4800 € |
| 1687 | CROIX D'ARGENT PLUS | Fonctionnement | | 500 € |
| 1772 | ALGER CLUB LES ENFANTS LES AMIS | Fonctionnement | | 1200 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1780 | COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE | Fonctionnement | | 500 € |
| 1780 | COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE | Projet | GALETTE DU NOUVEL AN | 200 € |
| 1907 | ASSOCIATION CULTURELLE JUDEO MUSULMANE DU LANGUEDOC ROUSSILLON | Fonctionnement | | 500 € |
| 1970 | ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION DES ORPHELINS DE GUERRE OU DU DEVOIR - DELEGATION DE L'HERAULT | Fonctionnement | | 500 € |
| 2011 | COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT-SABINES | Fonctionnement | | 500 € |
| 2012 | ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE | Fonctionnement | | 500 € |
| 2012 | ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE | Projet | REPAS DE QUARTIER | 350 € |
| 2012 | ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE | Projet | LE CARNAVAL | 350 € |
| 2013 | LA PENA DEI CLAPAS | Fonctionnement | | 2500 € |
| 2305 | MOZAIK OUTRE MER | Fonctionnement | | 500 € |
| 2698 | AMICALE FRANCAIS D'OUTRE-MER ET LEURS AMIS | Fonctionnement | | 1200 € |
| 2706 | AMICALE DES LOCATAIRES DU PAS-DU-LOUP CA2706! | Fonctionnement | | 400 € |
| 2796 | COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB | Fonctionnement | | 500 € |
| 2796 | COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB | Projet | CONCERT DU NOUVEL AN | 350 € |
| 2796 | COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB | Projet | FETE DE LA ST JEAN | 350 € |
| 2957 | LA BARONNIE DE CARAVETES ET LES AMIS DE LA BARONNIE | Fonctionnement | | 2000 € |
| 3160 | ASSOCIATION DES | Fonctionnement | | 500 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE | | | |
| 3174 | PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS | Fonctionnement | | 1000 € |
| 3324 | CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER | Fonctionnement | | 400 € |
| 3440 | COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY | Fonctionnement | | 500 € |
| 3679 | BOUT'ENTRAIN | Fonctionnement | | 500 € |
| 3680 | COMITE DE QUARTIER MION ASSOCIATION | Fonctionnement | | 500 € |
| 3940 | MARE NOSTRUM | Fonctionnement | | 500 € |
| 4038 | CLUB PYRAMIDE PHILAE 34 | Fonctionnement | | 300 € |
| 4203 | OPIFAC | Fonctionnement | | 500 € |
| 4250 | COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT | Fonctionnement | | 500 € |
| 4339 | ASSOCIATION DE QUARTIER PUECH VILLA LES BASTIDES | Fonctionnement | | 500 € |
| 4594 | COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE | Fonctionnement | | 500 € |
| 4594 | COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE | Projet | CANDOLLE EN FLEURES / FËTE DE PRINTEMPS: ZIC ET PUCES | 700 € |
| 4737 | CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION MONTPELLIER | Projet | TOURNOI ANNUEL QUESTION POUR UN CHAMPION DE MONTPELLIER | 500 € |
| 4747 | ANIMATION ET VIE DES AUBES AVA | Fonctionnement | | 500 € |
| 4747 | ANIMATION ET VIE DES AUBES AVA | Projet | AUBESESSION D'ARTISTES | 700 € |
| 4840 | ADEQV QUARTIERS PETIT BARD PERGOLA ADEQV | Fonctionnement | | 500 € |
| 5140 | ASSOCIATION POUR LE RASSEMBLEMENT DES CITOYENS ET COMMERCANTS ARCEC | Fonctionnement | | 700 € |
| 5164 | COLLECTIF DE COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER DE MPL CCCQ | Fonctionnement | | 500 € |
| 5182 | ASSO DES RIVERAINS DE LA RUE DE FONTCOUVERTE ET RUES | Fonctionnement | | 500 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | ADJACENTES | | | |
| 5372 | COMITE DE QUARTIER PORT MARIANNE SUD CQPMS | Fonctionnement | | 500 € |
| 5578 | COMITE ASSOCIATIF DE LA RAUZE SAYSSET | Fonctionnement | | 500 € |
| 5703 | PLAYM'HERAULT | Projet | 6EME EXPOSITION INTERNATIONALE DE COLLECTIONNEUR DE PLAYMOBIL | 500 € |
| 5826 | COMITE DE QUARTIER LES AUBES | Fonctionnement | | 500 € |
| 5844 | LES DES-CALES : CLUB ASSOCIATIF LUDO-ENVIRONNEMENTAL | Fonctionnement | | 300 € |
| 6204 | LES 4 CHEMINS | Fonctionnement | | 500 € |
| 6299 | PATCH A TOUT COEUR | Fonctionnement | | 400 € |
| 6370 | BIEN VIVRE A AIGUELONGUE | Fonctionnement | | 500 € |
| 6726 | VIVRE PARC MARIANNE | Fonctionnement | | 500 € |
| 6730 | COMITE DE QUARTIER PIERRES VIVES | Fonctionnement | | 500 € |
| 6960 | CLUB DE LOISIRS DES RAPATRIES | Fonctionnement | | 1 200 € |
| **TOTAL** | | | | **105 650 €** |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 105 650 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions type annexées à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 52 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 8 voix
M. Gérard CASTRE, M. Henri de VERBIZIER, M. Vincent HALUSKA, Mme Stéphanie JANNIN, Mme Patricia MIRALLES, M. Patrick RIVAS, M. Philippe SAUREL, M. Bernard TRAVIER.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement type

- Convention fonctionnement type

- Convention projet type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-097**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions de subventions dans le cadre de la thématique INTERNATIONAL - Exercice 2018

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 1477 | ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES POUR DES ACTIONS BENEVOLES DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT – AGIR ABCD | Projet | TREMPLIN VERS L'EMPLOI DE 15 JEUNES PAR UN CHANTIER SOLIDAIRE A YAOUNDE (CAMEROUN) | 4 850 € |
| 3976 | MAISON DE MONTPELLIER A CHENGDU | Fonctionnement | | 50 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 5072 | ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG | Fonctionnement | | 55 236 € |
| **TOTAL** | | | | **110 086 €** |

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 936

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 110 086 €;
- D'approuver les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 50 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 10 voix
Mme Valérie BARTHAS-ORSAL, Mme Mylène CHARDES, M. Robert COTTE, Mme Perla DANAN, Mme Titina DASYLVA, M. Henri de VERBIZIER, Mme Michèle DRAY-FITOUSSI, M. Pascal KRZYZANSKI, Mme Chantal MARION, Mme Annie YAGUE.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention fonctionnement type

- Convention projet type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-098**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions de subventions dans le cadre de la thématique SPORTS - Exercice 2018

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 1487 | CERCLE DU COMMERCE ET BRIDGE CLUB MONTPELLIERAIN | Fonctionnement | | 1500 € |
| 5223 | MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE MA2M | Projet | MARATHON | 9000 € |
| 6542 | TIGRE | Projet | FIT DAYS MGEN ENFANTS DE MONTPELLIER | 4000 € |
| **TOTAL** | | | | **14 500 €** |

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 933

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 14 500 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et la convention types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement type

- Convention projet type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-099**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Attributions et modifications d'attributions de subventions - REUSSITE EDUCATIVE - Exercice 2018

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attribution de subvention

- REUSSITE EDUCATIVE

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 3901 | HALTE POUCE | Projet | ACCOMPAGNEMENT ENFANCE HANDICAP | 3 000 € |

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 932

2) Modification d'attribution

**Délibération n°V2018-099**

Par délibération 2016/157 du 28 avril 2016, la Ville de Montpellier a accordé une subvention de 8 800 € à l'association SONIKETE FLAMENCO pour la réalisation du projet « Flamenco, danse et musique » sur les temps d'activités périscolaires. L'association n'ayant pu mener à terme son projet, il y a lieu de modifier l'attribution de la subvention comme suit :

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 6322 | SONIKETE FLAMENCO | Projet | Flamenco, danse et musique | 8 400 € |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserves de signature de la lettre d'engagement;
- D'approuver la modification d'attribution de subvention comme indiquée ci-dessus et l'avenant type annexé à la présente délibération ;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 3 000 €;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Lettre d'engagement type

- Avenant type

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-100**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Garantie d'emprunt - Ville de Montpellier/SERM - Opération d'aménagement Jacques Cœur - 2 000 000 € La Banque Postale - Exercice 2018

Dans le cadre de l'opération d'aménagement JACQUES CŒUR confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, la SERM souhaite réaliser un emprunt de 2 000 000 € pour financer le portage financier de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi la SERM a obtenu auprès de la Banque postale, l'emprunt suivant :

- ***Capital emprunté : 2 000 000 €***
- *Durée : 4 ans*
- *Différé d'amortissement : 1 an*
- ***Taux fixe : 0.42 % l'an***
- *Base de calcul : 30/360*
- *Périodicité trimestrielle*
- *Amortissement personnalisé*
- *Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (Préavis : 50 jours calendaires)*
- *Commission d'engagement : 0.1% soit 2 000 €*
- *Garantie de la Ville de Montpellier : 80%*
- *Objet prêt : Opération d'aménagement Jacques Cœur*

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % des montants contractés. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 1 600 000 €. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'accorder le cautionnement solidaire de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de la Banque postale à hauteur de 1 600 000 € de garantie, aux conditions précisées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-101**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Réitération d'une garantie d'emprunt pour le réaménagement de prêts contractés par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine - Opération d'aménagement PETIT BARD - Caisse des dépôts et Consignations - Exercice 2018

La Ville de Montpellier a accordé à la SERM une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour 2 prêts réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement PETIT BARD.

Le réaménagement concerne l'allongement de la durée résiduelle de 2,5 ans avec passage en semestrialité. Les caractéristiques de ces réaménagements sont les suivantes :

- **Prêt n°1276783**

*Capital Restant dû : 2 522 913.05 €*
*Périodicité semestrielle*
*Durée d'allongement : 5 semestres*
*Taux : livret A + 60 pts de base (valeur de l'index en vigueur à la date du réaménagement)*
*Date de la prochaine échéance : 01/04/2018*
*Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles*

➢ **Prêt n°1276825**

*Capital Restant dû : 1 031 802.73 €*
*Transformation du paiement in fine en prêt amortissable*
*Périodicité : semestrielle*
*Durée d'allongement : 5 semestres*
*Taux : livret A + 60 pts de base (valeur de l'index en vigueur à la date du réaménagement)*
*Date de la prochaine échéance : 01/06/2018*
*Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles*

L'offre de réaménagement fait l'objet :
- d'une commission de 1 066,41 €
- du paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 33 762,79 € à verser au moment de la mise en place du réaménagement
- de la réitération de la garantie de la Ville de Montpellier de 100%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De réitérer le cautionnement solidaire de la Ville à hauteur de 100% des emprunts faisant l'objet d'un réaménagement par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 57 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 2 voix
M. Henri de VERBIZIER, Mme Stéphanie JANNIN.

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-102**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Actualisation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses instances - Désignations

Suite aux modifications des délégations des élus municipaux, il est proposé d'actualiser la liste des représentations dans une série d'organismes internes ou externes.

Il s'agit de :

- La Caisse des écoles ;
- L'association Festival Radio France ;
- L'association Opéra Orchestre Montpellier Occitanie.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De procéder à ces désignations.

**Ont été élues :**

**La Caisse des écoles**
Sonia KERANGUEVEN en remplacement d'Isabelle MARSALA

**Association Festival Radio France**
Isabelle MARSALA en remplacement de Sonia KERANGUEVEN

**Association Opéra Orchestre Montpellier Occitanie**
Isabelle MARSALA en remplacement de Sonia KERANGUEVEN

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-103**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Achats de mobiliers de bureau et de collectivité - Appel d'offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin de répondre à ses besoins en matière de mobiliers de bureau et de collectivité, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de ces mobiliers, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 67 à 68 du

décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (appel d'offres ouvert). Cette consultation porte sur les achats de mobiliers de bureau et de collectivité.

Pour des raisons de définition et de pertinence des besoins, il a été utile d'allotir l'accord-cadre en différents lots.

Cet accord-cadre est décomposé en 3 lots (*avec des montants estimatifs annuels exprimés en € H.T.*) :

**Lot n°1 Achats de sièges :**

Ville de Montpellier **70 000 €**
Montpellier Méditerranée Métropole **60 000 €**

**Lot n°2 Achats de mobiliers de bureau :**

Ville de Montpellier **100 000 €**
Montpellier Méditerranée Métropole **80 000 €**

**Lot n°3 Achats de mobiliers de collectivité :**

Ville de Montpellier **50 000 €**
Montpellier Méditerranée Métropole **40 000 €**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention mobiliers de bureau et de collectivité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-104**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Finances, Administration générale, Affaires juridiques, Patrimoine**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Mise à disposition de locaux associatifs
# Autorisation de signer les conventions d'occupation - Approbation des loyers minorés
# Renouvellement de convention

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la Ville en signant deux nouvelles conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 avec le Comité Départemental de la Jeunesse au Plein air de l'Hérault et l'association « Jeune Chambre Economique ».

Au vu de l'intérêt communal attaché à ces structures, un loyer ou une redevance minorés leur sera proposé. Ces loyers ou redevances minorés constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes des associations concernées.

| Nom de l'association | Adresse | Valeur locative annuelle | Montant du loyer ou redevance minoré | Montant subvention |
|---|---|---|---|---|
| Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de l'Hérault | 414 rue Louise Michel | 7 810 € | 35 € | 7 775 € |
| Jeune Chambre Economique | 2 place Pétrarque | 6 110 € | 35 € | 6 075 € |

Par ailleurs, il convient de renouveler la convention avec l'association « Le Club de la Presse », occupante les locaux situés place du Nombre d'Or depuis le 1er juin 1996, dont le montant du loyer annuel de 16 157 € équivaut à la valeur locative du bien. L'association ne bénéficie donc pas de subvention en nature.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les conventions de location et d'occupation des locaux, propriétés de la Ville, jointes en annexe avec le Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de l'Hérault et la Jeune Chambre Economique;

- D'approuver le loyer et la redevance minorés aux associations citées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville et des associations le montant des aides en nature ;

- D'autoriser le renouvellement de la convention avec l'association « Le Club de la Presse »,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention Club Presse

- Convention JCE

- Convention JPA

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-105**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Ressources humaines**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole concernant les systèmes d'information

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier sont engagés depuis 2016 dans un processus de convergence qui se traduit entre autres par la mise en place de services communs et des procédures de groupements de commandes. Par ailleurs, suite aux transferts de compétences de plein droit issus de la création de la Métropole, certains services concernés dans leur intégralité ont été transférés à la Métropole. D'autres, impactés partiellement dans leurs missions et leurs effectifs sont restés municipaux, tout en étant concernés par une mise à disposition de service ascendante en application des dispositions de l'article L5211-4-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales. Concernant les systèmes d'information, le processus de mutualisation ne pourra être finalisé qu'après la procédure de définition d'un schéma directeur informatique de la Ville et la Métropole.

Pour autant, les transferts de compétences intervenus tout comme le contexte de mutualisation de nos administrations ont eu comme conséquence une imbrication de plus en plus forte des outils informatiques de gestion utilisés par les services. Les systèmes d'information de la Ville de Montpellier et de la Métropole partagent un certain nombre d'éléments communs (infrastructure réseau, baies de stockages, applications transversales,…). Ainsi, des agents de la direction des systèmes d'information de la Ville de Montpellier sont amenés à utiliser, de manière transparente pour eux, des éléments gérés par la direction des ressources informatiques de Montpellier Méditerranée Métropole. Il en est de même dans l'autre sens.

Pour tenir compte de ces impacts et afin de garantir la continuité du service et la bonne organisation des services, il est proposé conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1-III du CGCT de mettre en œuvre une convention de mise à disposition descendante de service de Montpellier Méditerranée Métropole vers la Ville de Montpellier en matière de systèmes d'information.

De la même manière, afin de disposer d'une bonne organisation des services, il est proposé de mettre en œuvre une convention de mise à disposition ascendante de service de la Ville de Montpellier vers Montpellier Méditerranée Métropole en matière de systèmes d'information. Ces conventions auront un caractère temporaire d'un an, dans l'attente de la mise en place d'un service commun des systèmes d'information. En annexes des conventions sont définies les thématiques qui font l'objet de ces mises à disposition de services.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe des mises à disposition de service ascendantes et descendantes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour les systèmes d'information ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Annexe 1 - Ascendante

- Projet de convention de mise à disposition ascendante

- Projet de convention de mise à disposition descendante

- Annexe 2 - Descendante

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-106**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Ressources humaines**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Création d'un service commun de Direction Énergie et Moyens Généraux - Convention-Autorisation de signature

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.
La Métropole et la Ville se sont engagées dans une démarche de convergence de leurs administrations, notamment marquée par la mutualisation de l'ensemble de leur ligne de direction générale des services.
Au sein du département mutualisé Administration Générale et Finances, il est proposé la création d'une direction rassemblée et une fusion de services métropolitains réunissant les fonctions de la Direction Energie et Moyens Techniques et celles restant de la Direction Moyens Généraux Bâtiments : la Direction Energie et Moyens Généraux.
La Direction Energie et Moyens Généraux sera constituée :

- Du service Parc Auto Ville inchangé
- Du service Energie Ville inchangé
- Du service Energie de la Métropole inchangé
- Du service Achats et Productions Graphiques Ville
- Du service administratif, financier et d'action coopérative, service métropolitain issu de la fusion des SAF et SMGP

A terme, cette structure sera complétée d'un service en charge des moyens généraux par transfert du service ville des moyens généraux au sein du département DREPI.
La création de ce service commun s'accompagne de la mutualisation de l'actuel poste de Directeur de la DEMT qui deviendra Directeur de l'Energie et Moyens Généraux.
Le service commun sera géré par la Métropole et en fonction de la mission réalisée, sera placée sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.
Dans le cadre de convention de création de service commun, il est convenu que les dépenses mutualisées qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront pris en charge par la Métropole.
En contrepartie de cette mutualisation, la Ville rembourse à la Métropole ces dépenses mutualisées selon une clé de répartition établie entre entités à hauteur de 50% pour la Ville, 50% pour la Métropole.
Les Comités techniques de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ont été saisis, pour avis sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- approuver la création du service commun de Direction Energie et Moyens Généraux, avec la mise en commun du poste de Directeur Energie et Moyens Généraux ;
- dire que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Projet de convention de création de service Commun

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-107**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Ressources humaines**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Refonte du Régime Indemnitaire des catégories A, B et C - Approbation

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 crée un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, RIFSEEP, dont la circulaire du 5 décembre 2014 précise la mise en œuvre.

Ce dispositif est le nouvel outil indemnitaire de référence qui vise à remplacer progressivement la plupart des primes et indemnités existantes, par adhésions successives des différents corps et emplois depuis 2014.
Par ailleurs, la Ville de Montpellier s'est engagée dans une démarche de modernisation de l'administration de ses ressources humaines pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels est confrontée la collectivité et notamment :

- le rapprochement des administrations de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, par leur coopération accrue et la mutualisation de certains de leurs services ;
- le souci de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au travers de sa politique salariale.

Dans ce contexte, il est proposé de poser les principes d'une architecture indemnitaire rénovée et fondée sur:

- l'harmonisation des échelles de reconnaissance des fonctions d'encadrement entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, favorisant ainsi la cohérence de leurs organisations, les passerelles entre les deux collectivités et la mobilité de leurs agents ;
- la meilleure reconnaissance des responsabilités et fonctions d'encadrement ;
- une plus grande égalité, notamment entre les femmes et les hommes, en réduisant significativement les écarts indemnitaires entre les filières ;
- l'unification des régimes indemnitaires au sein d'un même grade à même fonction, en effaçant les distinctions autour de l'échelon.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle architecture indemnitaire, il convient de distinguer trois situations (annexe 1).

Pour l'ensemble de ces situations, bénéficient du régime indemnitaire de la Ville de Montpellier, l'ensemble des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et des agents contractuels mensualisés de droit public. En sont notamment exclus les agents de droit privé, les agents vacataires, les assistantes familiales et maternelles ainsi que les agents saisonniers, à l'exception des emplois nécessitant une qualification particulière.

Les agents contractuels mensualisés de droit public, à l'exception des agents recrutés en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 qui bénéficient des modalités applicables aux titulaires, bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique sur fonction de grade durant leurs 4 premières années d'exercice au sein de la collectivité. S'ils exercent des fonctions d'encadrement ou des fonctions avec sujétions particulières, s'y ajoutent les montants applicables à celles-ci. Ils bénéficient dès lors qu'ils ont atteint cette durée de service de 4 ans du même régime indemnitaire que les agents titulaires.

En application des articles 60 et 105 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire est proratisé pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

1. **La situation des filières non concernées par le RIFSEEP, dont les primes et indemnités actuellement applicables ne permettent pas d'intégrer la nouvelle architecture indemnitaire.**

Pour ces cadres d'emplois, les délibérations actuellement en vigueur sont maintenues ; les modalités et niveaux d'attributions actuels sont inchangés.

Nonobstant les dispositions relatives à l'application d'un délai de carence et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, pour maternité ou adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, ainsi que de maladie ordinaire. Il est intégralement maintenu en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

2. **La situation des cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP n'est pas encore applicable, en l'absence des arrêtés de référence, mais ayant vocation à intégrer la nouvelle architecture indemnitaire.**

Les primes et indemnités qui leur sont applicables sont maintenues (annexe 3). Leur individualisation est conforme à la nouvelle architecture indemnitaire (annexe 4), dans la limite des plafonds propres à chaque grade. Les plafonds s'entendent toutes primes et indemnités cumulées.

Nonobstant les dispositions relatives à l'application d'un délai de carence et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, pour maternité ou adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, ainsi que de maladie ordinaire. Il est intégralement maintenu en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### 3. La situation des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, IFSE, est instaurée selon les montants minimaux par grade et les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions établis en annexe 2.

En application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de cet article du décret. Elle est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…).

Pour l'application de l'IFSE, des montants maximaux d'attribution sont déterminés selon le groupe de fonctions, conformément aux dispositions de la présente délibération (annexe 2), et ne peuvent dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

En outre, l'annexe 2 définit également un montant mensuel minimum d'IFSE par grade. Ce montant est fixé pour un temps complet sur la totalité d'un mois. Il est le cas échéant proratisé en fonction du temps de travail et réduit en fonction de la période effectivement travaillée.

Les groupes de fonction réunissent par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau combiné de fonction, de sujétion et d'expertise est reconnu de manière globalisée, quel que soit le cadre d'emploi.

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de ces différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, l'IFSE, tient notamment compte du niveau d'encadrement et de responsabilité des fonctions exercées mais également des qualifications et technicité inhérentes à chaque cadre d'emploi ainsi que de l'expertise particulière et des sujétions propres aux missions exercées.
Le montant individuel mensuel attribué à chaque agent est ainsi déterminé :

- selon la grille établie en annexe 4 de la présente ;
- cette première attribution est complétée le cas échéant pour tenir compte de fonctions, sujétions ou expertise particulières, dans le cadre des reconnaissances particulières listées en annexe 5 de la présente.

Nonobstant les dispositions relatives à l'application d'un délai de carence et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, pour maternité ou adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, ainsi que de maladie ordinaire. Il est intégralement maintenu en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Pour l'ensemble de ces situations, le montant mensuel fixe dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, le cas échéant et à titre individuel, à fonction équivalente ou supérieure, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de la nouvelle architecture indemnitaire.

Pour chaque agent, l'autorité territoriale pourra tenir compte de contraintes afférentes à l'emploi occupé par l'agent ou du contexte de l'emploi pour moduler cette attribution.

Les attributions individuelles du régime indemnitaire feront l'objet d'un arrêté.

Ces évolutions sont indépendantes de la prime semestrielle versée aux agents de la Ville de Montpellier au titre des avantages collectivement acquis du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'ensemble de ces évolutions du régime indemnitaire attribué par la Ville de Montpellier a été soumis au Comité technique du 26 mars 2018.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Montpellier selon les modalités ci-dessus définies et les annexes jointes à la présente délibération ;
- de préciser que ce régime indemnitaire sera applicable dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire ou toute personne ayant délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- ANNEXE 1-Périmètre d'application de la nouvelle architecture d'attribution du régime indemnitaire issu du RIFSEEP

- ANNEXE 2-Cadres d'emplois et plafonds d'application du RIFSEEP

- ANNEXE 3-Primes et indemnités hors RIFSEEP

- Annexe 4-Grilles d'attribution de la nouvelle architecture indemnitaire

- ANNEXE 5-Reconnaissances particulières complémentaires dans le cadre de L'IFSE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Délibération n°V2018-108**

Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018**

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier**

**Nombre de membres en exercice :** 65

**Ressources humaines**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valéric BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**
Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Rémi ASSIE, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

**Absents :**
Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Thibault RASSAT.

**Excusés :** Patrick VIGNAL.

# Mise à disposition d'un agent de catégorie A de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville de Montpellier.

Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition de la Ville de Montpellier un agent de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Rattaché au centre d'art et de culture contemporaine la Panacée, l'agent exercera les fonctions de Responsable administratif et financier. Il aura en charge le pilotage, le fonctionnement et la coordination des moyens humains budgétaires et matériels afin de garantir la mise en œuvre du projet culturel et artistique du centre d'art dans le respect des orientations culturelles et politiques de la Ville.
La mise à disposition s'effectuera à 70 % d'un temps complet pour une durée de neuf mois.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux. La Ville de Montpellier rembourse à Montpellier Méditerranée Métropole la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes sur le chapitre budgétaire 933.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la mise à disposition de cet agent de catégorie A de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser le prélèvement de la dépense correspondante sur le budget de la Ville, chapitre budgétaire 933.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 59 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,**
**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Convention de mise à disposition

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.